

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_055-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.055

Affaires générales

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 56 | 4 | 0 | 60 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.055

Affaires générales

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire

Le président expose ce qui suit.

Les prochaines élections municipales ayant lieu en mars 2026, il convient de procéder, avant le 31 août 2025, aux opérations de reconstitution des conseils communautaires en nombre et répartition de sièges. Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local.

En application des règles de droit commun, par rapport au mandat actuel, le nombre global de conseillers serait diminué de 1, passant de 104 à 103 : Semur-en-Auxois et Toutry perdraient chacun un conseiller communautaire tandis que Millery gagnerait un siège. Ainsi, toutes les communes auraient un unique conseiller communautaire sauf 5 :

| Commune | Nombre de sièges mandat 2026-2032 |
|-----------------|-----------------------------------|
| Semur-en-Auxois | 19 |
| Vitteaux | 5 |
| Epoisses | 3 |
| Précy-sous-Thil | 3 |
| Millery | 2 |
| autres communes | 1 |
| total | 103 |

Un accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse.

En cas d'accord local, une simulation permettrait de baisser le nombre de conseillers communautaires à 94 :

| Commune | Nombre de sièges mandat 2026-2032 |
|-----------------|-----------------------------------|
| Semur-en-Auxois | 15 |
| Vitteaux | 3 |
| Epoisses | 2 |
| Précy-sous-Thil | 2 |
| autres communes | 1 |
| total | 94 |

Le président propose d'opter pour l'application des règles de droit commun concernant la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de conserver l'application des règles de droit commun pour la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire lors du prochain mandat, soit 103 conseillers communautaires répartis ainsi :

| Commune | Nombre de sièges mandat 2026-2032 |
|-----------------|-----------------------------------|
| Semur-en-Auxois | 19 |
| Vitteaux | 5 |
| Epoisses | 3 |
| Précy-sous-Thil | 3 |
| Millery | 2 |
| autres communes | 1 |

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 52 | 8 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_055-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.056

Affaires générales

Modification des statuts du SESAM

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 56 | 4 | 0 | 60 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.056

Affaires générales

Modification des statuts du SESAM

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1^{er} janvier 2019 et cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM).

Le SESAM souhaite modifier ses statuts, notamment pour changer l'adresse du siège.

Le président propose d'approuver les nouveaux statuts du SESAM proposés tels qu'annexés à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1957 portant constitution du S.I.A.E.P. de Semur-en-Auxois ainsi que les arrêtés préfectoraux des 25/06/1958, 13/10/1961, 23/12/1968, 09/09/1999, 31/08/2005, 17/01/2007, 27/12/2007, 24/12/2010, 03/11/2016, 10/11/2017, 16/11/2018, 27/12/2019, 08/12/2022, 12/12/2023 ;

Vu la délibération du SESAM n°12.2025-2090 du 27 mars 2025 relative à la modification des statuts du SESAM ;

Considérant la construction de nouveaux locaux pour le SESAM visant à optimiser le fonctionnement des services, créer un guichet unique, un tiers lieu et un centre pédagogique axés sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau ainsi que sur la biodiversité ;

Considérant le projet de nouveaux statuts du SESAM annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

d'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM) à compter du 01/05/2025 ou de la date d'effet figurant dans l'arrêté préfectoral qui sera pris.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 60 | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_056-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.057

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Désignation de représentants au PETR

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.057

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Désignation de représentants au PETR

Rapporteur: Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Dans la commune du Val-Larrey, Monsieur Samuel GALAUD a démissionné de ses fonctions de Maire et Monsieur Olivier BASSET a démissionné de ses fonctions de 1^{er} adjoint. Ils représentaient la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Auxois Morvan. Il convient de les remplacer.

Le président propose de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant au PETR. Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée pour le mandat de délégué titulaire et une seule candidature est déposée pour le mandat de délégué suppléant. Le président prend acte des candidatures ci-dessous :

| | DELEGUE TITULAIRE | DELEGUE SUPPLEANT |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| Anciens délégués | Samuel GALAUD | Olivier BASSET |
| Nouveaux délégués | Véronique LAMAS | Michel LAGNEAU |

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au PETR du Pays Auxois Morvan Côte-d'Orien ;

Vu les délibérations n°2023.087 et n°2025.008 portant sur la désignation de représentants au PETR ;

Considérant la démission de Monsieur Samuel GALAUD de ses fonctions de maire et de Monsieur Olivier BASSET de ses missions de 1er adjoint ;

Considérant qu'une seule candidature est déposée et que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer Véronique LAMAS déléguée titulaire au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Auxois Morvan à la place de Samuel GALAUD ;

2/ de nommer Michel LAGNEAU délégué suppléant de Véronique LAMAS au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Auxois Morvan à la place d'Olivier BASSET ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_057-DE



3/ de préciser que les autres désignations demeurent inchangées et que la liste des délégués de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au PETR est établie comme suit :

| Membres Titulaires | Membres Suppléants |
|---------------------|--------------------|
| Jean-Michel PETREAU | Chantal CRIBLIER |
| Martine EAP-DUPIN | Jean-Denis BAULOT |
| Catherine SADON | Véronique JOBIC |
| Jean-Marie VIRELY | Virginie TARDIT |
| Bernard CLERC | Pierre VAILLE |
| Eric BAULOT | Hubert CORNU |
| Véronique LAMAS | Michel LAGNEAU |
| Patricia NORE | Philippe GUENIFFEY |
| Véronique ILLIG | Étienne JOBARD |

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 61 | 0 |

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_057-DE

S²LO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.058

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Fonctionnement des espaces numériques de Vitteaux et Précý-sous-Thil

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaients présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaients absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_058-DE



Délibération du conseil communautaire n°2025.058

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Fonctionnement des espaces numériques de Vitteaux et Précý-sous-Thil

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) avait signé début 2022 une convention de 3 ans avec le Département de la Côte-d'Or concernant les espaces numériques de Vitteaux et Précý-sous-Thil, gérés par la CCTA. Il s'agit de renouveler cette convention.

Dans cette nouvelle convention, le Département s'engage à soutenir les espaces numériques à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable d'investissement plafonnée à 20 000 € (une aide par espace numérique tout au long de la convention). Le Département s'engage également à assurer l'animation et la coordination du réseau d'espaces dédiés au numérique. Par ailleurs, il met à disposition des outils numériques afin d'organiser des ateliers sur leurs usages.

En contrepartie, la CCTA s'engage à assurer le bon fonctionnement des espaces dédiés au numérique qui doivent :

- accueillir tous les publics sur une plage horaire répondant aux besoins des usagers,
- accueillir et accompagner les publics adressés par le Département dans le cadre de ses actions, quels que soient les dispositifs visés,
- pratiquer des tarifs en cohérence avec ceux des autres membres du réseau permettant l'accès au plus grand nombre et proposer un accès gratuit aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux,
- organiser des ateliers d'initiation et/ou de perfectionnement en fonction des demandes des usagers,
- participer, promouvoir et communiquer sur les événements proposés par le Département dans le cadre de l'animation du réseau,
- mettre à disposition l'espace, sur les temps non ouverts au public, aux partenaires institutionnels intéressés pour organiser des réunions d'informations ou mini-formations à l'échelle locale,
- fournir au Département tout élément permettant de valoriser ces espaces au sein du réseau et mutualiser les expériences entre les membres du réseau.

Le président propose de signer cette convention avec le Département.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence action sociale, la médiation numérique ;

Vu le guide des aides du conseil départemental adopté par délibération du conseil départemental de décembre 2021;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la convention avec le Département de la Côte-d'Or relative au fonctionnement des espaces numériques Côte-d'Or annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à la signer ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 61 | 0 |

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_058-DE

S²LO



[Handwritten signature]

CONVENTION

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TERRES D'AUXOIS**

RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES

ESPACES NUMERIQUES CÔTE-D'OR

DE SON TERRITOIRE

- **Vu** la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2021 par laquelle le Département de la Côte-d'Or s'est engagé, dans le cadre de ses programmes d'aides, à soutenir financièrement les communes et les structures intercommunales, principalement en zones rurales, dans le développement d'équipements collectifs de type Espaces Publics Numériques et donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner chaque projet ;
- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du ... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du... De la Communauté de Communes des Terres d'Auxois autorisant son Président en exercice à signer la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental précitée.

Ci-après désigné « le Département »,

ET

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, domiciliée 3 Place de la Gare – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par son Président en exercice.

Ci-après désignée « le cocontractant »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lancé en 2003 à l'initiative du Département de la Côte-d'Or, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et des maîtres d'ouvrage publics ou privés, le dispositif des Espaces Numériques Côte-d'Or est un réseau d'Espaces Publics Numériques dont la vocation est de proposer au public un accompagnement autour des usages numériques.

Favoriser les échanges intergénérationnels, sortir de leur isolement les seniors, faciliter l'apprentissage des technologies de l'information, accompagner les citoyens des territoires ruraux dans leurs démarches administratives (recherche d'emploi, aide sociale...) et de manière plus générale, rapprocher les territoires, donner les moyens aux citoyens les plus éloignés des centres urbains d'accéder aux mêmes offres de services, sont autant d'objectifs qui s'inscrivent dans la logique de solidarité, d'échanges, d'équilibre de vie, que le réseau des espaces dédiés au numérique animés par le Département peut servir.

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Département et du cocontractant dans le cadre du fonctionnement des espaces dédiés au numérique, situé sur le territoire de la Communauté de Communes DES TERRES D'AUXOIS, et ce, dans l'optique d'offrir un panel de services aux publics liés aux technologies de l'information et de la communication : services publics en ligne, visioconférence, accueils numériques, initiation et perfectionnement à l'informatique...

ARTICLE 2: Obligations du Département

2-1 : Soutien financier pour l'acquisition de mobilier et d'équipements

Dans le cadre de son dispositif « Équipement Numérique Côte-d'Or », le Département s'engage à soutenir l'Espace numérique Côte-d'Or à hauteur de 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €. Le cocontractant devra pour cela déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée pendant la durée de la convention.

2-2 : Mise à disposition de moyens techniques et humains

Le Département s'engage à assurer, à titre gratuit, l'animation et la coordination du réseau d'espaces dédiés au numérique. Cette mission est confiée au Directeur de Projets Usages Numériques.

Le Département, par l'intermédiaire de son coordinateur de réseau :

- propose et accompagne les espaces dans la mise en place de partenariats,
- assiste les animateurs des espaces dans la définition de leurs besoins,
- facilite les échanges entre les animateurs du réseau en organisant des journées de médiation numérique
- mutualise les bonnes pratiques des espaces,
- soutient la communication des espaces,
- accorde un accès à la médiathèque numérique Côte-d'Or qui propose notamment des ressources en ligne et la mise à disposition d'outils d'animations numériques.

2-3 : Mise à disposition de moyens de communication

Le Département engage les moyens matériels suivants et les met à disposition à titre gratuit et pour une durée correspondante à celle de la présente convention :

- des éléments de chartes graphiques de présentation des événements,
- ses moyens de communication pour relayer les actions menées par les espaces.

Une plaque avec le logo « Espace numérique Côte-d'Or » est fournie par le Département.

2-4 : Mise à disposition d'outils numériques

Par ailleurs, le Département met à la disposition des outils numériques afin d'organiser des ateliers sur leurs usages. La liste des équipements est disponible à la rubrique « outils d'animation » sur le portail de la Médiathèque Côte-d'Or.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition d'outils numériques seront précisées par le biais d'une convention spécifique signée entre les parties.

ARTICLE 3: Obligations du cocontractant

3-1 : Engagements du cocontractant

Le cocontractant s'engage à offrir un espace dédié au numérique sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

L'espace numérique doit :

- disposer d'une connexion Internet à débit suffisant,
- disposer d'un nombre d'ordinateurs portables équipés des logiciels bureautiques de base et de périphériques (imprimantes, scanners...) adaptés à la taille de la structure,
- disposer de locaux sécurisés aux normes pour la réception du public, notamment les publics handicapés ou âgés, équipés de mobilier adapté.

Le cocontractant s'engage à assurer le bon fonctionnement des espaces dédiés au numérique au sein du réseau de médiation numérique à savoir :

- accueillir tous les publics sur une plage horaire répondant aux besoins des usagers,
- accueillir et accompagner les publics adressés par le Département dans le cadre de ses actions, quels que soient les dispositifs visés,
- pratiquer des tarifs en cohérence avec ceux des autres membres du réseau permettant l'accès au plus grand nombre et proposer un accès gratuit aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux,
- organiser des ateliers d'initiation et/ou de perfectionnement en fonction des demandes des usagers,
- participer, promouvoir et communiquer sur les événements proposés par le Département dans le cadre de l'animation du réseau,
- mettre à disposition l'espace, sur les temps non ouverts au public, aux partenaires institutionnels intéressés pour organiser des réunions d'informations ou mini-formations à l'échelle locale,
- fournir au Département tout élément permettant de valoriser ces espaces au sein du réseau et mutualiser les expériences entre les membres du réseau.

3-2 : Actions de communication

Le cocontractant est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département.

A ce titre, le cocontractant dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc.) du Département dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

En tant que bénéficiaire d'une aide, le cocontractant aura l'obligation de communiquer sur le financement apporté par le Département auprès des usagers des équipements financés et du grand public. La plaque avec le logo « Espace numérique Côte-d'Or » fournie par le Département devra être apposée sur la partie extérieure du bâtiment à proximité de l'entrée. Le non-respect de ces formalités pourra suspendre le versement de l'aide.

3-3 : Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département se réserve la possibilité de vérifier le respect par le cocontractant des obligations mises à charge par la présente convention.

3-4 : Mise à disposition d'outils numériques

Le cocontractant s'engage à utiliser le matériel dans de bonnes conditions de sécurité et dans le cadre exclusif d'activités définies dans la présente convention.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition d'outils numériques seront précisées par le biais d'une convention spécifique signée entre les parties.

ARTICLE 4: Modalités financières

4-1 : Modalités de paiement de l'aide financière

Les modalités de versement de l'aide financière du Département, dans la mesure où celle-ci est sollicitée durant la validité de la convention, seront rappelées dans la notification d'attribution de la subvention.

4-2 : Prêt de matériel

La mise à disposition d'outils numériques ne fait l'objet d'aucune redevance ni contrepartie financière du cocontractant vers le Département. Elle s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 5: Assurance-responsabilité

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions sur le matériel prêté par le Département.

ARTICLE 6: Mécanismes de contrôle

Le cocontractant s'engage à fournir au Département les statistiques insérant tous les indicateurs en prévision, en réalisation et susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet (nombre de bénéficiaires, nombre de dossiers traités, taux d'occupation des équipements, moyens humains, moyens matériels et tous autres ratios quantitatifs et qualitatifs).

ARTICLE 7: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée de manière expresse à son échéance à deux reprises.

ARTICLE 8: Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9: Résiliation de la convention

9-1 : Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

9-2 : Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

ARTICLE 10: Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois



Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.059

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

**ZAE du Fonteny à Epoisses : délégation de maîtrise d'ouvrage au SESAM
et validation du devis de travaux d'électricité**

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

**ZAE du Fonteny à Epoisses : délégation de maîtrise d'ouvrage au SESAM
et validation du devis de travaux d'électricité**

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité.

Le rapporteur expose ce qui suit.

En février 2025, le conseil communautaire a décidé la viabilisation de la zone d'activités économiques (ZAE) du Fonteny à Epoisses, sans création de voirie interne, pour un montant estimatif de 223 325 € HT.

Cette viabilisation nécessite la mise en place de l'adduction d'eau potable (AEP). La maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'AEP peut être déléguée au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM).

Cette viabilisation requiert également des travaux d'électricité : extension du réseau et installation d'un poste de transformation. Ces travaux sont estimés par le SICECO à 133 900 € HT pour un montant à la charge de la communauté de communes de 69 900 € HT.

Resteront par la suite à prendre en compte des travaux liés à la surlargeur et surprofondeur de la tranchée pour une mutualisation de celle-ci avec le SESAM ainsi que des travaux de voirie et réseaux divers pour les entrées sur les parcelles et l'accès au poste de transformation. Le SICECO prend directement en charge la pose du réseau fibre.

Le président propose :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'AEP pour la ZAE du Fonteny à Epoisses au SESAM,
- de valider le devis du SICECO pour la réalisation de la tranchée et des travaux électriques sur cette ZAE.

Vu la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu le procès-verbal de transfert dans le cadre d'un transfert de compétences de la zone d'activité économique du Fonteny à Epoisses du 27/10/2022 ;

Vu la délibération n°2025.007 du 17 février 2025 relative à l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Epoisses ;

Considérant la proposition du SESAM de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'AEP pour la création de la ZAE du Fonteny ;

Considérant le devis présenté par le SICECO pour l'extension du réseau et l'installation d'un poste de transformation pour alimenter la ZAE du Fonteny en électricité ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'adduction d'eau potable dans la zone d'activités économiques (ZAE) du Fonteny à Epoisses au Syndicat des eaux et de services Auxois Morvan (SESAM) ;

2/ de valider le devis du SICECO d'un montant de 69 900 € HT à la charge de la communauté de communes pour des travaux d'électricité dans la ZAE du Fonteny à Epoisses et d'autoriser le président à le signer ;

3/ d'autoriser le président à signer un devis avec l'entreprise Demongeot d'un montant de 15 000 € HT maximum pour des travaux d'approfondissement de la tranchée électrique permettant l'utilisation de cette même tranchée pour l'extension du réseau d'eau potable ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 61 | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_059-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_060-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n° 2025.060

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Décision modificative n°1 au budget annexe RIOM

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n° 2025.060

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Décision modificative n°1 au budget annexe RIOM

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines

Le rapporteur expose ce qui suit.

La section d'investissement du budget primitif annexe RIOM 2025 a été votée en suréquilibre. Or cette possibilité n'est pas ouverte aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) comme le budget annexe RIOM. Il est donc nécessaire d'inscrire des dépenses complémentaires en section d'investissement.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 17 février 2025 ;
- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe RIOM comme suit :

| N° compte | Chapitre | Dépense ou recette | Nom du compte | Fonctionnement (F) ou investissement (I) | Augmentation ou diminution de crédits budgétaires |
|-----------|----------|--------------------|------------------------|--|---|
| 2188 | 21 | D | Autres immobilisations | I | + 417 616,95 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Considérant le budget voté le 17 février 2025 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 19 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider la décision modificative n° 1 au budget annexe RIOM annexée à la présente délibération ;
- 2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 61 | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_060-DE



Pour extrait conforme,
Le président



| | | |
|----------------------------|--|--------------------|
| 21603 Code INSEE | Communauté de Communes des Terres d'Auxois OM REDEVANCE INCITATIVE | DM n°1 2025 |
|----------------------------|--|--------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Virements de crédits n°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2188 : Autres | 0.00 € | 417 616.95 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 417 616.95 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 417 616.95 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 417 616.95 € | | 0.00 € |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_060-DE



(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.061

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, CUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE



Délibération du conseil communautaire **n°2025.061**

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

C'est le conseil communautaire qui décide de la création et de la suppression des emplois de la collectivité. Pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), ces modifications d'emplois sont réalisées deux fois dans l'année : au mois de juin en vue de la rentrée scolaire suivante et en fin d'année pour effectuer des ajustements.

Cinq agents de la CCTA réunissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour ce faire, les emplois correspondants doivent être créés.

Suite à l'arrivée de personnels diplômés au sein d'un multi-accueil, un poste d'éducateur de jeunes enfants peut être créé et, par conséquent, un poste d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet peut être supprimé.

En outre, suite aux exigences réglementaires de jeunesse et sports, un poste de directeur d'accueil de loisirs peut être créé ainsi que deux postes d'adjoint au directeur.

Les temps de travail de tous les agents travaillant pour les services enfance ont été réétudiés en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés 2025-2026. Quatre postes peuvent être supprimés afin d'augmenter le temps de travail d'agents déjà en poste.

Le président propose :

1/ de modifier les emplois permanents comme suit :

| | |
|--|---|
| de diminuer, à compter du 01/07/2025, le temps de travail d'un poste de secrétaire de mairie au grade d'attaché de 12,75h/s à 5,25h/s. | |
| d'augmenter, à compter du 01/07/2025, le temps de travail d'un poste d'adjoint au directeur des ressources humaines au grade de rédacteur de 20h/s à 21h/s. | |
| de créer, à compter du 01/07/2025, un poste d'assistant comptabilité budget au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans la gestion des ressources humaines, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement | de supprimer, à compter du 01/07/2025, un poste d'assistant comptabilité budget au grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet. |
| de créer, à compter du 01/07/2025, un poste secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet ; Ce poste ne pourra pas être pourvu par un contractuel. | de supprimer, à compter du 01/07/2025, un poste secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet ; |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE

| | |
|---|---|
| <p>de créer, à compter du 01/07/2025, un poste d'auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans la gestion des ressources humaines, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement</p> | <p>de supprimer, à compter du 01/07/2025, un poste d'auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.</p> |
| | <p>de supprimer, à compter du 01/09/2025, un poste de d'aide auxiliaire de puériculture en multi-accueil au grade d'adjoint d'animation à temps complet.</p> |
| <p>de créer, à compter du 01/09/2025, un poste de directeur d'accueil de loisirs au grade d'adjoint d'animation à 21 heures hebdomadaires ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p> | <p>de supprimer, à compter du 01/09/2025, un poste de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation à 21 heures hebdomadaires</p> |
| <p>d'augmenter, à compter du 01/09/2025, le temps de travail d'un poste d'adjoint au directeur d'accueil de loisirs au grade d'adjoint d'animation de 26,58 h/s à 26,70 h/s.</p> | |
| <p>de diminuer, à compter du 01/09/2025, le temps de travail d'un poste d'adjoint au directeur d'accueil de loisirs au grade d'adjoint d'animation de 21,92 h/s à 21,30 h/s.</p> | |
| <p>de créer, à compter du 01/09/2025, un poste d'adjoint au directeur d'accueil de loisirs au grade d'adjoint d'animation à 18,42 h/s.</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p> | <p>de supprimer, à compter du 01/09/2025, onze postes d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 14,40 h/s</p> |
| <p>de créer, à compter du 01/09/2025, un poste d'adjoint au directeur d'accueil de loisirs au grade d'adjoint d'animation à 17,15 h/s.</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire du BAFA, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p> | <p>de supprimer, à compter du 01/09/2025, onze postes d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 11,58 h/s</p> |
| <p>de diminuer, à compter du 01/09/2025, trois postes d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation de 28,83 h/s à 27,62h/s, de 28,92 h/s à 22,15 h/s et de 22,4h/s à 18,75 h/s.</p> | |
| <p>de créer, à compter du 01/09/2025, deux postes d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation de 18,70h/s et de 23,13 h/s ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p> | |

| | |
|---|--|
| <p>de créer, à compter du 01/09/2025, un poste d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation de 13,50 h/s ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire du BAFA, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p> | |
| <p>d'augmenter, à compter du 01/09/2025, quatre postes d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 17,65 h/s à 18,92 h/s, de 11,10 h/s à 12,60 h/s, de 10,68 h/s à 19,27 h/s et de 9,83 h/s à 18,42h/s.</p> | |
| <p>de diminuer, à compter du 01/09/2025, quatre postes d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 16,65 h/s à 15,38h/s, de 13,62 h/s à 13 h/s, de 12,12 h/s à 8,87 h/s et de 9,58 h/s à 7,82 h/s.</p> | |
| <p>De créer, à compter du 01/09/2025, trois postes d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 10,83 h/s, de 5,80 h/s, de 5,03 h/s ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire du BAFA, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p> | |
| | <p>de supprimer, à compter du 01/09/2025, neuf postes d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 8,83 h/s, 8,32 h/s, 8,07 h/s, 7,89 h/s, 6,95 h/s, trois de 6,55 h/s et de 5,55 h/s.</p> |
| <p>de créer, à compter du 01/09/2025, un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;</p> <p>Ce poste ne pourra pas être pourvu par un contractuel.</p> | <p>de supprimer, à compter du 01/07/2025, un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;</p> |
| <p>de créer, à compter du 01/09/2025, un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à 11,25 heures hebdomadaires ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire du BAFA, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p> | |
| <p>d'augmenter, à compter du 01/09/2025, un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 19,73 h/s à 24,73 h/s.</p> | |

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ainsi que la délibération n°2021.177 en date du 15 décembre 2021, la délibération n°2022.068 en date du 27 juin 2022, la délibération n°2022.138 en date du 13 décembre 2022, la délibération n°2023.063 en date du 27 juin 2023, la délibération n°2024.071 en date du 3 juillet 2024 et la délibération n°2024.129 en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCTA (collèges des représentants du personnel et collège des élus) en date du 24 juin 2025 relatif aux créations, modifications et suppressions de postes ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 24 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de créer, modifier et supprimer les emplois permanents comme proposés ci-dessus ;

2/ de préciser que le tableau des emplois permanents ainsi modifié est annexé à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 61 | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



Annexe à la délibération n°2025.061

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 01/09/2025

Tableau de suivi des modifications

| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement |
|---|---|--|--------------------------------|------------------|---|--|---|--|
| Directeur général des services des communes de 10000 à 20000 hab. | A | Directeur de l'EPCI | temps complet | 1 | non | | | |
| Directeur | A | Directeur de l'EPCI | temps complet | 1 | non | | | |
| Attaché principal | A | Directeur de l'EPCI | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Master et expérience dans une collectivité |
| Attaché | A | Directeur des ressources humaines | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience en ressources humaines |
| | | Responsable finances, budget, comptabilité | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience dans une collectivité locale |
| | | Responsable gestion des déchets et développement durable | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale |
| | | Responsable du développement économique | 17,5h/s | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme de niveau 6 et expérience dans le secteur privé |
| | | Responsable communication | 17,5h/s | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans le secteur privé |
| | | Secrétaire de mairie | 12,75h/s 5,25h/s | 1 | non | | | |

| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement |
|---|---|---|------------------|------------------|---|--|---|--|
| Rédacteur | B | Responsable petite enfance, enfance, jeunesse | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale |
| | | Responsable équipements culturels | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience dans une collectivité locale |
| | | Responsable des services techniques et équipements sportifs | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience dans la gestion d'entretien des bâtiments |
| | | Adjoint au directeur des ressources humaines | 20h/s 21h/s | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans la gestion des ressources humaines |
| | | Responsable informatique | 17,5h/s | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la gestion informatique |
| | | Conseiller numérique | temps complet | 1 | oui | Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Formation dans le numérique, la communication ou l'informatique et/ou expérience dans la médiation numérique |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | Adjoint au responsable gestion des déchets | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans la gestion des déchets |
| | | Secrétaire générale | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans une collectivité locale |
| | | Assistant comptabilité budget | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise |
| | | Secrétaire de mairie | temps complet | 1 | non | | | |

Légende : ligne verte : création d'emploi / ligne rouge : suppression d'emploi / ligne jaune : modification d'emploi / ligne grise : pas de changement

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 
ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---------------|---|---|--|---|---|
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | Assistant comptabilité budget | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise |
| | | Secrétaire de mairie | temps complet | 1 | non | | | |
| Adjoint administratif | C | Animateur tri et prévention des déchets | 28h/s | 1 | Animateur tri et prévention des déchets | Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience à la sensibilisation à la prévention et/ou au tri des déchets. |

| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement |
|---|---|---|------------------|------------------|---|--|---|--|
| Educateur de jeunes enfants | A | Directeur d'un multi-accueil | temps complet | 3 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants |
| | | | 31h/s | 1 | oui | | | |
| | | Responsable de section d'un multi-accueil | temps complet | 2 + 1 = 3 | oui | | | |
| Infirmier en soins généraux de classe normale | A | Infirmier | 7h/s | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme d'Etat d'infirmier |
| Puéricultrice | A | Directeur d'un multi-accueil | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme d'Etat de puéricultrice |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | Responsable d'un relais petite enfance | temps complet | 1 | oui | Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais |
| | | Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil | temps complet | 7 - 1 = 6 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture |
| Agent social | C | Responsable d'un relai petite enfance | temps complet | 1 | non | | | |

Légende : ligne verte : création d'emploi / ligne rouge : suppression d'emploi / ligne jaune : modification d'emploi / ligne grise : pas de changement

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE



| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement |
|---|---|---|------------------|------------------|---|--|--|--|
| Animateur | B | Coordinateur enfance, jeunesse | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale |
| | | Agent d'accueil | temps complet | 1 | non | | | |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | Adjoint au directeur d'accueil de loisirs | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS |
| Adjoint d'animation | | Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil | temps complet | 7 - 1 = 6 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | CAP petite enfance |
| | | | 30h/s | 7 | oui | | | |
| | | | 14 h/s | 1 | oui | | | |
| | | Aide auxiliaire de puériculture pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps | 35h/s | 4 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps. |
| | | Directeur d'accueil de loisirs | temps complet | 3 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | BAFD ou BPJEPS |
| | | | 21h/s | 1 | | | | |
| | | Adjoint au directeur d'accueil de loisirs | 26,58h/s | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS |
| | | | 26,70h/s | 1 | | | | |
| | | | 21,92h/s | 1 | | | | |
| | | | 21,30h/s | 1 | | | | |
| | | | 21h/s | 1 | | | | |
| | | 18,42h/s | 1 | | | | | |
| | | 17,15h/s | 1 | oui | Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Compétences relationnelles et organisationnelles | |
| | | Agent périscolaire et extrascolaire | 34h/s | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | BAFA |
| 28,83h/s | 1 | | | | | | | |
| 27,62h/s | | | | | | | | |
| 28h/s | 2 | | | | | | | |
| 28,98h/s | 1 | | | | | | | |
| 22,15h/s | | | | | | | | |
| 23,13h/s | 1 | | | | | | | |
| 18,70h/s | 1 | | | | | | | |

Légende : ligne verte : création d'emploi / ligne rouge : suppression d'emploi / ligne jaune : modification d'emploi / ligne grise : pas de changement

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 09/07/2025 |
| Reçu en préfecture le 09/07/2025 |
| Publié le |
| ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE |

S²LOW

| | | | | | | | |
|--|--------------------|----------------------|------------|-----|---|---|--|
| | | 22,4h/s 18,75h/s | 1 | | | | |
| | | 13,50h/s | 1 | oui | Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°) | | |
| | Agent périscolaire | 17,65h/s 18,92h/s | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Compétences relationnelles et organisationnelles |
| | | 16,65h/s 15,38h/s | 1 | oui | Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°) | | |
| | | 15,63h/s | 1 | | | | |
| | | 14,40h/s | 1 | | | | |
| | | 14,37h/s | 1 | | | | |
| | | 13,62h/s 13h/s | 1 | | | | |
| | | 12,12h/s 8,87h/s | 1 | | | | |
| | | 11,58h/s | 1 | | | | |
| | | 11,10h/s 12,60h/s | 1 | | | | |
| | | 10,75h/s | 1 | | | | |
| | | 10,68h/s 19,27h/s | 1 | | | | |
| | | 9,83h/s 18,42h/s | 1 | | | | |
| | | 9,58h/s 7,82h/s | 1 | | | | |
| | | 8,83h/s | 1 | | | | |
| | | 8,32h/s | 1 | | | | |
| | | 8,07h/s | 1 | | | | |
| | | 7,89h/s | 1 | | | | |
| | | 6,95h/s | 1 | | | | |
| | | 6,55h/s | 11 - 3 = 8 | | | | |
| | | 10,83h/s | 1 | | | | |
| | | 6,05h/s | 1 | | | | |
| | | 5,80h/s | 1 | | | | |
| | | 5,55h/s | 9 - 1 = 8 | | | | |
| | | 5,03h/s | 2 + 1 = 3 | | | | |
| | | 4,78h/s | 1 | | | | |
| | | 4,03h/s | 1 | | | | |
| | | 2,53h/s | 1 | | | | |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE



| | | | | | | | | |
|--|--|--|---------|---|--|--|--|--|
| | | | 0,75h/s | 1 | | | | |
|--|--|--|---------|---|--|--|--|--|

| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement |
|--|---|-----------------------------|------------------|------------------|---|--|---|---------------------------------------|
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe | B | Directeur de la médiathèque | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience du travail en bibliothèque |

| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement |
|---|---|--|------------------|------------------|---|--|---|---|
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments |
| | | Agent de restauration collective | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans la restauration collective |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | Agent de restauration collective | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans la restauration collective |
| | | Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments |
| | | Agent chargé du portage de repas | 28h/s | 1 | oui | Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Permis B |
| Adjoint technique | C | Agent d'entretien | temps complet | 2 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience en entretien en collectivité ou entreprise |
| | | | 11,25h/s | 1 | oui | Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°) | | |
| | | | 4h/s | 1 | oui | | | |
| | | | 3,h/s | 1 | oui | | | |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE

Légende : ligne verte : création d'emploi / ligne rouge : suppression d'emploi / ligne jaune : modification d'emploi / ligne grise : pas de changement

| | | | | | | | | |
|--|--|--|---------------------|--------------|----------------|---|---|---|
| | | | 2,75h/s | 1 | oui | | | |
| | | | 1,5h/s | 1 | oui | | | |
| | | Agent chargé du portage de repas | 28h/s | 1 | oui | Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Permis B |
| | | | 13,5h/s | 1 | oui | | | |
| | | Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments |
| | | Agent de restauration collective | 30h/s | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans la restauration collective |
| | | | 19,73h/s | 1 | oui | | | |
| | | | | 24,73h/s | 1 | oui | Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°) | |
| | | | 14,21h/s | 1 | oui | | | |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 01/09/2025**Tableau de suivi des modifications***Filière administrative*

| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement |
|---|---|--|------------------|------------------|---|--|---|--|
| Directeur général des services des communes de 10000 à 20000 hab. | A | Directeur de l'EPCI | temps complet | 1 | non | | | |
| Directeur | A | Directeur de l'EPCI | temps complet | 1 | non | | | |
| Attaché principal | A | Directeur de l'EPCI | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Master et expérience dans une collectivité |
| Attaché | A | Directeur des ressources humaines | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience en ressources humaines |
| | | Responsable finances, budget, comptabilité | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience dans une collectivité locale |
| | | Responsable gestion des déchets et développement durable | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale |
| | | Responsable du développement économique | 17,5h/s | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme de niveau 6 et expérience dans le secteur privé |
| | | Responsable communication | 17,5h/s | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans le secteur privé |
| | | Secrétaire de mairie | 5,25h/s | 1 | non | | | |

Légende : **ligne verte** : création d'emploi / **ligne rouge** : suppression d'emploi / **ligne jaune** : modification d'emploi / ligne grise : pas de changement

| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement |
|---|---|---|------------------|------------------|---|--|---|--|
| Rédacteur | B | Responsable petite enfance, enfance, jeunesse | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale |
| | | Responsable équipements culturels | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience dans une collectivité locale |
| | | Responsable des services techniques et équipements sportifs | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Licence et expérience dans la gestion d'entretien des bâtiments |
| | | Adjoint au directeur des ressources humaines | 21h/s | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans la gestion des ressources humaines |
| | | Responsable informatique | 17,5h/s | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la gestion informatique |
| | | Conseiller numérique | temps complet | 1 | oui | Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Formation dans le numérique, la communication ou l'informatique et/ou expérience dans la médiation numérique |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | Adjoint au responsable gestion des déchets | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans la gestion des déchets |
| | | Secrétaire générale | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans une collectivité locale |
| | | Assistant comptabilité budget | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise |
| | | Secrétaire de mairie | temps complet | 1 | non | | | |

Légende : ligne verte : création d'emploi / ligne rouge : suppression d'emploi / ligne jaune : modification d'emploi / ligne grise : pas de changement

| | | | | | | | | |
|-----------------------|---|---|-------|---|---|---|---|---|
| Adjoint administratif | C | Animateur tri et prévention des déchets | 28h/s | 1 | Animateur tri et prévention des déchets | Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience à la sensibilisation à la prévention et/ou au tri des déchets. |
|-----------------------|---|---|-------|---|---|---|---|---|

Filière sociale ou médico-sociale

| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement |
|---|---|---|------------------|------------------|---|--|---|--|
| Educateur de jeunes enfants | A | Directeur d'un multi-accueil | temps complet | 3 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants |
| | | | 31h/s | 1 | oui | | | |
| | | Responsable de section d'un multi-accueil | temps complet | 3 | oui | | | |
| Infirmier en soins généraux de classe normale | A | Infirmier | 7h/s | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme d'Etat d'infirmier |
| Puéricultrice | A | Directeur d'un multi-accueil | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme d'Etat de puéricultrice |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | Responsable d'un relais petite enfance | temps complet | 1 | oui | Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais |
| | | Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil | temps complet | 6 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture |
| Agent social | C | Responsable d'un relai petite enfance | temps complet | 1 | non | | | |

Légende : **ligne verte** : création d'emploi / **ligne rouge** : suppression d'emploi / **ligne jaune** : modification d'emploi / ligne grise : pas de changement

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 
ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE

| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement | |
|---|---|--|---|------------------|---|--|---|--|--|
| Animateur | B | Coordinateur enfance, jeunesse | temps complet | 1 | oui | Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale | |
| | | Agent d'accueil | temps complet | 1 | non | | | | |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | Adjoint au directeur d'accueil de loisirs | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS | |
| Adjoint d'animation | | Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil | temps complet | 6 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | CAP petite enfance | |
| | | | 30h/s | 7 | oui | | | | |
| | | | 14 h/s | 1 | oui | | | | |
| | | | Aide auxiliaire de puériculture pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps | 35h/s | 4 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps. |
| | | | | | | | | | |
| | | | Directeur d'accueil de loisirs | temps complet | 3 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | BAFD ou BPJEPS |
| | | | | 21h/s | 1 | | | | |
| | | | Adjoint au directeur d'accueil de loisirs | 26,70h/s | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS |
| | | | | 21,30h/s | 1 | | | | |
| | | | | 18,42h/s | 1 | | | | |
| | | | | 17,15h/s | 1 | oui | Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Compétences relationnelles et organisationnelles |
| | | | Agent périscolaire et extrascolaire | 34h/s | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | BAFA |
| | | | | 28h/s | 2 | | | | |
| 27,62h/s | | | | 1 | | | | | |
| 24,5h/s | | | | 1 | | | | | |
| 23,13h/s | | | | 1 | | | | | |
| 22,15h/s | | | | 1 | | | | | |
| 18,75h/s | | | | 1 | | | | | |
| 18,70h/s | 1 | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE

| | | | | | | | | |
|--|--|--------------------|----------|---|-----|---|---|--|
| | | | 13,50h/s | 1 | oui | Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°) | | |
| | | Agent périscolaire | 19,27h/s | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Compétences relationnelles et organisationnelles |
| | | | 18,42h/s | 1 | | | | |
| | | | 18,92h/s | 1 | | | | |
| | | | 15,38h/s | 1 | oui | Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°) | | |
| | | | 15,63h/s | 1 | | | | |
| | | | 14,37h/s | 1 | | | | |
| | | | 13h/s | 1 | | | | |
| | | | 12,60h/s | 1 | | | | |
| | | | 10,83h/s | 1 | | | | |
| | | | 10,75h/s | 1 | | | | |
| | | | 8,87h/s | 1 | | | | |
| | | | 7,82h/s | 1 | | | | |
| | | | 6,55h/s | 8 | | | | |
| | | | 6,05h/s | 1 | | | | |
| | | | 5,80h/s | 1 | | | | |
| | | | 5,55h/s | 8 | | | | |
| | | | 5,03h/s | 3 | | | | |
| | | | 4,78h/s | 1 | | | | |
| | | | 4,03h/s | 1 | | | | |
| | | | 2,53h/s | 1 | | | | |
| | | | 0,75h/s | 1 | | | | |

Filière culturelle

| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement |
|--|---|-----------------------------|------------------|------------------|---|--|---|---------------------------------------|
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe | B | Directeur de la médiathèque | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience du travail en bibliothèque |

| Grade | | Fonctions | Temps de travail | Nombre de postes | Possibilité de recours à un contractuel | Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant | Si oui, niveau de rémunération | Si oui, niveau de recrutement |
|---|---|--|------------------|---|---|--|---|---|
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments |
| | | Agent de restauration collective | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans la restauration collective |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments |
| | | Agent chargé du portage de repas | 28h/s | 1 | oui | Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Permis B |
| Adjoint technique | C | Agent d'entretien | temps complet | 2 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience en entretien en collectivité ou entreprise |
| | | | 11,25h/s | 1 | oui | Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°) | | |
| | | | 4h/s | 1 | oui | | | |
| | | | 3h/s | 1 | oui | | | |
| | | | 2,75h/s | 1 | oui | | | |
| | | | 1,5h/s | 1 | oui | | | |
| | | Agent chargé du portage de repas | 13,5h/s | 1 | oui | Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Permis B |
| | | Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments | temps complet | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments |
| | | Agent de restauration collective | 30h/s | 1 | oui | Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) | Grille indiciaire du grade de recrutement | Expérience dans la restauration collective |
| | | | 24,73h/s | 1 | oui | | | |
| 14,21h/s | 1 | | oui | Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°) | | | | |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE



Légende : ligne verte : création d'emploi / ligne rouge : suppression d'emploi / ligne jaune : modification d'emploi / ligne grise : pas de changement

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 
ID : 021-200071017-20250630-2025_061B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire **n°2025.062**

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Mise à disposition de services périscolaires avec Semur

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Mise à disposition de services périscolaires avec Semur

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) assure une garderie après la matinée d'école jusqu'à 12h15 sur les sites périscolaires de Semur-en-Auxois. A l'école du Rempart, un agent complémentaire est nécessaire de 12h00 à 12h15 pour assurer ce service. La commune de Semur-en-Auxois peut mettre cet agent à disposition de la CCTA dans le cadre d'une mise à disposition de services.

La commune de Semur-en-Auxois a besoin d'un agent pour filtrer les entrées et sorties des parents à l'école maternelle du Rempart avant le début de la journée d'école de 8h35 à 8h50 (le temps que l'ensemble des parents sortent de l'école). La CCTA, qui a des agents qui encadrent la garderie du matin juste avant, peut mettre un agent à disposition de Semur dans le cadre d'une mise à disposition de services.

Le président propose la conclusion avec la commune de Semur-en-Auxois d'une convention de mise à disposition de services réciproques sans procédure de remboursement si les frais sont équivalents pour une année scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1, 1 ;

Considérant la proposition d'une convention de mise à disposition de services réciproques dans le souci d'une bonne organisation des services,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCTA (collèges des représentants du personnel et collège des élus) en date du 24 juin 2025 relatif la modification du règlement du temps de travail ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de services de la commune de Semur-en-Auxois vers la Communauté de communes et de la communauté de communes vers la commune de Semur annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 61 | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_062-DE



Pour extrait conforme,
Le Président

Convention

Convention de mise à disposition de services de la commune de Semur vers la communauté de communes et de la communauté de communes vers la commune de Semur

Entre les soussignés

La **Communauté de communes des Terres d'Auxois**, ci-après désignée la CCTA, représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, habilitée à signer la présente convention par une délibération du 1^{er} juillet 2025 d'une part,

Et

La **Ville de Semur-en-Auxois**, représentée par son maire, Catherine SADON, habilitée à signer la présente convention par une délibération d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Ville et la CCTA ont convenu qu'un service de la Ville est mis à disposition de la CCTA et qu'un service de la CCTA est mis à disposition de la Ville.

A cet effet, le Président de la CCTA adresse directement à la Direction Générale des services de la Ville toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

A cet effet, le Maire de la commune adresse directement à la Direction générale des services de la CCTA toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 2 – Services mis à disposition

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne le service municipal suivant :

service scolaire : 1 agent de catégorie C à hauteur de 1 heure / semaine en période scolaire.

| Période scolaire | | | |
|------------------|-------------|-------------|-------------|
| lundi | mardi | jeudi | vendredi |
| 12h00-12h15 | 12h00-12h15 | 12h00-12h15 | 12h00-12h15 |

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne le service communautaire suivant :

service périscolaire : 1 agent de catégorie C à hauteur de 1 heure / semaine en période scolaire.

| Période scolaire | | | |
|------------------|-----------|-----------|-----------|
| lundi | mardi | jeudi | vendredi |
| 8h35-8h50 | 8h35-8h50 | 8h35-8h50 | 8h35-8h50 |

Ces agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront informés par leur hiérarchie.

L'agent municipal mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la Ville. L'agent communautaire mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la CCTA.

Si la Ville décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, à la Communauté toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes en charge du service mis à la disposition de la CCTA en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

La CCTA fera de même.

Article 3 - Modalités de mise à disposition des agents

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein des services mis à disposition en application de la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de la Ville ou de la CCTA pour un temps correspondant à celui évoqué à l'article 2 de la présente convention.

Les agents municipaux sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCTA. Les agents communautaires sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville.

Les agents municipaux concernés continuent de relever de la Ville pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Les agents communautaires concernés continuent de relever de la CCTA pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés ;

Article 4 – Modalités de remboursement de frais

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition d'un service de la Ville au profit de la CCTA fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

La mise à disposition d'un service de la CCTA au profit de la Ville fait aussi l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Si ces frais sont équivalents pour une année scolaire, il est convenu que les procédures de remboursements ne soient pas mises en œuvre.

Si ces frais ne sont pas équivalents pour une année scolaire, le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales).

Le remboursement effectué par la partie bénéficiaire de la mise à disposition des services fait l'objet d'un versement annuel au mois de juillet.

Cette somme est ainsi calculée pour une heure : taux horaire brut avec charges patronales, indemnité de congés payés et indemnité de précarité, sur la base d'un agent contractuel rémunéré à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Article 5 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2025 et s'achève le 31 août 2026 à minuit.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'une ou de l'autre des parties signataires, avec un préavis d'un mois.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 6 - Responsabilités

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents municipaux concernés agiront sous la responsabilité de la communauté.

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents communautaires concernés agiront sous la responsabilité de la Ville.

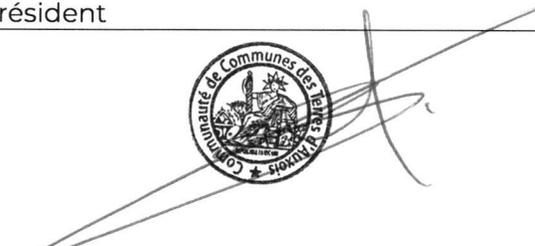
Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif municipal pour les agents municipaux et de l'exécutif communautaire pour les agents communautaires.

Article 7 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Semur-en-Auxois, le 1^{er} juillet 2025

| | |
|--|---|
| Pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois, Jean-Michel PETREAU, Président | Pour la commune de Semur-en-Auxois, Catherine SADON, Le Maire |
|   | |

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.063

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Attributions de compensation année 2025 suite au transfert de la compétence AOM

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.063

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Attributions de compensation année 2025 suite au transfert de la compétence AOM

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a délibéré le 6 janvier 2017 pour mettre en place la fiscalité professionnelle unique (FPU) sur l'ensemble du territoire et a confirmé cette délibération lors du conseil communautaire du 13 janvier 2017.

La mise en place de la FPU donne lieu à la perception directe par la CCTA de la fiscalité professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, et induit le versement d'une attribution de compensation (AC) à chaque commune, AC qui est égale à la fiscalité professionnelle perçue en 2016 par ces dernières, déduction faite des transferts de compétences opérés depuis le 1^{er} janvier 2017.

La compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a été transférée à la CCTA au 1^{er} juillet 2021 et a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 17 décembre 2024. Cette évaluation diminue de 9 604,36 € le montant de l'attribution de compensation versé à la commune de Semur-en-Auxois.

Le président propose d'approuver les nouveaux montants des attributions de compensation des communes au 01/01/2025 prenant en compte la prise de compétence AOM par la CCTA.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations des 6 et 13 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération 2024.120 du 17 décembre 2024 ;

Considérant le tableau des attributions de compensation annexé à la présente délibération ;

Considérant que plus des 50 % des conseil municipaux des 76 communes de la CCTA représentant plus des 2/3 de la population du territoire ont délibéré favorablement sur le rapport d'évaluation définitive établi et voté par la CLECT le 17 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 24 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le tableau des attributions de compensation définitives des communes au 01/01/2025 annexé à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| | |
|------|--------|
| Pour | Contre |
| 61 | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_063-DE



Pour extrait conforme,
Le président



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

| nom de la commune | AC définitive 2019 | Compétence mobilité | AC définitive 2025 | Versement forfaitaire | Titre à émettre | Versement en 3 fois (au début quadrimestre pour les 2 premiers versements) | Versement par quadrimestre | Attribution de compensation mensualisée | Versement mensuel |
|--------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|--|----------------------------|---|-------------------|
| AISY SOUS THIL | 518,74 € | | 518,74 € | 518,74 € | | | | | |
| ARNAY SOUS VITTEAUX | 9 080,75 € | | 9 080,75 € | | | 9 080,75 | 3 026,92 | | |
| AVOSNES | 1 908,93 € | | 1 908,93 € | 1 908,93 € | | | | | |
| BARD LES EPOISSES | 137,12 € | | 137,12 € | 137,12 € | | | | | |
| BEURIZOT | 241,84 € | | 241,84 € | 241,84 € | | | | | |
| BOUSSEY | 600,89 € | | 600,89 € | 600,89 € | | | | | |
| BRAIN | 811,60 € | | 811,60 € | 811,60 € | | | | | |
| BRAUX | - 28,75 € | | - 28,75 € | | - 28,75 € | | | | |
| BRIANNY | - 327,30 € | | - 327,30 € | | - 327,30 € | | | | |
| CHAMPRENAULT | 1 489,28 € | | 1 489,28 € | 1 489,28 € | | | | | |
| CHARIGNY | 632,55 € | | 632,55 € | 632,55 € | | | | | |
| CHARNY | 373,44 € | | 373,44 € | 373,44 € | | | | | |
| CHASSEY | 776,91 € | | 776,91 € | 776,91 € | | | | | |
| CHEVANNAY | 4 613,19 € | | 4 613,19 € | | | 4 613,19 | 1 537,73 | | |
| CLAMEREY | 30 311,57 € | | 30 311,57 € | | | 30 311,57 | 10 103,86 | | |
| CORROMBLES | 6 326,66 € | | 6 326,66 € | | | 6 326,66 | 2 108,89 | | |
| CORSAINT | 9 608,68 € | | 9 608,68 € | | | 9 608,68 | 3 202,89 | | |
| COURCELLES FREMOY | 12 771,05 € | | 12 771,05 € | | | 12 771,05 | 4 257,02 | | |
| COURCELLES LES SEMUR | 28 713,19 € | | 28 713,19 € | | | 28 713,19 | 9 571,06 | | |
| DAMPIERRE EN MONTAGNE | 1 315,34 € | | 1 315,34 € | 1 315,34 € | | | | | |
| DOMPIERRE EN MORVAN | 11 632,75 € | | 11 632,75 € | | | 11 632,75 | 3 877,58 | | |
| EPOISSES | 217 758,94 € | | 217 758,94 € | | | | | 217 758,94 | 18 146,58 |
| FONTANGY | 11 523,87 € | | 11 523,87 € | | | 11 523,87 | 3 841,29 | | |
| FORLEANS | 35 770,05 € | | 35 770,05 € | | | 35 770,05 | 11 923,35 | | |
| GENAY | - 4 839,83 € | | - 4 839,83 € | | - 4 839,83 € | | | | |
| GISSEY LE VIEIL | 64 841,23 € | | 64 841,23 € | | | | | 64 841,23 | 5 403,44 |
| JEUX LES BARD | 426,26 € | | 426,26 € | 426,26 € | | | | | |
| JUILLENAY | 3 334,97 € | | 3 334,97 € | | | 3 334,97 | 1 111,66 | | |
| JUILLY | 4 586,58 € | | 4 586,58 € | | | 4 586,58 | 1 528,86 | | |
| LACOUR D'ARCENAY | 17 946,46 € | | 17 946,46 € | | | 17 946,46 | 5 982,15 | | |
| LANTILLY | 5 408,09 € | | 5 408,09 € | | | 5 408,09 | 1 802,70 | | |
| LE VAL LARREY | 56 238,52 € | | 56 238,52 € | | | 56 238,52 | 18 746,17 | | |
| MAGNY LA VILLE | 1 508,84 € | | 1 508,84 € | 1 508,84 € | | | | | |
| MARCELLOIS | 22 203,36 € | | 22 203,36 € | | | 22 203,36 | 7 401,12 | | |
| MARCIGNY SOUS THIL | 42 724,95 € | | 42 724,95 € | | | 42 724,95 | 14 241,65 | | |
| MARCILLY-DRACY | 3 775,57 € | | 3 775,57 € | | | 3 775,57 | 1 258,52 | | |
| MASSINGY LES SEMUR | 5 866,98 € | | 5 866,98 € | | | 5 866,98 | 1 955,66 | | |
| MASSINGY LES VITTEAUX | 24 336,23 € | | 24 336,23 € | | | 24 336,23 | 8 112,08 | | |
| MILLERY | 11 762,52 € | | 11 762,52 € | | | 11 762,52 | 3 920,84 | | |
| MISSERY | 2 723,33 € | | 2 723,33 € | | | 2 723,33 | 907,78 | | |
| MONTBERTHAULT | 3 777,06 € | | 3 777,06 € | | | 3 777,06 | 1 259,02 | | |
| MONTIGNY ST BARTHELEMY | 4 679,46 € | | 4 679,46 € | | | 4 679,46 | 1 559,82 | | |
| MONTIGNY SUR ARMANCON | 1 031,07 € | | 1 031,07 € | 1 031,07 € | | | | | |
| MONTLAY EN AUXOIS | 12 925,26 € | | 12 925,26 € | | | 12 925,26 | 4 308,42 | | |
| NAN SOUS THIL | 34 726,53 € | | 34 726,53 € | | | 34 726,53 | 11 575,51 | | |
| NOIDAN | 1 514,56 € | | 1 514,56 € | 1 514,56 € | | | | | |
| NORMIER | 24 605,64 € | | 24 605,64 € | | | 24 605,64 | 8 201,88 | | |
| PONT ET MASSENE | 13 415,20 € | | 13 415,20 € | | | 13 415,20 | 4 471,73 | | |
| POSANGES | - 60,36 € | | - 60,36 € | | - 60,36 € | | | | |
| PRECY SOUS THIL | 56 050,31 € | | 56 050,31 € | | | | | 56 050,31 | 4 670,86 |
| ROILLY | 31 081,84 € | | 31 081,84 € | | | 31 081,84 | 10 360,61 | | |
| SAFFRES | 4 997,30 € | | 4 997,30 € | | | 4 997,30 | 1 665,77 | | |
| SAINTE COLOMBE | 4,39 € | | 4,39 € | 4,39 € | | | | | |
| SAINT EUFRONE | 7 480,99 € | | 7 480,99 € | | | 7 480,99 | 2 493,66 | | |
| SAINT HELIER | - 265,85 € | | - 265,85 € | | - 265,85 € | | | | |
| SAINT MESMIN | 860,95 € | | 860,95 € | 860,95 € | | | | | |
| SAINT THIBAUT | 4 968,64 € | | 4 968,64 € | | | 4 968,64 | 1 656,21 | | |
| SEMUR EN AUXOIS | 559 237,81 € | 9 604,36 € | 549 633,45 € | | | | | 549 633,45 | 45 802,79 |
| SOUHEY | 3 123,52 € | | 3 123,52 € | | | 3 123,52 | 1 041,17 | | |
| SOUSSEY SUR BRIONNE | 1 051,40 € | | 1 051,40 € | 1 051,40 € | | | | | |
| THOREY SOUS CHARNY | 36 282,04 € | | 36 282,04 € | | | 36 282,04 | 12 094,01 | | |
| THOSTES | 9 344,68 € | | 9 344,68 € | | | 9 344,68 | 3 114,89 | | |
| TORCY ET POULIGNY | 1 866,99 € | | 1 866,99 € | | | 1 866,99 | 622,33 | | |
| TOUTRY | 51 445,25 € | | 51 445,25 € | | | | | 51 445,25 | 4 287,10 |
| UNCHEY LE FRANC | 815,34 € | | 815,34 € | 815,34 € | | | | | |
| VELOGNY | 1 318,50 € | | 1 318,50 € | 1 318,50 € | | | | | |
| VESVRES | 5 440,64 € | | 5 440,64 € | | | 5 440,64 | 1 813,55 | | |
| VIC DE CHASSENAY | 119 543,05 € | | 119 543,05 € | | | | | 119 543,05 | 9 961,92 |
| VIC SOUS THIL | 4 723,35 € | | 4 723,35 € | | | 4 723,35 | 1 574,45 | | |
| VIEUX CHATEAU | 4 665,47 € | | 4 665,47 € | | | 4 665,47 | 1 555,16 | | |
| VILLARS ET VILLENOTTE | 3 615,54 € | | 3 615,54 € | | | 3 615,54 | 1 205,18 | | |
| VILLEBERNY | 4 087,18 € | | 4 087,18 € | | | 4 087,18 | 1 362,39 | | |
| VILLEFERRY | 654,45 € | | 654,45 € | 654,45 € | | | | | |
| VILLENEUVE SOUS CHARIGNY | 2 578,91 € | | 2 578,91 € | | | 2 578,91 | 859,64 | | |
| VILLY EN AUXOIS | 3 471,63 € | | 3 471,63 € | | | 3 471,63 | 1 157,21 | | |
| VITTEAUX | 77 651,28 € | | 77 651,28 € | | | | | 77 651,28 | 6 470,94 |
| total | 1 742 115,37 € | 9 604,36 € | 1 732 511,01 € | | | | | | |
| | | | - 5 522,09 € | 17 992,40 | -5 522,09 | 583 117,19 | 194 372,40 | 1 136 923,51 | 94 743,63 |
| | | | 1 738 033,10 € | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250630-2025_063-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.064

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

**Attributions de compensation année 2025 suite à la modification de l'intérêt
communautaire aménagement de l'espace – gestion de la plage du Lac de Pont**

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|--------------------------|
| Date de la convocation : |
| 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : |
| Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_064-DE



Délibération du conseil communautaire n°2025.064

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Attributions de compensation année 2025 suite à la modification de l'intérêt communautaire aménagement de l'espace – gestion de la plage du Lac de Pont

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de Communes a délibéré le 6 janvier 2017 pour mettre en place la fiscalité professionnelle unique (FPU) sur l'ensemble du territoire et a confirmé cette délibération lors du conseil communautaire du 13 janvier 2017.

La mise en place de la FPU donne lieu à la perception directe par la CCTA de la fiscalité professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, et induit le versement d'une attribution de compensation (AC) à chaque commune, AC qui est égale à la fiscalité professionnelle perçue en 2016 par ces dernières, déduction faite des transferts de compétences opérés depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace a été modifié au 1^{er} janvier 2025 en ce qui concerne la gestion de la plage du lac de Pont et cette modification a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 17 février 2025. Cette évaluation augmente de 21 927,81 € le montant de l'attribution de compensation versé à la commune de Pont-et-Massène.

Le président propose d'approuver les nouveaux montants des attributions de compensation des communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations des 6 et 13 janvier 2017 instituant la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération 2024-059 du 3 juillet 2024 modifiant l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace à compter du 01/01/2025 ;

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 février 2025 ;

Vu la délibération 2025-005 du 17 février 2025 ;

Considérant le tableau des attributions de compensation annexé à la présente délibération ;

Considérant que plus des 50 % des conseil municipaux des 76 communes de la CCTA représentant plus des 2/3 de la population du territoire ont délibéré favorablement sur le rapport d'évaluation définitive établi et voté par la CLECT le 17 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 24 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le tableau des attributions de compensation définitives des communes au 01/01/2025 (incluant les attributions de compensation liées à la compétence AOM) annexé à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 61 | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_064-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le président



ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

| nom de la commune | AC définitive 2019 | Compétence mobilité | Restitution Lac de pont en + | AC définitive 2025 | Versement forfaitaire | Titre à émettre | Versement en 3 fois (au début quadrimestre pour les 2 premiers versements) | Versement par quadrimestre | Attribution de compensation mensualisée | Versement mensuel |
|--------------------------|-----------------------|---------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|--|----------------------------|---|-------------------|
| AISY SOUS THIL | 518,74 € | | | 518,74 € | 518,74 € | | | | | |
| ARNAY SOUS VITTEAUX | 9 080,75 € | | | 9 080,75 € | | | 9 080,75 € | 3 026,92 € | | |
| AVOSNES | 1 908,93 € | | | 1 908,93 € | 1 908,93 € | | | | | |
| BARD LES EPOISSES | 137,12 € | | | 137,12 € | 137,12 € | | | | | |
| BEURIZOT | 241,84 € | | | 241,84 € | 241,84 € | | | | | |
| BOUSSEY | 600,89 € | | | 600,89 € | 600,89 € | | | | | |
| BRAIN | 811,60 € | | | 811,60 € | 811,60 € | | | | | |
| BRAUX | - 28,75 € | | | - 28,75 € | | - 28,75 € | | | | |
| BRIANNY | - 327,30 € | | | - 327,30 € | | - 327,30 € | | | | |
| CHAMPRENAULT | 1 489,28 € | | | 1 489,28 € | 1 489,28 € | | | | | |
| CHARIGNY | 632,55 € | | | 632,55 € | 632,55 € | | | | | |
| CHARNY | 373,44 € | | | 373,44 € | 373,44 € | | | | | |
| CHASSEY | 776,91 € | | | 776,91 € | 776,91 € | | | | | |
| CHEVANNAY | 4 613,19 € | | | 4 613,19 € | | | 4 613,19 € | 1 537,73 € | | |
| CLAMEREY | 30 311,57 € | | | 30 311,57 € | | | 30 311,57 € | 10 103,86 € | | |
| CORROMBLES | 6 326,66 € | | | 6 326,66 € | | | 6 326,66 € | 2 108,89 € | | |
| CORSAINT | 9 608,68 € | | | 9 608,68 € | | | 9 608,68 € | 3 202,89 € | | |
| COURCELLES FREMOY | 12 771,05 € | | | 12 771,05 € | | | 12 771,05 € | 4 257,02 € | | |
| COURCELLES LES SEMUR | 28 713,19 € | | | 28 713,19 € | | | 28 713,19 € | 9 571,06 € | | |
| DAMPIERRE EN MONTAGNE | 1 315,34 € | | | 1 315,34 € | 1 315,34 € | | | | | |
| DOMPIERRE EN MORVAN | 11 632,75 € | | | 11 632,75 € | | | 11 632,75 € | 3 877,58 € | | |
| EPOISSES | 217 758,94 € | | | 217 758,94 € | | | | | 217 758,94 € | 18 146,58 € |
| FONTANGY | 11 523,87 € | | | 11 523,87 € | | | 11 523,87 € | 3 841,29 € | | |
| FORLEANS | 35 770,05 € | | | 35 770,05 € | | | 35 770,05 € | 11 923,35 € | | |
| GENAY | - 4 839,83 € | | | - 4 839,83 € | | - 4 839,83 € | | | | |
| GISSEY LE VIEIL | 64 841,23 € | | | 64 841,23 € | | | | | 64 841,23 € | 5 403,44 € |
| JEUX LES BARD | 426,26 € | | | 426,26 € | 426,26 € | | | | | |
| JUILLENAY | 3 334,97 € | | | 3 334,97 € | | | 3 334,97 € | 1 111,66 € | | |
| JUILLY | 4 586,58 € | | | 4 586,58 € | | | 4 586,58 € | 1 528,86 € | | |
| LACOUR D'ARCENAY | 17 946,46 € | | | 17 946,46 € | | | 17 946,46 € | 5 982,15 € | | |
| LANTILLY | 5 408,09 € | | | 5 408,09 € | | | 5 408,09 € | 1 802,70 € | | |
| LE VAL LARREY | 56 238,52 € | | | 56 238,52 € | | | 56 238,52 € | 18 746,17 € | | |
| MAGNY LA VILLE | 1 508,84 € | | | 1 508,84 € | 1 508,84 € | | | | | |
| MARCELLOIS | 22 203,36 € | | | 22 203,36 € | | | 22 203,36 € | 7 401,12 € | | |
| MARCIGNY SOUS THIL | 42 724,95 € | | | 42 724,95 € | | | 42 724,95 € | 14 241,65 € | | |
| MARCILLY-DRACY | 3 775,57 € | | | 3 775,57 € | | | 3 775,57 € | 1 258,52 € | | |
| MASSINGY LES SEMUR | 5 866,98 € | | | 5 866,98 € | | | 5 866,98 € | 1 955,66 € | | |
| MASSINGY LES VITTEAUX | 24 336,23 € | | | 24 336,23 € | | | 24 336,23 € | 8 112,08 € | | |
| MILLERY | 11 762,52 € | | | 11 762,52 € | | | 11 762,52 € | 3 920,84 € | | |
| MISSERY | 2 723,33 € | | | 2 723,33 € | | | 2 723,33 € | 907,78 € | | |
| MONTBERTHAULT | 3 777,06 € | | | 3 777,06 € | | | 3 777,06 € | 1 259,02 € | | |
| MONTIGNY ST BARTHELEMY | 4 679,46 € | | | 4 679,46 € | | | 4 679,46 € | 1 559,82 € | | |
| MONTIGNY SUR ARMANCON | 1 031,07 € | | | 1 031,07 € | 1 031,07 € | | | | | |
| MONTLAY EN AUXOIS | 12 925,26 € | | | 12 925,26 € | | | 12 925,26 € | 4 308,42 € | | |
| NAN SOUS THIL | 34 726,53 € | | | 34 726,53 € | | | 34 726,53 € | 11 575,51 € | | |
| NOIDAN | 1 514,56 € | | | 1 514,56 € | 1 514,56 € | | | | | |
| NORMIER | 24 605,64 € | | | 24 605,64 € | | | 24 605,64 € | 8 201,88 € | | |
| PONT ET MASSENE | 13 415,20 € | | 21 927,81 € | 35 343,01 € | | | 35 343,01 € | 11 781,00 € | | |
| POSANGES | - 60,36 € | | | - 60,36 € | | - 60,36 € | | | | |
| PRECY SOUS THIL | 56 050,31 € | | | 56 050,31 € | | | | | 56 050,31 € | 4 670,86 € |
| ROILLY | 31 081,84 € | | | 31 081,84 € | | | 31 081,84 € | 10 360,61 € | | |
| SAFFRES | 4 997,30 € | | | 4 997,30 € | | | 4 997,30 € | 1 665,77 € | | |
| SAINTE COLOMBE | 4,39 € | | | 4,39 € | 4,39 € | | | | | |
| SAINT EUPHRONE | 7 480,99 € | | | 7 480,99 € | | | 7 480,99 € | 2 493,66 € | | |
| SAINT HELIER | - 265,85 € | | | - 265,85 € | | - 265,85 € | | | | |
| SAINT MESMIN | 860,95 € | | | 860,95 € | 860,95 € | | | | | |
| SAINT THIBAUT | 4 968,64 € | | | 4 968,64 € | | | 4 968,64 € | 1 656,21 € | | |
| SEMUR EN AUXOIS | 559 237,81 € | 9 604,36 € | | 549 633,45 € | | | | | 549 633,45 € | 45 802,79 € |
| SOUHEY | 3 123,52 € | | | 3 123,52 € | | | 3 123,52 € | 1 041,17 € | | |
| SOUSSEY SUR BRIONNE | 1 051,40 € | | | 1 051,40 € | 1 051,40 € | | | | | |
| THOREY SOUS CHARNY | 36 282,04 € | | | 36 282,04 € | | | 36 282,04 € | 12 094,01 € | | |
| THOSTES | 9 344,68 € | | | 9 344,68 € | | | 9 344,68 € | 3 114,89 € | | |
| TORCY ET POULIGNY | 1 866,99 € | | | 1 866,99 € | | | 1 866,99 € | 622,33 € | | |
| TOUTRY | 51 445,25 € | | | 51 445,25 € | | | | | 51 445,25 € | 4 287,10 € |
| UNCEY LE FRANC | 815,34 € | | | 815,34 € | 815,34 € | | | | | |
| VELOGNY | 1 318,50 € | | | 1 318,50 € | 1 318,50 € | | | | | |
| VESVRES | 5 440,64 € | | | 5 440,64 € | | | 5 440,64 € | 1 813,55 € | | |
| VIC DE CHASSENAY | 119 543,05 € | | | 119 543,05 € | | | | | 119 543,05 € | 9 961,92 € |
| VIC SOUS THIL | 4 723,35 € | | | 4 723,35 € | | | 4 723,35 € | 1 574,45 € | | |
| VIEUX CHATEAU | 4 665,47 € | | | 4 665,47 € | | | 4 665,47 € | 1 555,16 € | | |
| VILLARS ET VILLENOTTE | 3 615,54 € | | | 3 615,54 € | | | 3 615,54 € | 1 205,18 € | | |
| VILLEBERNY | 4 087,18 € | | | 4 087,18 € | | | 4 087,18 € | 1 362,39 € | | |
| VILLEFERRY | 654,45 € | | | 654,45 € | 654,45 € | | | | | |
| VILLENEUVE SOUS CHARIGNY | 2 578,91 € | | | 2 578,91 € | | | 2 578,91 € | 859,64 € | | |
| VILLY EN AUXOIS | 3 471,63 € | | | 3 471,63 € | | | 3 471,63 € | 1 157,21 € | | |
| VITTEAUX | 77 651,28 € | | | 77 651,28 € | | | | | 77 651,28 € | 6 470,94 € |
| total | 1 742 115,37 € | | 21 927,81 € | 1 764 043,18 € | | | | | 77 651,28 € | 6 470,94 € |
| | | | 5 communes | - 5 522,09 € | 17 992,40 | - 5 522,09 | 605 045,00 | 201 681,67 | 1 136 923,51 | 94 743,63 |
| | | | 71 communes | 1 769 565,27 € | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250630-2025_064-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.065

Commission n°3 - DSP

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de crémation sur 2024

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 56 | 4 | 0 | 60 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GIRARD Loïc, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de crémation sur 2024

Rapporteur : M. Bernard PAUT vice-président en charge de la commission DSP

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le crématorium Auxois Morvan appartient à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et est géré via une délégation de service public (DSP). Le délégataire fournit chaque année à la CCTA un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service.

Les charges du délégataire sont stables malgré l'augmentation importante du coût du gaz. Le nombre de crémation a augmenté de 1,5 %, soit 560 crémations. Un rythme moyen d'activité semble se dessiner pour ce service de proximité.

Le délégataire a entrepris le remplacement des luminaires pour passer en Led. La CCTA a réalisé deux nouveaux parkings le long de la rue de la Croix Belin.

Le montant de la redevance perçue par la CCTA est de 112 413,00 € pour 2024.

Vu l'article L11411-3 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence supplémentaire gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire ;

Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 portant sur la signature de l'avenant n°2 au contrat de DSP ;

Considérant le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de crémation pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis de la commission DSP réunie le 16 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Considérant l'absence de Monsieur Loïc GIRARD lors de cette délibération ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service de crémation établi par le délégataire au titre de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_065-DE



Pour extrait conforme,
Le Président





SERVICE PUBLIC CREMATORIUM

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du
Service Public de crémation**

Exercice 2024

**Présenté conformément à l'article L.1411-3 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

CREMATORIUM AUXOIS•MORVAN

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_065-DE



RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 021-200071017-20250630-2025_065-DE

LE • DON • EST • EC HANGE • DE • VIE •

Après dix années d'évolution marquées, nous sommes désormais rentrés dans une phase « stabilisée » de l'activité. En comparaison à l'année précédente, 2024 voit une progression mineure de 1.43%.

Loïc Girard Becq – Directeur

Cette année 2024 se veut la continuité des deux dernières années. L'activité se stabilise et reste à un bon niveau, même s'il faut rester vigilant quant à l'ouverture possible d'autres crématoriums en périphérie (Saône et Loire), qui pourraient entraîner une baisse d'activité de notre côté. A noter que l'inflation perd du terrain et n'est plus que de 2% pour cette année.

Nous avons continué d'investir alors même que nous poursuivons notre objectif commun de ne pas augmenter les tarifs pendant les quatre autres prochaines années.

Côté investissement, nous avons procédé à la deuxième tranche de « Relamping » en changeant nos luminaires en LED. Une dernière tranche se fera en 2025 avec l'extérieur.

Par ailleurs, nous sommes toujours à un niveau élevé de satisfaction. En effet, plus de 99% des familles qui ont répondu au questionnaire de satisfaction sont satisfaites.

La qualité de service est pour nous primordiale et nous cherchons à l'étendre hors les murs.

« Notre entreprise familiale soutien fortement le tissu associatif, qui constitue l'essence même de notre territoire »

Car la mort peut aussi contribuer à porter la vie, et la vie associative est pour nous le cœur de vie de notre territoire. C'est pour cette raison que, chaque année, nous associons des maires pour nous aider à identifier les associations qui sont dans la difficulté et/ou qui ont des besoins spécifiques. Depuis l'ouverture, ce sont 35 090 euros qui ont été distribués sur tout le territoire communautaire.

Enfin, toutes nos cartes de vœux, depuis 2013 sont réalisées par des artistes locaux, il s'agit ainsi de les aider financièrement, de les faire connaître et de porter l'art local à la connaissance de tous. Un mailing important et 500 cartes sont envoyées sur le territoire.



Œuvre d'art de Marcela PAZ UNDURRAGA QUILODRÁN

ACCUEIL LLIR • ET • SERVIR

1 • PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC (DSP)

Page 8

2 • RAPPORT FINANCIER

Page 13

3 • ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

Page 16

4 • COMMUNICATION WEB

Page 25

5 • CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

Page 27

ANNEXE 1 • INVENTAIRE DU MOBILIER

ANNEXE 2 • COMPTE ANNUEL

ANNEXE 3 • TARIFICATION 2024

ANNEXE 3BIS • TARIFICATION 2025

ANNEXE 4 • RESUME 2024, EN CHIFFRES

ANNEXE 5 • QUESTIONNAIRES DE SATISFACTION

ANNEXE 6 • REDEVANCES 2024

ANNEXE 7 • DERNIERE ATTESTATION DE CONFORMITE

ANNEXE 8 • REGISTRES 2024

ANNEXE 9 • DERNIER RAPPORT DE CONTRÔLE DES FUMÉES



Patio intérieur

1 Présentation générale de la délégation de service Public

1.1 LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1 Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur l'exploitation du crématorium.

1.1.2 Autorité délégante

Communauté de Communes des terres d'Auxois.

1.1.3 Déléataire

Crématorium Auxois Morvan

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

RCS DIJON 2010 B 1159

Siège social : rue de la Croix Belin – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Habilitation n°2019/03SPM/06

Gérant : M. Bernard GIRARD

Directeur : M. Loïc GIRARD BECQ

1.1.4 Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat de délégation de service public, signé le 18 décembre 2012 pour une durée de vingt années, se terminant le 18 décembre 2032.

1.2 LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1 Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le déléataire assure les missions principales suivantes :

- la tenue d'un planning de réservation ;
- la vérification du dossier administratif remis par les mandataires aux familles ;
- la réception des cercueils ;
- l'accueil et l'accompagnement des familles ;
- les contrôles techniques nécessaires au bon fonctionnement du four avant et après introduction ;
- la crémation des cercueils ;
- la pulvérisation des cendres ;
- la fourniture des réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant l'article R.2213-38 du Code général des collectivités territoriales lorsque les cendres ne sont pas dispersées ;

- la dispersion des cendres à la demande des familles ou de leurs mandataires. Cette opération se fait au jardin du souvenir spécialement aménagé dans le site du Crématorium par le personnel du crématorium ;
- l'organisation de cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
- la gratuité des services du crématorium pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes domiciliées sur le secteur de Semur-en-Auxois et sur présentation du certificat délivré par l'autorité compétente ;
- la mise à disposition des personnels qualifiés pour toutes les opérations liées au fonctionnement du crématorium ;

1.2.2 Les installations



Façade Ouest

Le crématorium comprend :

Des locaux ouverts au public :

- Un hall d'accueil aménagé avec patio et fontaine à eau ;
- Une salle de cérémonie avec 100 places assises devant permettre le recueillement ;
- Une salle de présentation visuelle par support audiovisuel de l'introduction du cercueil.
- Une salle de convivialité ;
- Une salle de remise de l'urne ;
- Un salon d'attente pour les familles permettant d'accueillir 10 personnes ;
- Des sanitaires ;
- Un parking donnant l'accès au Jardin du Souvenir.

Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium conformes à l'article 2 du décret 98-209 du 18 mars 1998 :

- une salle d'introduction du cercueil ;
- un four de crémation, les locaux étant prévus pour un deuxième four ;
- un local de dépôt temporaire d'urnes ;
- un bureau ;
- un vestiaire, sanitaires pour le personnel ;
- un accès technique particulier pour les entreprises de pompes funèbres ;

1.2.3 Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

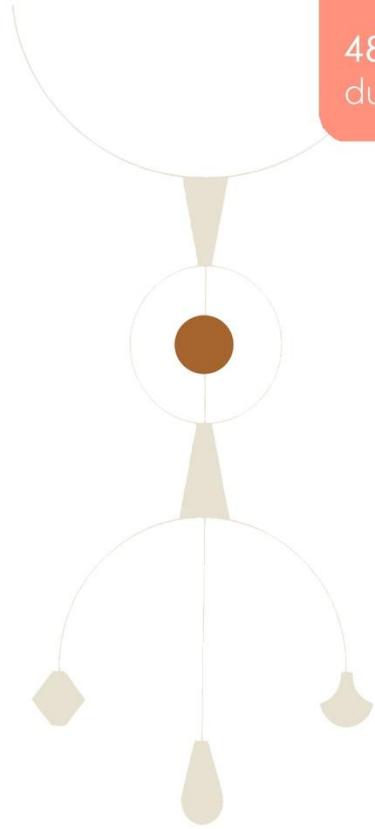
La construction a entièrement été réalisée et financée par le délégant, sur un terrain offert par la ville de Semur-en-Auxois.

Le système de crémation et de sa filtration, ainsi que les équipements ont été financés par la S.A.R.L Crématorium Auxois Morvan. Les charges sont également supportées en totalité par le délégataire.

1.2.4 Tenue des registres de sécurité

Tous les registres de sécurité sont à jour en 2024. Que ce soit le contrôle des extincteurs, des systèmes d'alarme et d'alerte, la vérification des installations techniques Gaz, l'entretien de la centrale double flux, la vérification des installations techniques électriques et enfin le contrôle des installations liées à l'appareil de crémation. Ils sont consultables à tout moment sur site.

LE CREMATORIUM EN BREF



CRÉMATIONS

560 crémations en 2024

4810 depuis l'ouverture du crématorium, à date



DATES CLÉS

Ouverture
19 décembre 2012

Aggrandissement
Parking
19 mai 2024

BÂTIMENT

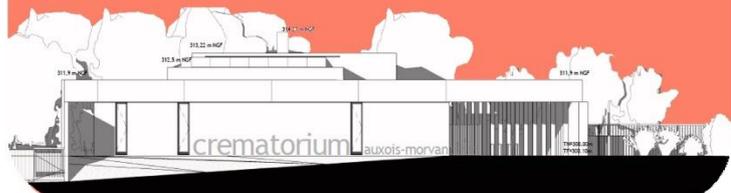
Terrain de 4000 m²

Salle de cérémonie de 100 places assises

Parking intérieur de 43 places

Une salle de convivialité de 50 personnes

Possibilité d'installation d'un second four



FRÉQUENTATION

19 134 personnes accueillis en 2024

134 758 personnes accueillis
depuis l'ouverture (au 31 décembre 2024)

JARDIN DU SOUVENIR

32 dispersions en 2024

299 dispersions depuis
son ouverture fin 2012



2 Rapport financier

2.1 COMPTE DE RESULTAT

2.1.1 Les règles comptables

La S.A.R.L CREMATORIUM AUXOIS-MORVAN est une société de forme commerciale, elle est donc tenue de respecter les obligations des commerçants relatives à la tenue obligatoire d'une comptabilité.

2.1.2 Le compte de résultat

Le compte de résultats est présenté en euros hors taxes sur l'exercice de l'année civile 2024.

Charges d'exploitation (liste non exhaustive, se reporter au document comptable 2024)

Gaz : Le coût total du gaz pour l'année ressort à 38562.75 euros, soit un coût par crémation de 68,86 euros. Le cout par crémation est en progression du fait de l'augmentation du prix du gaz. Soit une progression de 28%.

Electricité : La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à 7583 euros, soit 13.54 euros par crémation. Soit une baisse de 14%. Cette baisse est dû à la renégociation du contrat et la limitation de l'éclairage le soir.

Eau : Une somme relativement stable de 472 euros.

Télécommunication : Ce poste reprend les relevés de consommation téléphonique et d'Internet du crématorium. Soit 1428 euros.

Personnel : Il s'agit des salaires et charges sociales pour l'année 2024 des agents du crématorium mis à disposition. Le total correspond à 55050 euros.

Charges administratives : Les fournitures de bureau, 2928 euros.

Frais de direction : Il n'y a pas eu de frais de direction depuis la création de la société.

Annonces et insertion : On y trouve toutes les publicité et insertions d'une valeur de 4172 euros.

Entretien du four : Un entretien semestriel est réalisé par nos soins et bisannuel par la société DAMRYS.

Entretien extérieur : L'entretien extérieur a été réalisé par l'entreprise RALLEY (Montigny-sur-Armançon).

Assurances : Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours, soit 2434 euros

Redevance Variable : Conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire a versé une redevance de 116413 euros à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Impôts : Ils ont été de 6059 euros.

Chiffre d'affaires : 315 763 euros€

2.2 COMPTE-RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.2.1 Etat de variation de patrimoine en 2024

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le re-briquage complet et l'électronique du four. Les autres travaux sur le four (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation. Les montants sont exprimés en euros.

En 2024, il n'y a pas eu de variation de patrimoine.

2.2.2 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

Conformité des installations du crématorium

Le prochain contrôle sera effectué en décembre 2024 – début 2025.

Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien du four de crémation sont assurés par nos soins et la société *DAMRYS*. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation du four de crémation.

2.2.3 Programme contractuel d'investissements ou dépenses de renouvellement réalisées

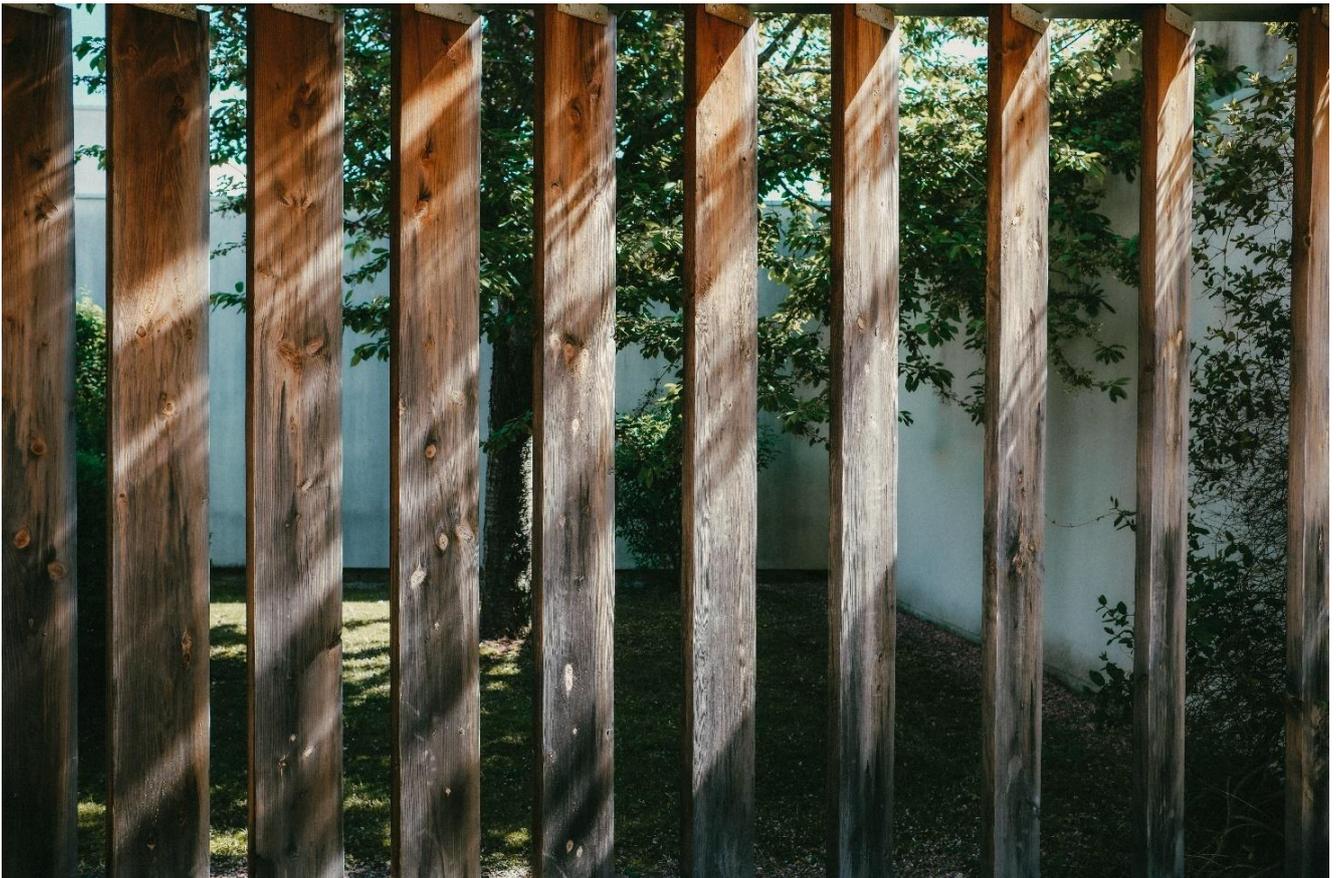
à ce jour il n'y a pas de programme d'investissement de prévu.

2.2.4 Divers missions entreprises au cours de l'année

- Intervention d'une demi-journée dans le cadre de la formation en école d'infirmière de Semur-en-Auxois (3^{ème} année) le 10 janvier 2024
- Intervention d'une demi-journée dans le cadre de la formation aux « soins palliatifs » du CH de Chatillon-sur-Seine - le 7 novembre 2024.
- Journée du Souvenir 1^{er} novembre 2024.
- Relamping (2^{ème} tranche)
- 8770 euros distribués aux associations du territoire.
- Intervention d'une demi-journée dans le cadre de la formation en école d'infirmière de Semur-en-Auxois (3^{ème} année) le 10 janvier 2024

2.2.5 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements joints en annexe 1. Il n'y a pas de biens de reprise.



Patio d'entrée

3 Analyse de la qualité du service

3.1 EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

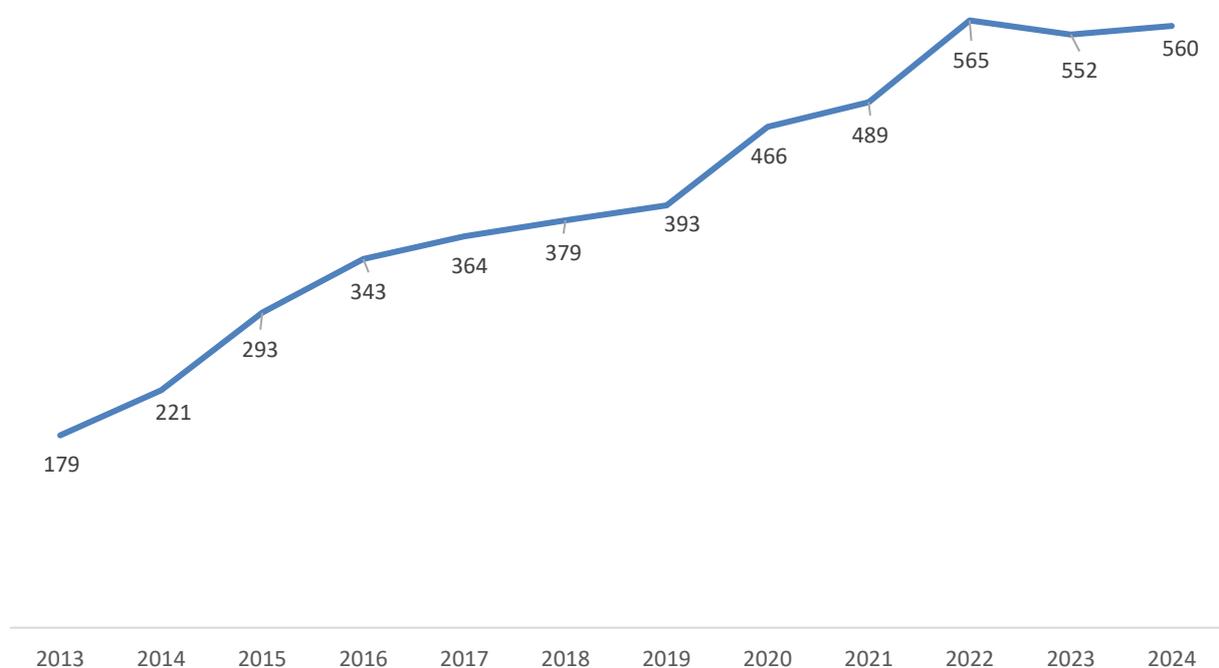
En 2024, environ 627 500 décès sont survenus en France. Une mortalité en légère hausse de 0.5% par rapport à 2023, mais toujours avec un des niveaux les plus hauts par rapport à la dernière décennie.

3.2 ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

Pour mémoire, le crématorium a été mis en service le 21 décembre 2012. L'exploitation du registre des crémations tenu au crématorium a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.2.1 Evolution du nombre annuel de crémations

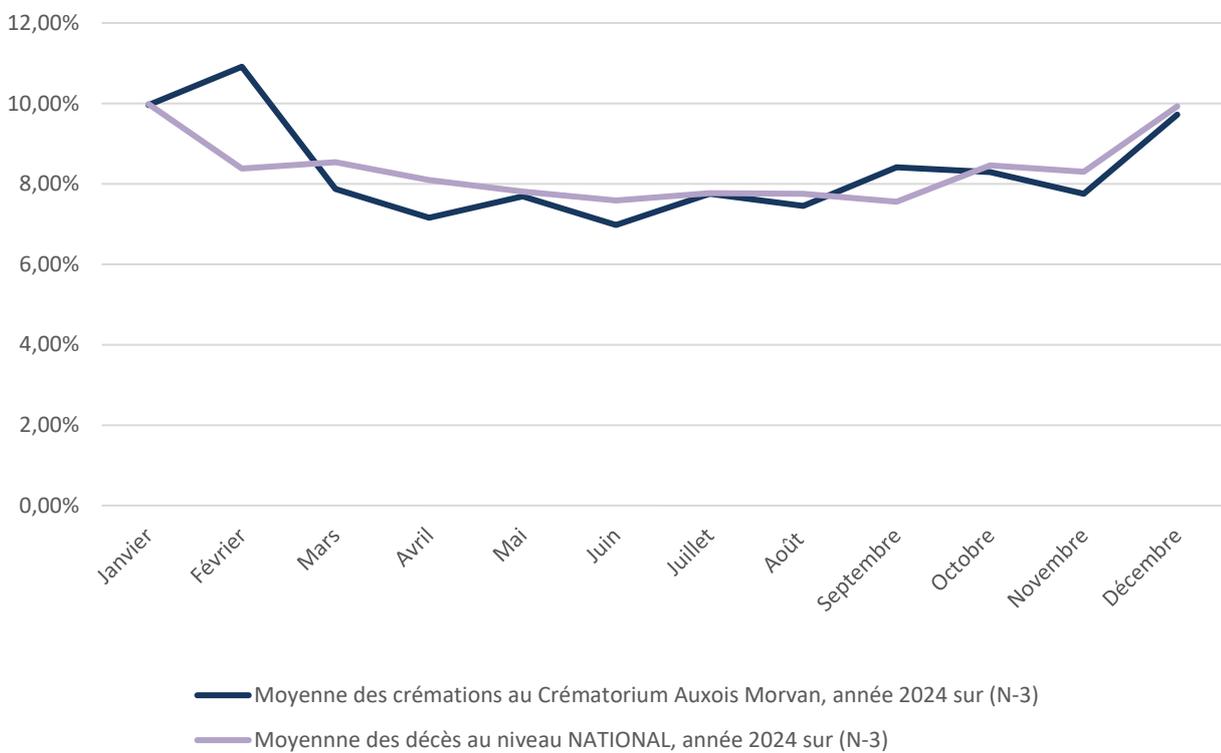
Depuis l'ouverture fin 2012, il y a eu 4814 crémations ; Et depuis maintenant trois années, nous semblons être rentrés dans un rythme de crémations régulier.





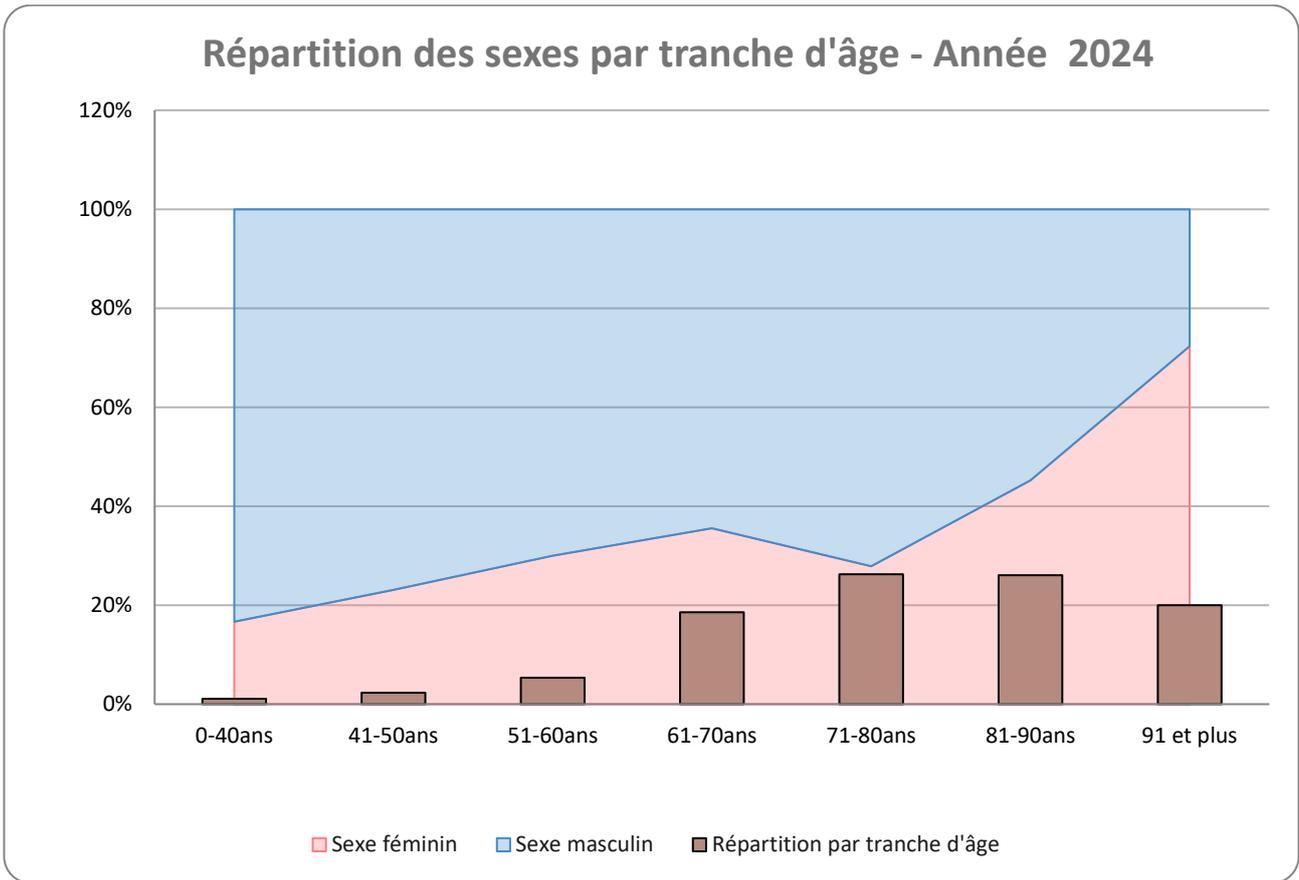
3.2.2 Répartition mensuelle du nombre de crémations

Comparatif de la moyenne des crémations au niveau local et la moyenne des décès au niveau national, part de chaque mois sur l'ensemble des douze mois de l'année, exprimées en %, se basant sur une moyenne des 3 dernières années



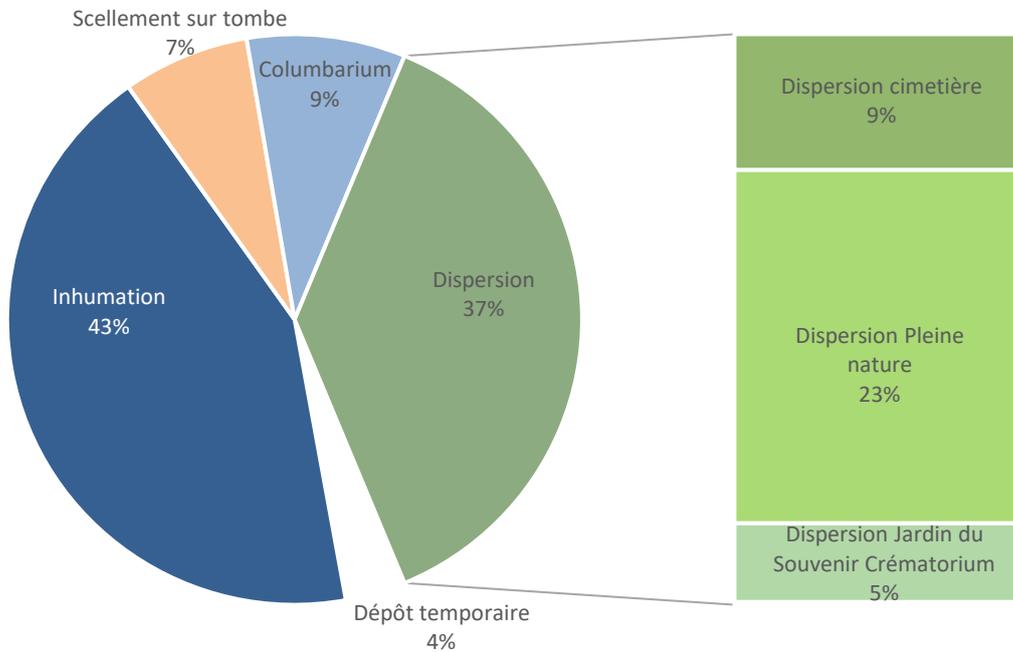
3.2.3 Répartition des crémations par sexe

Le nombre total des décès par tranche d'âge sur le territoire du centre Bourgogne n'est pas chiffré. On ne peut donc pas connaître la proportion des crémations par rapport au total des décès.



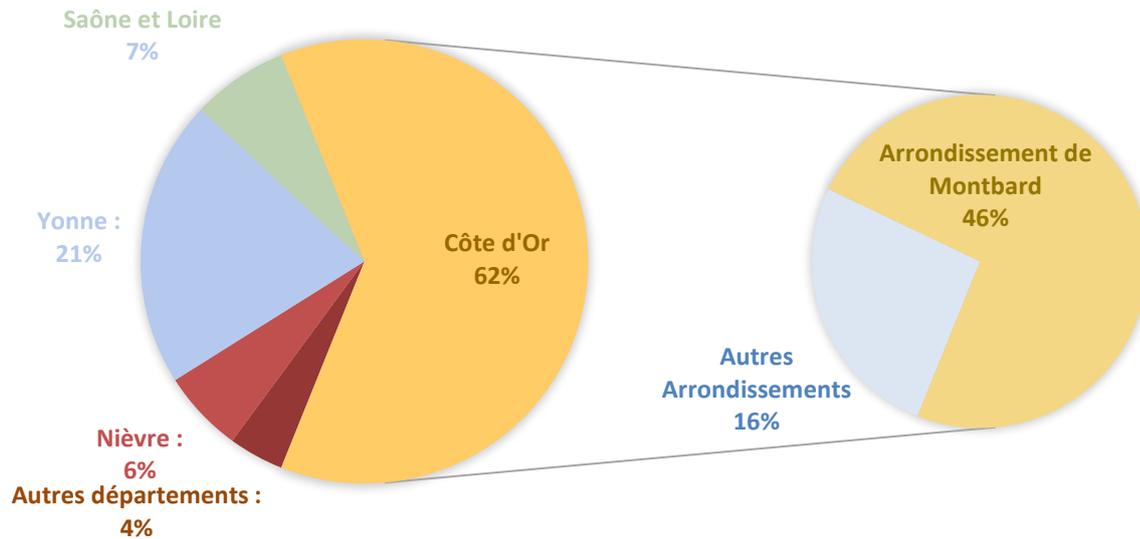
Pour aider à comprendre ce graphique : Sur la tranche d'âge 61-70 ans, cette catégorie représente 19% des crémations de l'année 2024 répartie ainsi : 36% des crémations dans cette tranche d'âge étaient des femmes et 64% des hommes.

3.2.5 Destination des cendres 2024



Depuis l'ouverture du crématorium, la dispersion des cendres, qu'elle soit dans un cimetière ou en pleine nature, ne cesse de progresser. Inutile d'interpréter le choix des familles, mais l'évolution sociétale œuvre petit à petit en faveur de cette pratique, suite à la crémation. Sans doute est-ce pour des raisons « pratiques », « économiques » ou « spirituelles ».

3.2.6 Origine des crémations par lieu de décès



3.2.7 Informations sur les cérémonies au crématorium

L'année 2024 sera l'année record à tous les niveaux. Sur 560 crémations en 2024, la taille moyenne de l'assistance au crématorium lors d'une cérémonie sur place s'est située à 37 personnes.

Il y a eu 49 cérémonies qui ont dépassé les 100 personnes (celles ne pouvant tenir assises dans la salle principale).

Ce qui représente 8.75 % des recueils qui dépassent la capacité d'accueil de la salle de cérémonie du crématorium.

Les cérémonies religieuses catholiques, représentent 9% des crémations cette année. Il n'y a pas d'évolution notable depuis 3 ans. Nous ne connaissons pas la proportion exacte de crémation qui font suite à un office religieux. Toutefois, on peut estimer à 40% le nombre de crémations qui font suite à un office religieux.

3.3 Autres indicateurs de qualité

3.3.1 Comité d'éthique

Nous nous tenons à disposition de la communauté de communes afin d'instaurer de façon coordonnée un comité d'éthique dédié au service public de crémation. Ce comité permettra de suivre le fonctionnement du crématorium dans ses aspects humains et qualitatifs, notamment dans la relation avec les familles, les entreprises funéraires, les représentants des cultes et les collectivités territoriales. Gage de transparence dans la gestion de l'établissement, il aura également pour objectif de s'assurer de la satisfaction des usagers dans les règles du service public, et de considérer des évolutions du service et des équipements visant à l'amélioration des prestations proposées.



Vitraux de la salle de cérémonie

3.3.2 Le Temps de Mémoire

Ce temps de mémoire réalisé le 1^{er} novembre a permis de rassembler une soixantaine de personnes. Durant cet hommage, Nathalie Guéraud (Lectures) a pu accompagner les familles dans leur étape de deuil. C'est un moment indispensable pour nous, afin de poursuivre l'accompagnement lors de la crémation de leur proche.



Nathalie Guéraud

Extrait d'un texte lu lors de cette soirée :

" Ici, là, un peu partout un passage entre le visible et l'invisible. Une fenêtre mal fermée, une porte entrouverte par où arrive un peu de lumière.

Sans invisible, nous ne verrions rien, nous serions dans le noir complet."

Christian Bobin

3.3.3 Registre d'appréciation du service

Un questionnaire de satisfaction est remis à chaque famille venant accompagner un proche qui a fait le choix de la crémation, leurs remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation nous parviennent avec un taux de retour d'environ 30%.

En 2024, les marques de satisfaction soulignent la gentillesse, l'accueil, le courage, et la capacité à mener dans la douceur des cérémonies d'adieu au crématorium.

Verbatim •

« Vous avez fait une très belle cérémonie. La salle de cérémonie est très intime et chaleureuse. Merci beaucoup » Famille des pompes funèbres Brochet

« Nous tenons tous à exprimer notre plus profonde gratitude envers Loïc qui a su donner des paroles réconfortantes et une dignité avec laquelle il a su rendre hommage à la mémoire de Jacqueline B. avec respect et chaleur. Merci d'avoir su apporter un peu de lumière dans cette sombre période » Famille des pompes funèbres Gogue

« Tout était parfait. Déjà il y a 4 ans pour M. marc C.. C'est pour cela que nous sommes retournés chez vous. Famille des pompes funèbres Balochard – Groupe FUNECAP

« Personnel très agréable à l'écoute des familles. Très satisfait de la prestation. » Famille des pompes funèbres Dubois

« Toute la famille remercie chaleureusement le crématorium l'efficacité de son organisation, l'attention prêtée, le professionnalisme et l'empathie du maître de cérémonie. L'aménagement des locaux et le salon sont très bien agencés et permettent un recueillement dans un cadre agréable en particulier avec l'attention délicate des boissons et biscuits. » Famille des pompes funèbres De Souza

3.3.4 La journée portes-ouvertes

Il n'y a pas eu de portes ouvertes pour 2024.



Salle de convivialité

4 Communication Web

2734 interactions avec la fiche établissement

238 appels effectués depuis la fiche établissement

2136 demandes d'itinéraire effectuées depuis la fiche

360 clics vers le site web

Google /site web



crématorium
auxois-morvan

Pour un accompagnement au plus près des familles

[Accueil](#) [Un service public](#) [Un lieu d'hommage](#) [Souvenir et partage](#) [Le devenir des cendres](#) [Au fil des saisons](#) [Testimonial](#) [Actualité](#) [Contact et plan](#)





5 Les conditions d'exécution du service

4.1 Les faits marquants de l'exercice

Il n'y a pas eu de faits marquants en particulier cette année.

4.2 Le compte-rendu technique

4.2.1 Les horaires d'ouverture

Selon l'article 4 du « Règlement Intérieur du Crématorium »

Les services de crémation sont assurés du lundi au vendredi entre 9h et 16h30, et le samedi matin de 9h à 12h. Le lundi est réservé à la maintenance hebdomadaire en partie technique (Four et Filtration), ce qui permet de mieux contrôler l'usure du matériel.

Selon l'article II – art. 4 du « règlement intérieur du jardin du souvenir », ledit jardin est ouvert tous les jours de l'année.



Jardin du souvenir

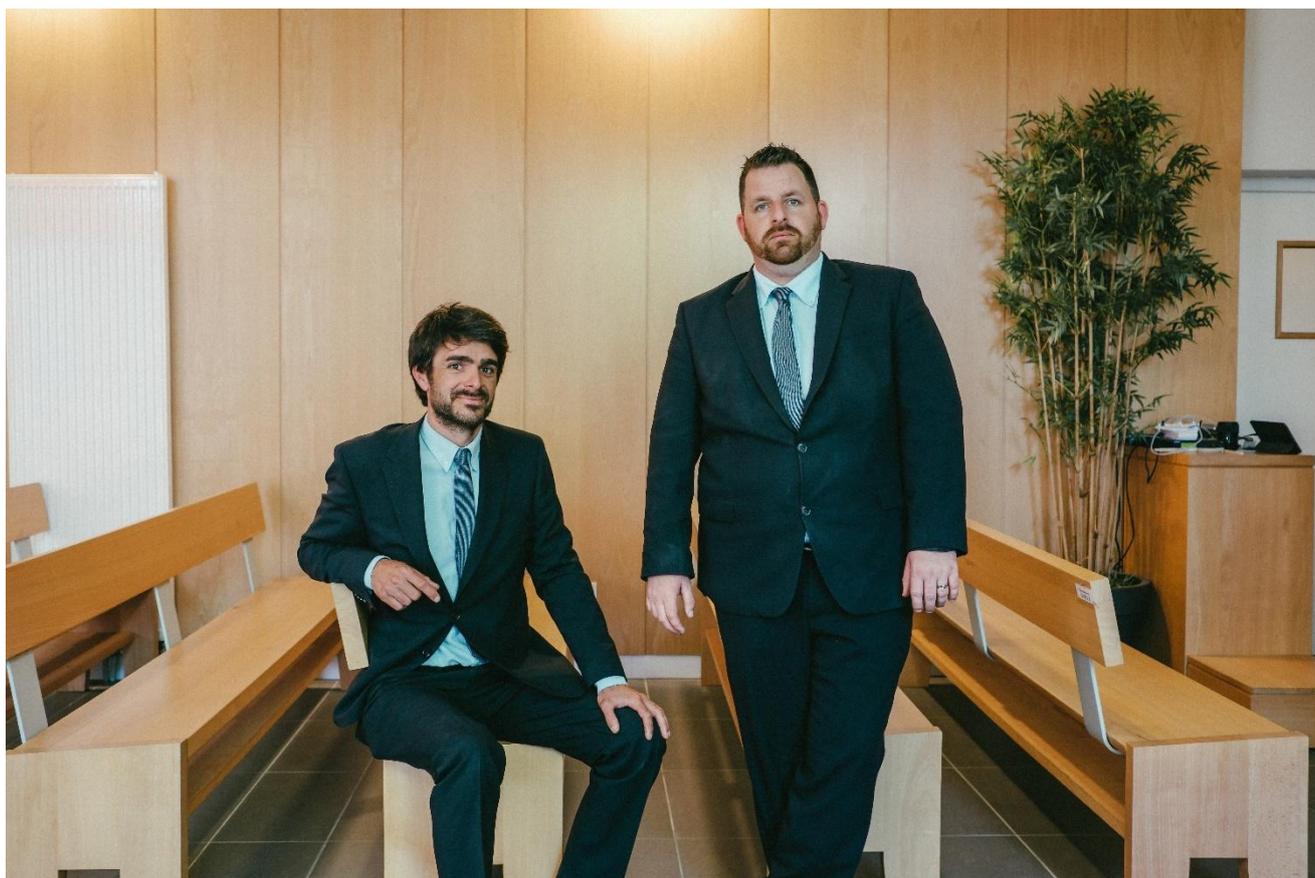
4.2.2 Les moyens en personnel

Monsieur Loïc Girard Becq, responsable du crématorium,

Monsieur Christopher Hintermeyer, Maître de cérémonie et agent technique au crématorium.

Nous concourons à la tenue du crématorium pour :

- l'accueil des familles ;
- la réalisation de cérémonie de recueillement ;
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles ;
- la réalisation des crémations ;
- l'entretien des installations ;
- la tenue du planning de crémation et accueil téléphonique.



Loïc et Christopher

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions concernant le traitement des pièces anatomiques notamment ;
- les procédures internes en matière de gestion des crématoriums ;
- les vérifications administratives des dossiers de crémation ;
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres ;
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité) ;
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille ;
- les consignes d'hygiène et de sécurité

4.3 Tarification et évolution

4.3.1 Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2024 sont en annexe 3

4.3.2 La révision des tarifs

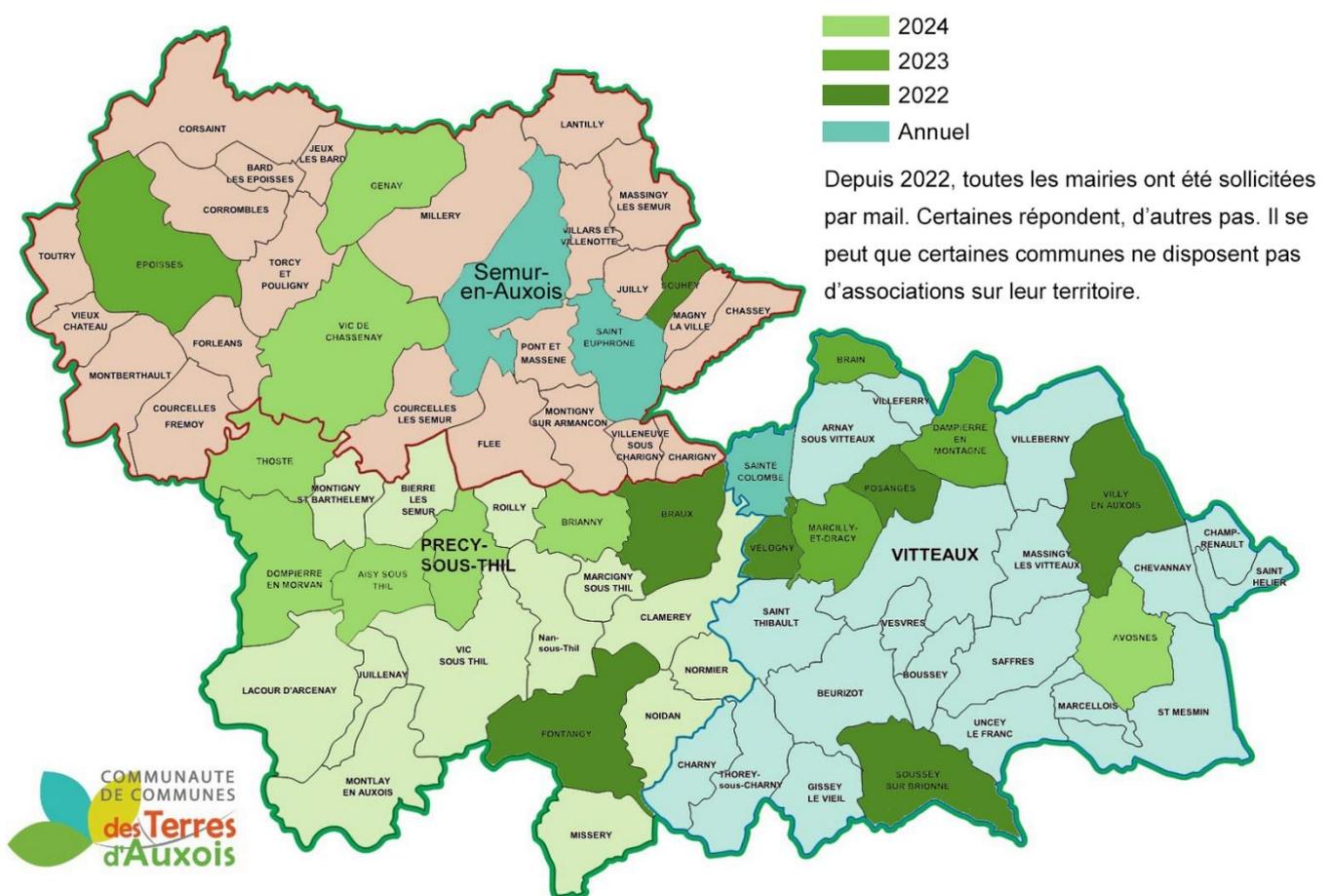
Les tarifs étaient en légère hausse par rapport à 2023.



Puits du souvenir

Prospectives 2025

- Entretien du Four et de la filtration à l'automne
- Réalisation d'une journée du souvenir ou Temps de Mémoire pour le 1^{er} novembre 2024.
- Changement des lames de terrasse.
- Relamping 3^{ème} tranche.
- Mise en peinture des menuiserie extérieures, ainsi que réparation de la baie vitrée.
- Le crématorium Auxois-Morvan souhaite continuer sa politique d'aide et de soutien aux associations locales et notamment au travers de la revente des métaux collectés après crémation et intégralement reversés aux associations locales. Ce sont 35090 euros distribués depuis l'ouverture. En 2024 nous avons perçu 3599.7 euros de la part de la société Orthométal (revente des métaux) et avons plus que doublé cet argent afin de distribuer aux associations 8770 euros.



Répartition des dons sur le territoire



Associations ayant bénéficié de dons

LE • DON • EST • EC HANGE • DE • VIE •



Carte de vœux 2024 • Jerémy Soheylian (c)

Extraction des comptes annuels de la SARL Créatorium Auxois Morvan
Vérification par le cabinet d'expertise comptable ORCOM

| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | | |
|--|---------------------|-------------|---------------------|--------------|
| Produits | 2024 | | 2023 | 2022 |
| Nb de crémations adultes | 560 | 1,45% | 552 | -2,3% |
| Nb de crémations enfants | 0 | | 1 | |
| Nb de dispersions au Jardin du Souvenir | 32 | | 29 | |
| Nb d'urnes cinéraires | 0 | | 0 | |
| Nb salles de cérémonies sans crémation | 9 | | 3 | |
| Nb de pièces anatomiques petit conteneur | 0 | | 3 | |
| Nb de pièces anatomiques grand conteneur | 0 | | 0 | |
| Nb de corps exhumés petits reliquaires | 0 | | 0 | |
| Nb de corps exhumés grands reliquaires | 0 | | 0 | |
| Prix par crémation adultes HT | 725 | | 725 | |
| Prix par crémation petit conteneur HT | 435,5 | | 435,5 | |
| Prix par dispersion au Jardin du Souvenir | 68 | | 68 | |
| Prix salle cérémonies sans crémation | 137 | | 137 | |
| CA crémations | 308 358,00 € | 1,4% | 304 113,00 € | 4,5% |
| CA dispersions au Jardin du Souvenir | 1 813,00 € | | 1 581,00 € | |
| CA urnes cinéraires | - € | | - € | |
| CA salle de cérémonies sans crémation | 1 713,00 € | | 343,00 € | |
| CA Pièces anatomiques | - € | | 836,00 € | |
| CA corps exhumés | - € | | 279,00 € | |
| CA crémations enfants | 279,00 € | | - € | |
| Autre CA "vente des Métaux"+divers | 3 600,00 € | | 4 070,00 € | |
| TOTAL Produits | 315 763,00 € | 1,5% | 311 222,00 € | 4,7% |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | | |
| Charges | 2024 | | 2023 | 2022 |
| Gaz | 38 563,00 € | 28,6% | 29 976,00 € | 1,5% |
| Electricité | 7 583,00 € | -13,6% | 8 777,00 € | 8,6% |
| Eau | 472,00 € | -13,6% | 546,00 € | 7,7% |
| Téléphone | 1 428,00 € | 10,7% | 1 290,00 € | 33,1% |
| Personnel | 55 050,00 € | 2,0% | 53 950,00 € | -2,2% |
| Charges administratives | 2 928,00 € | | 2 629,00 € | |
| Frais de direction | - € | | - € | |
| Frais généraux et publicités | 4 172,00 € | | 7 828,00 € | |
| Location SCI Les Passeurs | 8 253,00 € | | 7 759,00 € | |
| Entretien immobilier | 5 635,00 € | | 5 994,00 € | |
| Entretien sur biens mobiliers | 4 400,00 € | | 9 708,00 € | |
| Location matériel technique | - € | | - € | |
| Charges locatives | 501,00 € | | 426,00 € | |
| Assurances | 2 434,00 € | | 2 492,00 € | |
| Achats de petits équipements | 2 390,00 € | | 2 646,00 € | |
| Honoraires | 4 783,00 € | | 4 611,00 € | |
| Doc générale | 155,00 € | | - € | |
| Frais d'actes | - € | | - € | |
| Cadeaux | 481,00 € | | 492,00 € | |
| Dons | 7 160,00 € | | 3 479,00 € | |
| Réception | 321,00 € | | 764,00 € | |
| Frais bancaires | 732,00 € | | 927,00 € | |
| Frais postaux | - € | | 588,00 € | |
| Cotisations professionnelles | - € | | - € | |
| Amortissements | 27 219,00 € | | 29 552,00 € | |
| Impôts | 6 059,00 € | | 5 832,00 € | |
| TOTAL Charges | 180 719,00 € | 0,2% | 180 266,00 € | -0,2% |
| | 2024 | | 2023 | 2022 |
| Résultats d'exploitation | 135 050,00 € | 3,1% | 130 957,00 € | 12,3% |
| Résultats net | 106 574,00 € | 7,5% | 99 180,00 € | 9,4% |
| Redevances Communauté de Communes des Terres d'Auxois | | | | |
| | 2024 | | 2023 | 2022 |
| Redevance Contrôle des comptes | 2 000,00 € | | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Redevance terrain | 2 000,00 € | | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Redevance Créations | 112 413,00 € | 1,8% | 111 100,00 € | -2,4% |

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire **n°2025.066**

Commission n°5 – Travaux et gestion des équipements communautaire

**Convention avec Ingénierie Côte-d'Or pour la construction
d'un pôle enfance à Epoisses**

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Date de la convocation : | 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : | Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Délibération du conseil communautaire n°2025.066

Commission n°5 – Travaux et gestion des équipements communautaire

**Convention avec Ingénierie Côte-d'Or pour la construction
d'un pôle enfance à Epoisses**

Le président expose ce qui suit.

Actuellement, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) accueille les enfants dans le cadre de ses compétences au sein du bâtiment du « Centre d'animations » situé 7 rue de la gare à Epoisses, mis à sa disposition par la commune d'Epoisses. Cependant, ce bâtiment ne permet pas des conditions d'accueil optimales des enfants et nécessite une réorganisation des espaces en fonction des recommandations de l'Etat et de la protection maternelle infantile. De plus, la commune souhaite installer un pôle paramédical dans ce bâtiment et a proposé à la CCTA de lui céder les terrains de tennis jouxtant l'école publique pour la réalisation d'une construction communautaire.

En juillet 2024, la CCTA a décidé d'étudier la construction d'un pôle enfance à Epoisses pour accueillir la cantine, les garderies, le centre de loisirs et les animations du relais petite enfance et a fait appel à la MiCA du Département de la Côte-d'Or pour l'accompagner dans la définition du projet. Celui-ci est actuellement estimé à 1 494 576 € HT.

Ingénierie Côte-d'Or (ICO) peut prendre la suite de la MiCA et assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la CCTA à sélectionner un maître d'œuvre. Les honoraires proposés par ICO sont les suivants :

- 1,02 % du coût prévisionnel des travaux pour les phases programme et conception (tranche ferme), soit 15 244,68 € HT ou 18 293,62 € TTC,

- 1,02 % du montant réel des travaux pour la phase exécution du marché de maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle), soit 15 244,68 € HT ou 18 293,62 € TTC à recalculer en fonction du montant réel des travaux.

Le président propose de solliciter ICO pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les phases programme et conception du projet de construction d'un pôle enfance à Epoisses.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs extrascolaires, les relais petite enfance ;

Vu la délibération 2023.067 du 27 juin 2023 relative à la construction d'un bâtiment enfance et petite enfance à Epoisses ;

Vu la délibération n°2024.058 du 3 juillet 2024 relative aux études pour la construction d'un pôle enfance à Epoisses ;

Vu la délibération n°2024_06_07_035 du 7 juin 2024 de la commune d'Epoisses relative au futur accueil de loisirs à Epoisses ;

Considérant la proposition d'Ingénierie Côte-d'Or de convention d'assistance technique Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle enfance ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de solliciter Ingénierie Côte-d'Or (ICO) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les phases programme et conception (tranche ferme) du projet de construction d'un pôle enfance à Epoisses pour un montant de 15 244,68 € HT, soit 18 293,62 € TTC ;

2/ d'autoriser le président à signer avec ICO la convention d'assistance technique annexée à la présente délibération.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 61 | 0 |

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_066-DE

S²LO



BÂTIMENT

Communauté de Communes Terres d'Auxois

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_066-DE



Convention d'assistance technique

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Construction d'un pôle enfance

- **Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2019 approuvant la création d'Ingénierie Côte-d'Or le Département ainsi que les statuts et le barème ;
- **Vu** le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration d'Ingénierie Côte-d'Or le Département du 15 avril 2025 définissant les missions d'Ingénierie Côte-d'Or le Département ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'Ingénierie Côte-d'Or le Département du 15 avril 2025 autorisant le Président d'Ingénierie Côte-d'Or le Département à signer le modèle amendé de la présente convention.

ENTRE :

Ingénierie Côte-d'Or (ICO) domiciliée Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération précitée du 15 avril 2025,

Ci-après désignée « l'Agence » ou « Assistant à Maîtrise d'Ouvrage », n° SIRET : 200 091 668 00018,

ET :

La Communauté de Communes Terres d'Auxois domiciliée 3 Place de la Gare 21 140 SEMUR-EN-AUXOIS, représentée par son Président M. PETREAU Jean-Michel, en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du,

Ci-après désignée « Maître d'Ouvrage »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération ci-dessous :

Construction d'un pôle enfance

Le coût prévisionnel de ces travaux, chiffré sur la base des conditions économiques en vigueur à la signature de la convention s'élève à 1 494 576,00 € HT.

ARTICLE 2 : Engagement des parties

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage s'engage, durant toute la durée de la mission, au respect des principes suivants :

- **neutralité** : l'Agence conduit ses missions avec la plus stricte neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs,
- **objectivité** : les avis ou conseils de l'Agence restent purement techniques, juridiques ou relatifs aux recherches de financements. Elle doit dire la législation, la réglementation applicable et les prescriptions techniques en toute objectivité sans parti pris aucun,
- **transparence** : l'Agence s'engage vis-à-vis du Maître d'Ouvrage dans une relation de confiance fondée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. L'Agence ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas posées en toute transparence, si elles éludent une partie de la problématique ou si les documents dont dispose le Maître d'Ouvrage et nécessaires à l'élaboration d'une réponse adaptée ne sont pas communiqués,
- **confidentialité** : l'Agence s'engage à respecter strictement la confidentialité dans les informations qui lui seront données et dans la façon dont elles seront traitées, sauf à être expressément autorisée par le Maître d'Ouvrage à en faire état dans l'intérêt des autres adhérents de l'Agence,
- **professionnalisme** : l'Agence ne saurait se substituer au contrôle de légalité de l'Etat. L'Agence aura pour objectif de donner la réponse la mieux adaptée aux intérêts du Maître d'Ouvrage dans le respect de ses statuts.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage n'a ni la vocation ni la compétence de se substituer au maître d'ouvrage. Par conséquent, le maître d'ouvrage s'engage à :

- être à jour du règlement de sa cotisation, conformément aux statuts de l'Agence,
- fournir les éléments demandés par les intervenants du projet,
- commander les investigations complémentaires, si nécessaire (topographie, diagnostic amiante/plomb, étude géotechnique, etc...),
- arrêter les choix techniques et enveloppes financières du projet,
- solliciter les financements auprès des partenaires identifiés (Etat, Conseil Départemental, Région, etc...),
- solliciter les autorisations administratives,
- publier les pièces du marché sur son profil acheteur,
- procéder au choix des entreprises et notifier les marchés relatifs au projet.

ARTICLE 3 : Contenu de la mission

3.1 Éléments constitutifs de la mission

Toute mission confiée à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage fait obligatoirement l'objet, au préalable, d'une analyse des besoins, réalisée par la Mission Conseil et Assistance aux Collectivités (MiCA) du Département de la Côte-d'Or. Une telle mission ne pourrait donc être confiée à l'Agence si un prestataire privé est déjà intervenu pour réaliser une étude ou a déjà établi un devis des travaux à réaliser.

Les éléments constitutifs de la mission confiée à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage par la présente convention sont contenus dans la liste suivante :

3.1.1 Tranche ferme : phase programme-conception

➤ Phase programme :

- sur la base de l'étude réalisée par la MiCA, et uniquement dans ce cas : rédaction d'un programme technique chiffré destiné à la consultation de maîtrise d'œuvre et proposition d'un calendrier,
- préparation de la consultation de maîtrise d'œuvre, selon les procédures en vigueur et dans le respect des règles de la commande publique,
- assistance pendant la consultation de maîtrise d'œuvre (demandes de précisions des entreprises).

Cette phase comprend la participation de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à un maximum de 4 réunions (+ échanges mails).

La publication des pièces du marché reste à la charge et de la compétence du Maître d'Ouvrage.

➤ Phase conception :

- analyse des offres de maîtrise d'œuvre, rédaction du rapport d'analyse des offres,
Le choix du maître d'œuvre et la notification du marché restent à la charge et de la compétence du Maître d'Ouvrage.
- établissement si besoin des cahiers des charges, analyse et suivi des marchés d'études préalables nécessaires (levés topographiques, études de sol, diagnostics, autorisations administratives...),
- suivi du marché de maîtrise d'œuvre (vérification de la bonne exécution des missions, aide à la gestion administrative du marché),
- assistance pour la validation des études à divers stades [DIAGNOSTIC/ESQUISSE, Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD), PROJET] : vérification de l'adéquation du projet avec l'enveloppe financière et les souhaits de la maîtrise d'ouvrage,
- assistance à la constitution des dossiers de demande de subvention : si nécessaire, et sans se substituer au Maître d'Ouvrage, faire le lien entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, aide à la rédaction de notes techniques, aide à l'assemblage des documents pour constituer les dossiers

Le dépôt des dossiers sur les plateformes de demande de subvention reste à la charge et de la compétence du Maître d'Ouvrage.

- assistance pour la validation des pièces de consultation de travaux fournies par le maître d'œuvre,
- assistance pour la validation du choix de(s) entreprise(s) de travaux et la mise au point des marchés de travaux.

Cette phase comprend la participation de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à un maximum de 6 réunions (+ échanges mails).

3.1.2 Tranche optionnelle : phase exécution du marché de maîtrise d'œuvre

➤ Phase suivi du marché de maîtrise d'œuvre :

- vérification des dispositions prises par le maître d'œuvre, qui a la charge de la mission Direction et Exécution des Travaux (DET),
- assistance à la mise au point des marchés de travaux et si besoin pour leur suivi administratif,
- assistance relative au respect des enveloppes financières définies par le Maître d'Ouvrage, et du planning,

Cette phase comprend la participation de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à un maximum de 2 réunions (+ échanges mails).

➤ Phase clôture du projet :

- assistance pour les formalités administratives à la suite de la réception des ouvrages,
- assistance pour la gestion administrative et financière de la clôture du marché de maîtrise d'œuvre,
- vérification de la production du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et d'interventions ultérieures établies par le maître d'œuvre,

Cette phase comprend la participation éventuelle de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à 1 réunion + échanges mails

Si le Maître d'Ouvrage décide de confier la tranche optionnelle à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, il lui notifie cette décision (courrier ou mail), au plus tard **huit semaines** suivant la réalisation de la tranche ferme, constituée par la délibération d'attribution des marchés de travaux. À défaut de notification dans ce délai, la tranche optionnelle est considérée comme non affermie.

Par ailleurs, les missions seront exercées dans le cadre du règlement intérieur de l'Agence en vigueur à la date de signature de la convention.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ne réalisera pas les missions de coordination, d'exécution, de suivi et de réception des travaux, son appui se limitant uniquement aux aspects administratifs et financiers de la gestion du marché de maîtrise d'œuvre.

3.2 Documents remis au Maître d'Ouvrage

Ces documents seront transmis par messages électroniques.

En tranche ferme :

En phase programme :

- programme technique chiffré,
- dossier de consultation comprenant les pièces techniques et administratives nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

En phase conception :

- le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre,
- avis écrit sur les pièces de consultation relatives aux études préalables et autres prestataires, fournies par le maître d'œuvre,
- avis écrit sur les documents produits par le maître d'œuvre,
- avis sur les décomptes intermédiaires,
- avis écrit sur le recrutement des entreprises de travaux.

En tranche optionnelle :

En phase suivi du marché de maîtrise d'œuvre :

- avis écrit sur les propositions d'avenants éventuelles au marché de maîtrise d'œuvre

En phase clôture du projet :

- avis sur le projet de décompte général et définitif relatif au marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : Montant des honoraires

En cas d'interruption de la prestation en cours d'exécution d'une phase, ou à l'issue d'une phase, entraînant résiliation de la convention comme prévu par l'article 7, l'intégralité de la rémunération prévue pour la tranche en cours est alors due.

4.1 Rémunération de la tranche ferme

Le montant des honoraires dus par le Maître d'Ouvrage à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est calculé, au pourcentage du coût prévisionnel des travaux, suivant le barème adopté par l'Agence en vigueur à la date de signature de la convention.

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Coût prévisionnel des travaux (C0) | 1 494 576,00 € HT |
| Tranche ferme (1,02% C0) : | |
| Montant € HT | 15 244,68€ HT |
| TVA (20 %) | 3 048,94€ |
| TTC | 18 293,62€ TTC |

4.2 Rémunération provisoire de la tranche optionnelle

Le montant des honoraires dus par le Maître d'Ouvrage à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est calculé, de manière provisoire, au pourcentage du coût prévisionnel des travaux, suivant le barème adopté par l'Agence en vigueur à la date de signature de la convention.

Tranche optionnelle (1,02% C0) :

| | |
|--------------|------------------------|
| Montant € HT | 15 244,68 € HT |
| TVA (20 %) | 3 048,94 € |
| TTC | 18 293,62 € TTC |

| | |
|--|------------------------|
| Total honoraires (tranche ferme + tranche optionnelle) | 30 489,36 € HT |
| TVA (20 %) | 6 097,88 € |
| TOTAL TTC | 36 587,24 € TTC |

Rappel : la mission phase réalisation ne peut être engagée que si l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a réalisé la tranche ferme.

4.3 Rémunération définitive de la tranche optionnelle

Le montant définitif de la rémunération de la tranche optionnelle sera ajusté en fonction du coût réel des travaux (C) déterminé, au moment de la réception définitive, à partir du décompte général et définitif :

| | |
|---------------------------------|---|
| $C < 1,10 C_0$ | Si le coût réel des travaux est inférieur à 1,10x le montant prévisionnel, alors la rémunération reste inchangée |
| $1,10 C_0 \leq C \leq 1,20 C_0$ | Si le coût réel des travaux est compris entre 1,10x et 1,20x le montant prévisionnel, alors application d'une majoration proportionnelle à l'augmentation |
| $C > 1,20 C_0$ | Si le coût réel des travaux est supérieur à 1,20x le montant prévisionnel, alors une négociation sera nécessaire pour fixer la nouvelle rémunération au cas par cas par avenant |

ARTICLE 5 : Règlement des honoraires

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage effectuera des demandes de paiement au Maître d'Ouvrage sur présentation de titres de recettes :

- à l'achèvement de la tranche ferme
- à l'achèvement de la tranche optionnelle pour le solde des honoraires ajusté à la rémunération définitive.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à régler les sommes dues dans les 30 jours suivant la réception du titre de recettes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties et prendront fin après le paiement de l'intégralité des honoraires dus à l'Assistant à Maître d'Ouvrage tel que prévu à l'article 5.

ARTICLE 7: Résiliation de la convention

7.1 Résiliation à l'issue d'une phase

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue de chaque phase définie à l'article 3.1, par lettre recommandée avec accusé réception.

Une résiliation sollicitée par le Maître d'Ouvrage devra être accompagnée de la délibération de l'organe délibérant compétent sollicitant une telle résiliation, transmise à l'Agence dans un délai de 15 jours à compter de la réalisation de la phase en cours.

La résiliation deviendra effective à compter de la réception de la lettre par l'autre partie.

7.2 Résiliation en cours d'exécution d'une phase

En cas d'interruption de la prestation en cours d'exécution d'une phase, à la demande de l'une ou l'autre partie, la convention est résiliée, par lettre recommandée avec accusé réception.

Une résiliation sollicitée par le Maître d'Ouvrage devra être accompagnée de la délibération de l'organe délibérant compétent sollicitant une telle résiliation.

La résiliation deviendra effective à compter de la réception de la lettre par l'autre partie.

7.3 Résiliation pour perte de la qualité d'adhérent

Si le Maître d'Ouvrage n'est pas à jour de sa cotisation annuelle, il perd sa qualité d'adhérent à l'Agence. La prestation pourra être suspendue, voire interrompue avec résiliation de la convention et paiement de la totalité des tranches exécutées ou en cours d'exécution.

La convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé réception.

La résiliation deviendra effective à compter de la réception de la lettre par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 8 : Révision

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention

ARTICLE 9: Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.



Fait à Dijon en deux exemplaires originaux

Le

Le Président d'Ingénierie Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de
Communes Terres d'Auxois,
M. PETREAU Jean-Michel



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. PETREAU Jean-Michel', written over the seal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.067

Commission n°5 – Travaux et gestion des équipements communautaire

Désignation d'un représentant à la commission intercommunale d'accessibilité

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Désignation d'un représentant à la commission intercommunale d'accessibilité

Le président expose ce qui suit.

Dans la commune du Val-Larrey, Monsieur Samuel GALAUD a démissionné de ses fonctions de Maire. Il représentait la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) dans la commission intercommunale d'accessibilité. Il convient de le remplacer.

Le président propose de désigner un nouveau représentant suppléant à la commission intercommunale d'accessibilité. Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

| | DELEGUE SUPPLEANT |
|--|-------------------|
| Ancien délégué suppléant d'Alain DELAYE | Samuel GALAUD |
| Nouveau délégué suppléant d'Alain DELAYE | Virginie TARDIT |

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Vu la délibération n°2020.135 portant sur la désignation d'un représentant à la commission intercommunale d'accessibilité ;

Considérant la démission de Monsieur Samuel GALAUD de ses fonctions de maire ;

Considérant qu'une seule candidature est déposée et que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer Virginie TARDIT déléguée suppléante d'Alain DELAYE à la commission intercommunale d'accessibilité à la place de Samuel GALAUD ;

2/ de préciser que les autres désignations demeurent inchangées et que la liste des délégués de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la commission intercommunale d'accessibilité est établie comme suit :

| DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|-----------------------|---------------------|
| Patricia LASNIER BINA | Hélène FAIVRE |
| Gérard BLANDIN | Ludivine BIZOT |
| Laurence CORTOT | Luc Michel |
| Alain DELAYE | Virginie TARDIT |
| Dominique VANTELLOT | Jean-Marc SARRAZIN |

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| | |
|------|--------|
| Pour | Contre |
| 61 | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
 Reçu en préfecture le 09/07/2025
 Publié le
 ID : 021-200071017-20250630-2025_067-DE

Pour extrait conforme,
 Le Président



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_068-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.068

Commission n°6 – Développement durable

Modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_068-DE



Délibération du conseil communautaire n°2025.068

Commission n°6 – Développement durable

Modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) a été transformé en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) de l'Armançon au 1^{er} janvier 2025. Le Préfet de l'Yonne a demandé à l'EPAGE de l'Armançon d'apporter quelques ajustements à ses statuts au regard du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, un projet de statuts révisés de l'EPAGE a été travaillé avec les services de l'Etat pour prendre en compte différentes modifications, à savoir principalement :

- précision apportée pour indiquer que l'EPAGE est considéré comme un syndicat « à la carte »,
- ajout d'articles sur l'adhésion ou le retrait de membres de l'EPAGE, sur la reprise d'une compétence pour un membre,
- détails apportés à l'article sur les cotisations, dont un exemple est annexé aux statuts,
- simplification des modalités de représentativité, permettant une élection directe des délégués des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au Comité syndical.

Le président propose d'accepter les modifications des statuts de l'EPAGE de l'Armançon proposées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 portant sur les conditions de modifications des statuts des établissements dans le cadre de compétences transférées et L.5212-16 portant sur le fonctionnement des syndicats « à la carte » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/0960 du 7 octobre 2024 portant sur la transformation du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et adoptant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Comité syndical n°01_2025 du 10 avril 2025 relatif à la modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon ;

Vu la délibération n°2024.042 du 11 avril 2024 de la CCTA approuvant la transformation du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ainsi que ses nouveaux statuts ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial réunie le 15 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la modification des statuts de l'Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) de l'Armançon,

2/ d'approuver le projet de nouveaux statuts de l'EPAGE de l'Armançon annexé à la présente délibération,

3/ d'autoriser le président à signer tout document nécessaire et à transmettre cette délibération à Monsieur le Président de l'EPAGE de l'Armançon.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 61 | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_068-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.069

Commission 6 - Développement durable

Désignation de représentants à l'EPAGE de l'Armançon

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_069-DE



Délibération du conseil communautaire n°2025.069

Commission 6 - Développement durable

Désignation de représentants à l'EPAGE de l'Armançon

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-présidente en charge du développement durable

Messieurs Pascal RIPES, Olivier DE ABREU et Samuel GALAUD ont démissionné de leurs mandats de maire et Monsieur Jean-Luc FINELLE est décédé. Ils représentaient la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) au sein de l'EPAGE de l'Armançon qui exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que la compétence animation sur une partie des Terres d'Auxois. Il convient de les remplacer.

Le président propose de désigner quatre nouveaux représentants titulaires à l'EPAGE de l'Armançon. Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée pour chaque siège. Le président prend acte de la candidature ci-dessous à chacun des quatre sièges :

| Communes | Ancien délégué titulaire | Nouveau délégué titulaire |
|----------------------|--------------------------|---------------------------|
| Charny | Pascal RIPES | Franck JOSEPH |
| | Ancien délégué titulaire | Nouveau délégué titulaire |
| Courcelles-lès-Semur | Olivier DE ABREU | Romuald NAUDOT |
| | Ancien délégué titulaire | Nouveau délégué titulaire |
| Le Val Larrey | Samuel GALAUD | Véronique LAMAS |
| | Ancien délégué titulaire | Nouveau délégué titulaire |
| Roilly | Jean-Luc FINELLE | Marie-Paule HUDELLOT |

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/0960 du 7 octobre 2024 portant sur la transformation du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et adoptant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les délibérations n°2020.131 du 3 septembre 2020 et 2020.162 du 15 octobre 2020 portant sur la désignation de représentants au SMBVA ;

Considérant les démissions de Messieurs Pascal RIPES, Olivier DE ABREU et Samuel GALAUD de leurs mandats de maire et le décès de Monsieur Jean-Luc FINELLE ;

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chacun des quatre sièges et que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de nommer Franck JOSEPH, Romuald NAUDOT, Véronique LAMAS, Marie-Paule HUDELLOT délégués titulaires au sein de l'EPAGE de l'Armançon (collèges GEMAPI et animation) à la place de Messieurs Olivier DE ABREU, Jean-Luc FINELLE, Samuel GALAUD et Pascal RIPES ;

2/ de préciser que les autres désignations demeurent inchangées et que la liste des délégués de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au sein de l'EPAGE de l'Armançon (collèges GEMAPI et animation) est établie comme suit :

| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES |
|-----------------------|-------------------------|
| ARNAY-SOUS-VITTEAUX | Jean-François LALLEMANT |
| AVOSNES | Adrien MÉNÉTRIER |
| BARD-LES-EPOISSES | Jean-Michel MASSÉ |
| BEURIZOT | Brian JEANNIN |
| BOUSSEY | Thierry BERTHOLLE |
| BRAIN | Monique FAILLY |
| BRAUX | Ludivine BIZOT |
| BRIANNY | Alain DELAYE |
| CHAMPRENAULT | Hélène FAIVRE |
| CHARIGNY | Éric COLLIN |
| CHARNY | Franck JOSEPH |
| CHASSEY | Bruno BAUBY |
| CHEVANNAY | Paul LACHOT |
| CLAMEREY | Éric DEMOURON |
| CORROMBLES | Hugues TRAMEAU |
| CORSAINT | Samuel HOPGOOD |
| COURCELLES-LES-SEMUR | Romuald NAUDOT |
| DAMPIERRE-EN-MONTAGNE | Jean-Pierre PAUT |
| FONTANGY | Corinne DELAGE |
| FORLEANS | Norbert PERROT |
| GENAY | Jean-Michel GARRAUT |
| GISSEY-LE-VIEIL | Chantal CRIBLIER |
| JEUX-LES-BARD | Sylvain CAVEROT |
| JUILLY | Béatrice BAUBY |
| LANTILY | Nathalie QUINCEY |
| LE VAL-LARREY | Véronique LAMAS |
| MAGNY-LA-VILLE | Carine PERNET |
| MARCELLOIS | Michel LAGNEAU |
| MARCIGNY-SOUS-THIL | Pascal BARRIER |
| MARCILLY-ET-DRACY | Michel CORTOT |
| MASSINGY-LES-SEMUR | Sophie LEPEE |
| MASSINGY-LES-VITTEAUX | Jean-Michel PETREAU |
| MILLERY | Jacky LÜDI |
| MONTIGNY-SUR-ARMANCON | Christian CARAYON |
| NAN-SOUS-THIL | Jean-Denis BAULOT |
| NOIDAN | Patrick PAGEOT |
| NORMIER | Denis MASSON |

| | |
|--------------------------|-----------------------------|
| PONT-ET-MASSENE | Patrick ROUX |
| POSANGES | Daniel BRULEY |
| PRECY-SOUS-THIL | Franck DEBEAUPUIS |
| ROILLY | Marie-Paule HUDELLOT |
| SAFFRES | Patricia NORE |
| SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS | Pierre FAURE STERNAD |
| SAINT-EUPHRONE | Benoist BOUTIER |
| SAINT-HELIER | Geneviève BRECHAT |
| SAINT-MESMIN | Thierry RENAULT |
| SAINT-THIBAUT | Raymond LECHENAULT |
| SEMUR-EN-AUXOIS | Thierry DAUMAIN |
| SOUHEY | François BOURGEOIS |
| SOUSSEY -SUR-BRIONNE | Yves LANIER |
| THOREY-SOUS-CHARNY | Hubert CORNU |
| TORCY-ET-POULIGNY | Alain GUENEAU |
| UNCEY-LE-FRANC | Pierre ROUSSEAU |
| VELOGNY | Alain MARIE |
| VESVRES | Jean-Marc SARRAZIN |
| VIC-DE-CHASSENAY | François-Marie DEFFONTAINES |
| VILLARS-ET-VILLENOTTE | Philippe GUENIFFEY |
| VILLEBERNY | Serge PISSOT |
| VILLEFERRY | Pierre PARIZOT |
| VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY | Noël FRANKELSTEIN |
| VILLY-EN-AUXOIS | Evelyne MONOT |
| VITTEAUX | Bernard PAUT |

3/ de préciser que les autres désignations demeurent inchangées et que la liste des délégués de la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour siéger au comité syndical est établie comme suit :

| |
|-----------------------------|
| DELEGUES AU COMITE SYNDICAL |
| Corinne DELAGE |
| Thierry DAUMAIN |
| Michel LAGNEAU |
| Patricia NORE |
| Jean-Michel GARRAUT |
| Franck DEBEAUPUIS |

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| | |
|------|--------|
| Pour | Contre |
| 61 | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_069-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.070

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Sollicitation de l'aide « Soutien au développement des réseaux de lecture publique »

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_070-DE



Délibération du conseil communautaire n°2025.070

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Sollicitation de l'aide « Soutien au développement des réseaux de lecture publique »

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) gère la médiathèque La Sereine à Précy-sous-Thil qui rayonne sur l'ensemble du territoire et au-delà, grâce à des prêts de livres dans les structures enfance et petite enfance communautaires et à des échanges d'ouvrages avec d'autres bibliothèques proches.

Le Département de la Côte-d'Or propose un soutien au développement des réseaux de lecture publique pour les collectivités qui créent ou renforcent un réseau de bibliothèques. Cette aide permet d'enrichir progressivement des collections partagées et est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui réponde aux besoins du public. Elle nécessite des dépenses supplémentaires. La dépense est subventionnée à hauteur de 50% et la subvention est plafonnée à 4 000 €.

Afin de participer au rayonnement de la médiathèque sur le territoire communautaire, un enrichissement des collections adultes est envisagé et participerait à l'attractivité et au partage des collections en direction d'autres bibliothèques sur le territoire.

Dans le cadre de sa mission de développement culturel de proximité, la médiathèque La Sereine prévoit la mise en place de deux événements à forte visibilité, destinés à rassembler un large public familial et intergénérationnel sur l'ensemble du territoire.

- Le premier temps fort, prendra la forme d'un après-midi "Speed Booking", organisé en partenariat avec les bibliothèques de Semur-en-Auxois et de Vitteaux. Cette animation conviviale a pour objectif de favoriser les échanges entre les usagers autour de la lecture, à travers un format participatif, court et dynamique. Les participants seront invités à présenter un ouvrage marquant à d'autres lecteurs, dans un esprit de partage, d'accessibilité et de valorisation de la lecture publique.
- Une proposition de spectacle en direction de la jeunesse viendra contribuer à l'attractivité et au rayonnement culturel de la médiathèque. Il s'agit de l'accueil d'un spectacle jeune public d'une grande richesse artistique, destiné aux enfants à partir de 4 ans et à leurs familles. Cette création poétique et visuelle, mêle plusieurs formes de marionnettes (ombres et à fil), décors mobiles et récits traditionnels. Elle constitue une invitation à l'éveil culturel et à la découverte d'un art rare et peu diffusé sur le territoire.

Le président propose de s'inscrire dans le dispositif « Soutien au développement des réseaux de lecture publique » et de solliciter l'aide du Département de la Côte-d'Or suivant le plan de financement présenté ci-après.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_070-DE



| | Dépenses prévisionnelles | Recettes prévisionnelles | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|--|------------|-------|
| | Montant HT | | Montant HT | Taux |
| Acquisitions de collections | 727,88 € Colaco | Département de la Côte d'Or : soutien au développement des réseaux de lecture publique | 1 832,22 € | 50 % |
| | 1 015,92 € Librairie de la Poste | | | |
| | 1 920,65 € Librairie l'Écritoire | Autofinancement | 1 832,23 € | 50 % |
| | TOTAL : 3 664,45 € HT | | | |
| Animations | 350,00 € Enchantement de la mandarine | Département de la Côte d'Or : soutien au développement des réseaux de lecture publique | 577,84 € | 50 % |
| | 805,69 € Nicolas Thui | | | |
| | TOTAL : 1 155,69 € HT | Autofinancement | 577,85 € | 50 % |
| | Sous-total aide | | 2 410,07 € | 50 % |
| | Sous-total autofinancement | | 2410,07 € | 50 % |
| Total | 4 820,14 € HT | Total | 4 820,14 € | 100 % |

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi que la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels / sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2021.010 du 4 février 2021 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque située à Précysous-Thil dans le cadre de cette compétence ;

Considérant les actions mises en place par la CCTA pour renforcer les partenariats sur le territoire dans le domaine de la lecture publique ;

Considérant l'aide au fonctionnement intitulée soutien au développement des réseaux de lecture publique du Département de la Côte-d'Or ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le projet d'acquisition de collections partagées pour enrichir et diversifier le fonds documentaire ainsi que la programmation des animations culturelles présentées ci-avant ;

2/ d'acquérir des collections à hauteur de 3 664,45 € HT et de programmer deux événements culturels pour un montant de 1 155,69 € HT ;

3/ de solliciter une subvention auprès du Département de la Côte-d'Or à hauteur de 2 410,07 € dans le cadre du dispositif « Soutien au développement des réseaux de lecture publique » ;

4/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget en fonctionnement ;

5/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 61 | 0 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_070-DE

S'LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.071

Commission n°7 – Développement culturel et promotion du tourisme

Réflexions sur le portage financier du VVF de Flée

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | | Date de la convocation : |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|---|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles | 24 juin 2025 |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 | Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_071-DE



Délibération du conseil communautaire **n°2025.071**

Commission n°7 – Développement culturel et promotion du tourisme

Réflexions sur le portage financier du VVF de Flée

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le village de vacances de Flée a été construit en 1975 et est la propriété de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Sur 12 937 m², il comprend :

- 66 logements à louer et un logement de fonction,
- un bâtiment d'accueil comprenant : accueil, bureaux, salle TV, club enfants,
- un bâtiment d'animation comprenant une salle d'activités et des toilettes,
- un bâtiment de restauration comprenant un bar, un restaurant, une cuisine centrale,
- des équipements sportifs dont une piscine extérieure chauffée, un espace forme (piscine couverte, hammam, salle de remise en forme, sanitaires), un terrain de tennis,
- 4 blocs situés sur le terrain de camping et aménagés en lingerie clients, local vélos, club et stockage.

Ce village de vacances est géré depuis son ouverture par l'association VVF villages. Le bail actuel court jusqu'au 31 octobre 2031. Le loyer annuel est de 154 276,14 € (pour 2024 avec l'actualisation). Il permet de couvrir les annuités d'un emprunt réalisé en 2018 pour financer des travaux (124 838 €), la taxe foncière (15 540 €) et l'assurance dommages aux biens (4 463 €).

Tous les travaux conséquents à la charge du propriétaire sur ce bien (au-delà de 10 000 € par an) doivent donc être financés par d'autres ressources de la CCTA (impôts, dotation de fonctionnement, fraction de TVA). Dans le contexte actuel, la soutenabilité financière d'un tel montage peut être discutée.

Le président propose d'étudier des pistes concernant le portage financier du village vacances de Flée, y compris sa mise en vente.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour le VVF Villages de Flée (gestion, investissement et fonctionnement) ;

Vu la délibération n°2018.204 portant sur la signature du nouveau bail entre VVF villages et la CCTA ;

Vu la délibération n°2020.170 portant sur l'avenant n°2 du bail civil entre VVF villages et la CCTA ;

Considérant l'équilibre financier de la location du village de vacances de Flée ;

Considérant l'importance des travaux que la CCTA doit réaliser sur ce bien sans recette financière complémentaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°7 du développement culturel et de la promotion du tourisme en date du 31 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de mandater le président pour étudier toutes les pistes possibles de portage financier du village vacances de Flée, y compris sa mise en vente ;

2/ d'autoriser le président à procéder aux études qui s'avèreraient nécessaires dans ce cadre ;

3/ d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

| | |
|------|--------|
| Pour | Contre |
| 61 | 0 |

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20250630-2025_071-DE



A large, handwritten signature in black ink, written over the official seal of the 'Commune des Terres Communauté'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
 Reçu en préfecture le 03/07/2025
 Publié le
 ID : 021-200071017-20250630-2025_072B-DE



SEANCE DU 30 JUIN 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.072

Commission n°8 – Environnement

Demande de retrait du SMHCO

Lundi 30 juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

| Nombre de | | | | |
|---------------------|------------------|----------|-------------|---------------------|
| membres en exercice | membres présents | pouvoirs | abstentions | suffrages possibles |
| 104 | 57 | 4 | 0 | 61 |

| |
|---|
| Date de la convocation : 24 juin 2025 |
| Secrétaire de séance : Véronique ILLIG |

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLET Gilles (suppléant), BERTHOLLE Thierry, BOTTINI Dominique, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORNAUT Michel (suppléant), CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HOPGOOD Samuel, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LE MESRE DE PAS Clotilde, LECHATON Rosine, MICHEL Luc, MILLOT-VIDET Amélie (suppléante), MUNIER Philippe, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, PUCCINELLI Anita, RENAULT Thierry, ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, TARDIT Virginie, TROUILLIER Xavier, VANTELOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOUHOT Isabelle (donne pouvoir à HOPGOOD S.), BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à PERNETTE J.C), CRIBLIER Chantal, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, FRANKELSTEIN Noël, GARIN Anne, GUENEAU Alain, JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LACHOT Paul, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LEPEE Sophie, LECHENAULT Raymond, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain (donne pouvoir à CORTOT M.), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NAUDOT Romuald, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, POUPEE Dominique, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUX Patrick, QUINCEY Nathalie, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Edwige, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.



Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a confié le 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) la compétence transport, transfert et traitement des déchets ménagers, tout comme trois autres communautés de communes : celle du Pays Châtillonnais, celle du Pays d'Alésia et de la Seine et celle du Montbardois.

Transport et transfert

A ce jour, seul le transfert des déchets de la collecte sélective du secteur de Semur-en-Auxois est pris en charge réellement par le SMHCO, soit environ 430 tonnes en 2024.

Les autres déchets sont transportés directement, sans rupture de charge (sans passage par un quai de transfert), par les prestataires de la CCTA aux différents centres de traitement. Le SMHCO rembourse à la CCTA une partie des coûts de transport des ordures ménagères.

Traitement

Les coûts de traitement des ordures ménagères (centre d'enfouissement à Sauvigny-le-Bois) et des déchets recyclables hors fibreux (au centre de tri de Dijon Métropole géré par Suez) sont réglés par le SMHCO.

Projet de quai de transfert

Le SMHCO envisage la construction d'un quai de transfert pour les ordures ménagères et les déchets recyclables des communautés de communes du Montbardois et du Pays d'Alésia et de la Seine, ainsi que la rénovation du quai de transfert de Sainte-Colombe-sur-Seine.

Les coûts de ce projet de construction de quai de transfert, ainsi que la rénovation du quai de transfert du secteur de Châtillon-sur-Seine, sont estimés par le bureau d'études accompagnant le SMHCO entre 1 460 000 € HT et 2 596 000 € HT.

Le coût de fonctionnement annuel de ces deux quais est estimé entre 240 416,50 € HT et 444 661 € HT (contre 276 105 € HT en 2024).

A la demande de la CCTA cette réflexion ne porte pas sur son territoire.

Les statuts du SMHCO n'offrent pas la possibilité à la CCTA de rester au sein du SMHCO sans participer aux frais liés aux quais de transfert. Afin de ne pas faire supporter à la CCTA des coûts qui ne lui incomberaient pas, les présidents des 4 communautés de communes ont conclu d'un commun accord que la CCTA puisse se retirer du SMHCO. Conformément à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, la décision finale sera arrêtée par M. le Préfet.

Organisation future

La CCTA pourrait être autonome :

- en continuant à emmener les déchets recyclables au centre de tri de Dijon Métropole en adhérant à l'Entente territoriale (tarifs fixés par délibération appliqués à tous les membres),
- en passant directement un marché pour le traitement des ordures ménagères résiduelles.

Une étude d'incidence, annexée à la présente délibération, détaille les impacts techniques, humains et financiers pour chacun des membres du SMHCO de la sortie de la CCTA de ce syndicat.

Le président propose de solliciter la sortie de la CCTA du SMHCO.

Vu l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L5711-1 et L5211-19, L.5214-26, L.5216-11 qui précise les conditions de sortie d'un établissement public à fiscalité propre d'un syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 décidant la constitution du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre le SIVOM de Semur-en-Auxois, le SIVOM de Venarey-les-Laumes, le Syndicat du Pays Châtillonnais et le SIVOM de Montbard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 acceptant la recomposition Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre la Communauté de communes du Sinémurien, la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine, la Communauté de communes du Montbardois, la Communauté de communes du Pays du Châtillonnais et le SIVOM de Laignes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006 portant sur la modification statutaire du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 portant sur la modification statutaire concernant la répartition des charges financières au prorata du tonnages des ordures ménagères humides de chaque EPCI sur la base des tonnages de l'année N-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 portant sur la modification statutaire concernant les missions confiées au syndicat, concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la réalisation d'études sur la mise en place d'un réseau d'installations de stockage des déchets inertes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les projets de construction et de rénovation des quais de transfert pour les ordures ménagères et les déchets recyclables en flux multi-matériaux proposés par le SMHCO ;

Considérant la proximité des centres de traitement des ordures ménagères (Sauvigny-le-Bois et Dijon) ;

Considérant l'impact financier du projet de construction du quai de transfert du SMHCO sur le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative de la CCTA ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 19 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de solliciter le retrait de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) au 1^{er} janvier 2026 ;

2/ de solliciter l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil syndical du SMHCO ;

3/ de préciser que la CCTA ne sollicite pas de reversement d'une part de l'excédent de fonctionnement reporté du SMHCO ;

4/ de solliciter la mise à disposition à titre gracieux du quai de transfert de Semur-en-Auxois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

5/ de solliciter un entretien régulier par la SMHCO du quai situé à Semur-en-Auxois afin d'éviter tout envol de déchets recyclables dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois ;

6/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre |
|------|--------|
| 61 | 0 |

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250630-2025_072B-DE



Pour extrait conforme,
Le président



**ETUDE D'INCIDENCES
DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
DU SYNDICAT MIXTE DE HAUTE COTE-D'OR
POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Rédaction

Monsieur Jean-Michel PETREAU,

Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,

en collaboration avec Madame Marie-Agnès DUFOUR,

Conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Venarey-les-Laumes,

et Monsieur Mathieu LADAM

IPFIP responsable SGC de Venarey-Les-Laumes,

Direction générale des finances publiques

Contexte

Le syndicat mixte de haute Côte-d'Or pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMHCO) regroupe quatre communautés de communes : la communauté de communes du Pays châillonnais (CCPC ci-après), la communauté de communes du montbardois (CCM ci-après), la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS ci-après) et la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA ci-après). La CCTA est issue de la fusion de trois communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, dont la communauté de communes du Sinémurien qui adhérait déjà au SMHCO. La CCTA a adhéré au SMHCO au 1^{er} janvier 2019



D'un point de vue de ses statuts, le SMHCO est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la réalisation d'études sur la mise en place d'un réseau d'installations de stockage de déchets inertes (arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2013). Néanmoins, il gère également le transfert des déchets le nécessitant et le transport de certains déchets (mais pas tous).

Le SMHCO qui dispose actuellement de 4 quais de transfert à Semur-en-Auxois (pour les déchets recyclables) et d'une installation de transfert à Sainte-Colombe-sur-Seine (pour les déchets recyclables ainsi que les ordures ménagères ou OM), a lancé une étude de faisabilité pour la rénovation de l'installation de transfert de Sainte-Colombe et la construction d'une nouvelle installation de transfert. Ces deux projets sont estimés par le bureau d'études BE MACO accompagnant le SMHCO entre à 1 460 000 € HT et 2 596 000 € avec un coût de fonctionnement annuel estimé entre 325 627 € HT et 444 661 € HT (contre 276 105 € HT par an environ actuellement).

Du côté de la CCTA, depuis 2020, une réflexion globale a été menée par les élus afin d'harmoniser l'ensemble du service de gestion et l'élimination des déchets car les trois anciennes communautés de communes dont la CCTA est issue avaient des modes de collecte des déchets et de financement différents. Aujourd'hui, la CCTA a institué une redevance incitative sur l'ensemble de son territoire et collecte :

- en Porte à Porte (PàP) et transporte directement ses OM à l'exutoire (actuellement en enfouissement à Sauvigny-le-Bois 89),
- une partie de ses déchets recyclables (DR) en PàP (Secteur de Semur) et l'autre partie en PAV (Secteurs de Précy et Vitteaux). Il est prévu que tous les déchets recyclables soient collectés en Point d'Apport Volontaires (PAV) et donc qu'ils soient tous transportés, sans rupture de charge, au centre de tri de Dijon.

Le projet de construction d'une nouvelle installation de transfert par le SMHCO ne correspond donc pas à la politique actuelle de gestion des déchets de la CCTA sans rupture de charge jusqu'aux exutoires.

Les statuts actuels du SMHCO ne permettent pas à la CCTA de rester membre sans participer financièrement à la réalisation et au fonctionnement d'une installation de transfert. C'est pourquoi les présidents des 4 EPCI concernés proposent la sortie de la CCTA du SMHCO.

La CCTA ne souhaite pas s'engager dans ce projet d'installation transfert, c'est pourquoi elle demande sa sortie du SMHCO.

Cette étude d'incidences est rédigée par la CCTA dans ce cadre, conformément au décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

| | |
|---|----|
| Contexte | 2 |
| Sommaire | 4 |
| 1. Incidences du retrait de la CCTA sur les quantités de déchets gérés par le SMHCO..... | 5 |
| 1.1 Fonctionnement actuel (voir tableau ci-dessous) | 5 |
| 1.2 Ordures ménagères (OM) | 6 |
| 1.3 Déchets recyclables (DR) | 7 |
| 2. Incidence sur la gestion et les dépenses de personnel du SMHCO | 8 |
| 2.1 Personnel employé par le SMHCO | 8 |
| 2.2 Précisions sur les missions des agents du SMHCO..... | 8 |
| 2.3 Transfert de personnel | 8 |
| 3. Evaluation des incidences en sections de fonctionnement et d'investissement pour le SMHCO et les communautés de communes restantes : CCPC, COPAS et CCM..... | 9 |
| 3.1 Incidences sur les dépenses de fonctionnement du SMHCO..... | 9 |
| 3.2 Incidences sur les recettes de fonctionnement du SMHCO | 13 |
| 3.3 Incidences sur les dépenses du Châtillonnais, du Montbardois, d'Alésia et Seine... 13 | |
| 3.4 Incidences sur la section d'investissement du SMHCO | 14 |
| 3.5 Futurs projets d'installations de transfert | 15 |
| 4. Incidences sur la gestion du SMHCO et la clé de répartition financière en vigueur | 17 |
| 4.1 Incidences sur les marchés passés par le SMHCO | 17 |
| 4.2 Clé de répartition des dépenses..... | 17 |
| 5. Evaluation des incidences en sections de fonctionnement et d'investissement pour la CCTA..... | 19 |
| 5.1 Gestion des ordures ménagères..... | 19 |
| 5.2 Gestion des déchets recyclables..... | 19 |
| 5.3 Synthèse des incidences financières pour la CCTA..... | 20 |
| 6. Autres incidences | 21 |
| 6.1 Incidences techniques | 21 |
| 6.2 Incidence sur les flux financiers croisés | 21 |
| 6.3 Incidence sur les dépenses liées aux emprunts | 21 |
| 6.4 Incidence estimée sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation | 21 |
| 7. Clé de répartition estimative de l'actif et du passif | 23 |
| 7.1 Passif | 23 |
| 7.2 Actif immobilisé..... | 23 |
| 7.3 Actif circulant | 23 |
| 7.4 Excédents reportés..... | 23 |
| Synthèse..... | 24 |
| Sources documentaires : | 25 |
| Glossaire : | 26 |

1. Incidences du retrait de la CCTA sur les quantités de déchets gérés par le SMHCO

1.1 Fonctionnement actuel (voir tableau ci-dessous)

Le SMHCO gère pour les **ordures ménagères (OM)** :

- Le **transport** des OM en camion poubelle (du dernier point de collecte au centre de traitement ou au quai de transfert). Le SMHCO rembourse les frais de transport à la CCTA et CCM,
- Le **transfert** des OM pour la COPAS et la CPC via le quai de Ste Colombe.

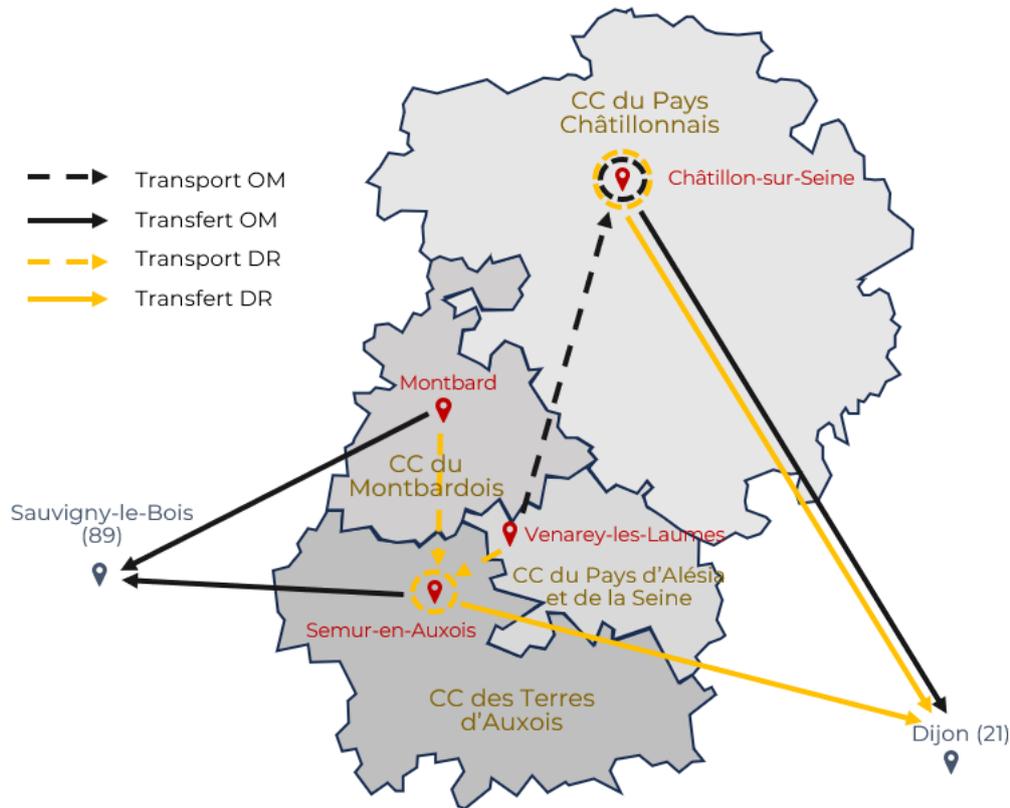
Le SMHCO gère pour les **déchets recyclables (DR)** :

- Le **transfert** des DR hors fibreux ou des déchets recyclables multimatériaux (selon les collectivités depuis deux centres de transfert (Semur et Ste Colombe)

Le SMHCO gère le **traitement (enfouissement ou incinération)** pour les OM et **tri** pour les DR des déchets ménagers de son périmètre, et déchets recyclables fibreux (collectés en points d'apport volontaire ou non selon la collectivité)

| | CCPC | COPAS | CCM | CCTA <i>secteurs Epoisses et Semur</i> | CCTA <i>secteurs Précy et Vitteaux</i> |
|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|--|
| Transport des OM <i>y compris transport en camion du quai à l'exutoire</i> | SMHCO installation Ste Colombe | SMHCO installation Ste Colombe | SMHCO (par remboursement à la CCM) | SMHCO (par remboursement à la CCTA) | |
| Transfert des OM en camion BOM | - | - | <i>Pas de transfert</i> | <i>Pas de transfert</i> | |
| Traitement des OM | SMHCO Incinération Dijon | SMHCO Incinération Dijon | SMHCO Enfouissement Sauvigny | SMHCO Enfouissement Sauvigny | |
| Transport des recyclables <i>y compris transport en camion du quai à l'exutoire</i> | - | - | - | CC pour les DR fibreux | CC |
| Transfert des recyclables en camion BOM | SMHCO installation Ste Colombe | SMHCO Quais Semur | SMHCO Quais Semur | SMHCO pour les DR hors fibreux Quais Semur | <i>Pas de transfert</i> |
| Traitement /Valorisation des recyclables | SMHCO Centre de Tri Dijon | SMHCO Centre de Tri Dijon | SMHCO Centre de Tri Dijon | SMHCO Centre de Tri Dijon | |
| Traitement des déchets de déchèteries et du verre ménager | CCPC | COPAS | CCM | CCTA | |

Déplacements des déchets ménagers du SMHCO



1.2 Ordures ménagères (OM)

Le SMHCO gère deux installations de transfert dont un à Sainte-Colombe-sur-Seine où transitent les ordures ménagères des communautés de la CCPC et de la COPAS, pour ensuite être traitées au centre d'incinération de Dijon Métropole.

Les ordures ménagères de la CCM et de la CCTA sont directement acheminées par leurs collecteurs au centre d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois (89). Le SMHCO leur rembourse une part des transports.

Tonnages d'ordures ménagères gérés par le SMHCO :

| Communauté de communes | Tonnages OM traités 2024 |
|--|--------------------------|
| Alésia et la Seine | 651,58 |
| Châtillonnais | 2 910,11 |
| <i>Sous-total des OM transférés par le quai de Sainte-Colombe-sur-Seine</i> | <i>3 561,69</i> |
| Montbardois | 1 580,22 |
| Terres d'Auxois | 2 332,28 |
| <i>Sous-total des OM transportés à Sauvigny-le-Bois</i> | <i>3 912,50</i> |
| Total des ordures ménagères traité en 2024 | 7 474,19 |

➤ **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO les tonnages d'ordures ménagères restant à traiter par le SMHCO seraient de 5 141,91 tonnes.**

1.3 Déchets recyclables (DR)

Pour le transfert des DR issus de la collecte sélective, la CCPC utilise l'installation de transfert qui se situe sur son territoire.

Les CCM et COPAS et le secteur de Semur-en-Auxois de la CCTA (uniquement pour les déchets non-fibreux) utilisent les quais de transfert qui se situent sur la commune de Semur-en-Auxois.

De plus, pour les déchets fibreux, depuis le 1^{er} janvier 2022, le secteur de Semur-en-Auxois est doté de PAV. Ces déchets sont transportés directement au centre de tri de Dijon par le collecteur de la CCTA sans rupture de charge.

Les DR (fibreux et non fibreux) des secteurs de Précy-sous-Thil et Vitteaux sont collectés en PAV et directement transportés par le collecteur au centre de tri de Dijon sans rupture de charge.

| Communauté de communes | Tonnages DR 2024 |
|--|------------------------|
| Châtillonnais | 1 156,00 |
| <i>Sous-total des DR transférés par le quai de Sainte-Colombe-sur-Seine</i> | <i>1 156,00</i> |
| Alésia et la Seine | 593,00 |
| Montbardois | 672,00 |
| Terres d'Auxois (secteur de Semur-en-Auxois pour les non-fibreux) | 430,96 |
| <i>Sous-total des DR transférés par le quai de Semur-en-Auxois</i> | <i>1 695,96</i> |
| Terres d'Auxois (secteur de Semur pour les fibreux et secteurs de Précy et Vitteaux) | 543,80 |
| <i>Sous-total des DR transportés directement au centre de tri de Dijon</i> | <i>543,80</i> |
| Total des déchets recyclables traité en 2024 | 3 395,76 |

- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO les tonnages des déchets recyclables restant à traiter par le SMHCO seraient de 2421 tonnes.**

2. Incidence sur la gestion et les dépenses de personnel du SMHCO

2.1 Personnel employé par le SMHCO

| Statut | Fonction | Equivalent ETP | Destination |
|-----------------------------|--|----------------|-------------|
| Personnel non titulaire | Gestion du quai de transfert de Sainte-Colombe-sur-Seine | 1 | SMHCO |
| Personnel mis à disposition | Gestion Administrative | 0,15 | SMHCO |
| Personnel mis à disposition | Gestion financière | 0,15 | SMHCO |

Le personnel du SMHCO correspond à 1,3 ETP.

2.2 Précisions sur les missions des agents du SMHCO

Un agent à temps complet est en charge de bon fonctionnement du quai de transfert de Sainte-Colombe-sur-Seine. Les déchets de la CCTA ne transitant pas par ce quai de transfert, la charge de travail de cet agent sera identique. Son temps de travail restera le même.

Deux agents en charge de la gestion administrative, pour 5 heures chacun, sont mis à disposition au SMHCO par la COPAS pour traiter l'administration et la comptabilité du SMHCO. Ce temps de travail étant déjà faible, il ne semble pas pertinent de le réduire.

- **Le retrait de la CCTA du SMHCO n'impacterait pas les ressources humaines du SMHCO.**

2.3 Transfert de personnel

- **Le retrait de la CCTA du SMHCO n'entraînerait pas de transfert de personnel ou de mise à disposition de service ; le personnel actuellement employé par le SMHCO resterait intégralement à la charge du SMHCO.**
- **Le retrait de la CCTA du SMHCO n'engendrait pas de surplus de travail administratif pour les agents de la CCTA.**

3. Evaluation des incidences en sections de fonctionnement et d'investissement pour le SMHCO et les communautés de communes restantes : CCPC, COPAS et CCM.

3.1 Incidences sur les dépenses de fonctionnement du SMHCO

Comparatif des coûts liés aux **ordures ménagères (OM)** (article 611 du BP 2025 du SMHCO)

| Tonnages 2024 avec la CCTA | Prix unitaire HT BP 2025 | Objet | € HT |
|----------------------------|--------------------------|---|-----------------------|
| 3 561,69 | 32,07 € | Transfert OM Ste-Colombe → Dijon | 114 223,40 € |
| 7 474,19 | 94,12 € | Traitement OM incinération et enfouissement | 703 470,76 € |
| 3 561,69 | 15,00 € | TGAP incinération Dijon | 53 425,35 € |
| 3 912,50 | 65,00 € | TGAP enfouissement Sauvigny-le-Bois (89) | 254 312,50 € |
| TOTAL OM | | | 1 125 432,01 € |

| Tonnages 2024 sans la CCTA | Prix unitaire HT BP 2025 | Objet | € HT |
|----------------------------|--------------------------|---|---------------------|
| 3 561,69 | 32,07 € | Transfert OM Ste-Colombe → Dijon | 114 223,40 € |
| 5 141,91 | 94,12 € | Traitement OM incinération et enfouissement | 483 956,57 € |
| 3 561,69 | 15,00 € | TGAP incinération Dijon | 53 425,35 € |
| 1 580,22 | 65,00 € | TGAP enfouissement Sauvigny-le-Bois (89) | 102 714,30 € |
| TOTAL OM | | | 754 319,62 € |

- Les dépenses liées aux ordures ménagères seraient réduites de **371 112,39 € HT (Total OM)**

Comparatif des coûts liés aux **déchets recyclables (DR)** (article 611 du BP 2025 du SMHCO)

| Tonnages 2024 avec la CCTA | Prix unitaire HT | Objet | € HT |
|----------------------------|------------------|---|---------------------|
| 12 mois | 746,15 € | Gestion quai Semur-en-Auxois | 8 953,80 € |
| 333,6 | 204,00 € | Traitement tri papier > Dijon | 68 054,40 € |
| 6 41,16 | 204,00 € | Traitement tri emballages > Dijon | 130 796,64 € |
| 2 421 | 204,00 € | Traitement tri multi-matériaux > Dijon | 493 884,00 € |
| 1 156 | 58,63 | Transfert tri quai de Ste Colombe > Dijon | 67 776,28 € |
| 1 695,96 | 121,35 | Transfert tri quai Semur > Dijon | 205 804,75 € |
| TOTAL DR | | | 975 269,87 € |

| Tonnages 2024 ou mois sans la CCTA | Prix unitaire HT | Objet | € HT |
|------------------------------------|------------------|---|---------------------|
| 12 mois | 746,15 € | Gestion quai Semur-en-Auxois | 8 953,80 € |
| 0 | 204,00 € | Traitement tri papier > Dijon | 0,00 € |
| 0 | 204,00 € | Traitement tri emballages > Dijon | 0,00 € |
| 2 421 | 204,00 € | Traitement tri multi-matériaux > Dijon | 493 884,00 € |
| 1 156 | 58,63 | Transfert tri quai de Ste Colombe > Dijon | 67 776,28 € |
| 1 265 | 121,35 | Transfert tri quai Semur > Dijon | 153 507,75 € |
| TOTAL DR | | | 724 121,83 € |

- **Les dépenses liées aux déchets recyclables seraient réduites de 251 148,04 € HT (Total DR).**

Comparatif des autres frais liées au **fonctionnement** du SMHCO

| Comparatif des frais de fonctionnement hors article 611 - BP 2025 avec la CCTA | | | | |
|---|-------------|--------------------------|----------------------|---------------------|
| <i>DEPENSES</i> | <i>Art.</i> | <i>Quai de transfert</i> | <i>Administratif</i> | <i>TOTAL</i> |
| TOTAL CHAPITRE | 011 | 30 650,00 € | 24 650,00 € | 55 300,00 € |
| TOTAL CHAPITRE | 012 | 63 455,00 € | 10 000,00 € | 73 455,00 € |
| TOTAL CHAPITRE | 65 | - € | 99 788,27 € | 99 788,27 € |
| TOTAL CHAPITRE | 67 | - € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Dotation aux amortissements (42) | 6811 | | 3 900,00 € | 3 900,00 € |
| Virement à la section (023) investissement | 23 | | 8 516,53 € | 8 516,53 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 94 105,00 € | 147 854,80 € | 243 959,80 € |

| Comparatif des frais de fonctionnement hors article 611 - BP 2025 sans la CCTA | | | | |
|---|-------------|--------------------------|----------------------|---------------------|
| <i>DEPENSES</i> | <i>Art.</i> | <i>Quai de transfert</i> | <i>Administratif</i> | <i>TOTAL</i> |
| TOTAL CHAPITRE | 011 | 30 650,00 € | 24 650,00 € | 55 300,00 € |
| TOTAL CHAPITRE | 012 | 63 455,00 € | 10 000,00 € | 73 455,00 € |
| TOTAL CHAPITRE | 65 | - € | 44 788,27 € | 44 788,27 € |
| TOTAL CHAPITRE | 67 | - € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Dotation aux amortissements (42) | 6811 | | 3 900,00 € | 3 900,00 € |
| Virement à la section (023) investissement | 23 | | 8 516,53 € | 8 516,53 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 94 105,00€ | 92 854,80 € | 188 959,80 € |

- **Les dépenses liées au fonctionnement du SMHCO seraient réduites de 55 000,00 € HT, ce qui correspond au remboursement par le SMHCO à la CCTA des frais de transport des ordures ménagères (Total F).**

Récapitulatif des évolutions des frais de fonctionnement du SMHCO

| | |
|--|------------------------|
| Réduction des dépenses liées aux ordures ménagères (Total OM) | 371 112,39 € |
| Réduction des dépenses liées aux déchets recyclables (Total DR) | 251 148,04 € |
| Dépenses liées aux autres frais de fonctionnement (Total F) | 55 000,00 € |
| TOTAL des réductions de frais pour le SMHCO | 677 260,43 € HT |

En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, seraient réduites :

- **les charges du SMHCO liées au transport et traitement des ordures ménagères : 426 112,39 € HT**
- **les charges du SMHCO liées au transfert et traitement des déchets recyclables : 251 148,04 € HT**
- **la CCTA ne verserait plus de participation : 704 418,53 € HT**
- *Il est à noter que la CCTA supporte déjà directement les frais de transport des déchets recyclables collectés en points d'apport volontaire et directement dirigés vers le centre de tri de Dijon.*

En conséquence le nouveau coût de fonctionnement du SMHCO pour les 3 CC restantes serait en 2026 de :

| | |
|--|--------------------------|
| Cout de fonctionnement OM | 754 319,62 € HT |
| Coût de fonctionnement DR | 724 121,83 € HT |
| Coût des autres frais de fonctionnement | 188 959,80 € HT |
| TOTAL des réductions de frais pour le SMHCO | 1 667 401,25 € HT |

3.2 Incidences sur les recettes de fonctionnement du SMHCO

Les ressources du SMHCO seraient impactées de la façon suivante :

| Participations 2025 avec la CCTA | Tonnage OM 2024 | Coût à la tonne | Montant HT | Montant TTC |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| CC du Pays Châtillonnais | 2910 | 302,03 € | 878 940,52 € | 927 282,25 € |
| CC du Montbardois | 1 580 | | 477 273,85 € | 503 523,91 € |
| COPAS | 652 | | 196 796,71 € | 207 620,53 € |
| CCTA | 2 332 | | 704 418,53 € | 743 161,55 € |
| TOTAUX | 7 474 | 302,03 € | 2 257 429,61 € | 2 381 588,23 € |

| Participations 2026 sans la CCTA | Tonnage OM 2024 | Coût à la tonne | Montant HT | Montant TTC |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| CC du Pays Châtillonnais | 2910 | 324,28 € | 943 680,10 € | 995 583,10 € |
| CC du Montbardois | 1 580 | | 512 428,42 € | 540 611,98 € |
| COPAS | 652 | | 211 292,17 € | 222 913,24 € |
| CCTA | 0 | | - € | - € |
| TOTAUX | 5 142 | 324,28 € | 1 667 401,25 € | 1 759 108,31 € |

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Différence avec le retrait de la CCTA | 614 394,22 € | 648 185,90 € |
|--|---------------------|---------------------|

- Les recettes de fonctionnement du SMHCO correspondantes aux participations des communautés de communes seraient réduites à 1 667 401,25 € HT, inférieures de 590 028,36 € HT à celles de 2025 (hypothèse sur la base du BP 2025).

3.3 Incidences sur les dépenses du Châtillonnais, du Montbardois, d'Alésia et Seine

Les participations des communautés de communes, hors CCTA, seraient augmentées de 7,37%, suivant les montants présentés dans le tableau ci-dessus.

- Les budgets annexes liés aux déchets des communautés de communes du Châtillonnais, du Montbardois, d'Alésia et de la Seine verraient des augmentations des dépenses de fonctionnement à hauteur des augmentations des participations au SMHCO détaillées ci-dessus.

3.4 Incidences sur la section d'investissement du SMHCO

En 2024, il n'y a pas eu de dépenses d'investissement réalisées sur le budget du SMHCO. Les recettes d'investissement réalisées pour un montant de 2 930,00 € correspondent uniquement à des amortissements. Le montant des amortissements prévu au budget primitif (BP) 2025 est de 3 630,00 €. Un virement de la section de fonctionnement de 108 516,53 € est prévu. Le report de l'excédent est de 61 353,47 € soit un total général pour les dépenses d'investissement de 173 500,00 € HT.

Les dépenses inscrites au BP 2025 concernent les frais d'étude liées aux projets de quais de transfert, l'achat d'un terrain à Fain-lès-Montbard pour la construction d'un quai de transfert et l'achat d'un nouvel ordinateur pour l'administratif du SMHCO :

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Frais d'études | 70 000,00 € HT |
| Acquisition terrain quai de transfert | 100 000,00 € HT |
| Matériel informatique | 3 500,00 € HT |
| TOTAL | 173 500,00 € HT |

- **Le retrait de la CCTA n'aurait pas d'incidence sur la section d'investissement du budget du SMHCO.**

3.5 Futurs projets d'installations de transfert

A titre informatif, le cabinet d'études BE MACO, missionné par le SMHCO, a proposé lors de son rendu d'étude de schéma de transfert de déchets ménagers du 3 février 2025, deux scénarios pour le transfert des déchets ménagers :

- la construction d'un seul quai de transfert,
- la construction d'un quai de transfert et la réhabilitation du quai de transfert de Sainte-Colombe pour les montants qui suivent. La réhabilitation du quai de Semur pour restitution du terrain n'est pas chiffrée dans cette étude.

| | Scénario 1 - 1 seul quai | | | |
|--|---------------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | dépose au sol et reprise | | solution gravitaire | |
| | Bennes 2 x 30m ³ | FMA 90 m ³ | Bennes 2 x 30m ³ | FMA 90 m ³ |
| Total travaux HT (yc maîtrise d'œuvre) | 1 460 000,00 € | 1 460 000,00 € | 1 838 000,00 € | 1 568 000,00 € |
| Annuités d'investissement sur 15 ans (HT) | 122 299,21 € | 122 299,21 € | 153 962,97 € | 131 346,00 € |
| Transport amont BOM vers transfert (HT) | 270 950,00 € | 270 950,00 € | 270 950,00 € | 270 950,00 € |
| Transfert aval vers traitement (HT) | 179 696,67 € | 152 064,50 € | 179 696,67 € | 152 064,50 € |
| Autres frais de fonctionnement (HT) | 133 352,00 € | 134 352,00 € | 86 852,00 € | 88 352,00 € |
| Total fonctionnement (HT) | 583 998,67 € | 557 366,50 € | 537 498,67 € | 511 366,50 € |
| Total annuel HT | 706 297,88 € | 679 665,71 € | 691 461,64 € | 642 712,50 € |
| soit rapporté par habitant | 19,05 € | 18,33 € | 18,65 € | 17,34 € |

| | Scénario 2 - 2 quais dont réhabilitation Ste-Colombe | | | |
|--|---|--|-----------------------------|-----------------------|
| | dépose au sol et reprise | | solution gravitaire | |
| | Bennes 2 x 30m ³ | FMA 90 m ³ | Bennes 2 x 30m ³ | FMA 90 m ³ |
| Total travaux HT (yc maîtrise d'œuvre) | 2 380 000,00 € | Non chiffré - pas assez de place sur Ste-Colombe | 2 596 000,00 € | 2 434 000,00 € |
| Annuités d'investissement sur 15 ans (HT) | 199 364,46 € | | 217 458,04 € | 203 887,86 € |
| Transport amont BOM vers transfert (HT) | 159 850,00 € | | 159 850,00 € | 159 850,00 € |
| Transfert aval vers traitement (HT) | 182 956,67 € | | 182 956,67 € | 155 422,50 € |
| Autres frais de fonctionnement (HT) | 261 704,00 € | | 158 704,00 € | 170 204,00 € |
| Total fonctionnement (HT) | 604 510,67 € | | 501 510,67 € | 485 476,50 € |
| Total annuel HT | 803 875,13 € | | 718 968,71 € | 689 364,36 € |
| soit rapporté par habitant | 21,68 € | | 19,39 € | 18,59 € |

NB : l'étude ne semble pas porter sur le même périmètre que le fonctionnement actuel car elle comprend le transport amont en camion benne à ordures ménagères (BOM) vers le quai de transfert actuellement pris en charge par les communautés de communes.

Le coût de fonctionnement du ou des quais (hors transport amont BOM) est estimé entre 240 416,50 € HT et 444 661 € HT par le cabinet BE MACO (contre 276 104,68 € HT prévu au BP 2025).

Afin de finaliser le processus d'harmonisation du système de collecte obligatoire en janvier 2022 suite à la fusion de 3 communautés de communes en janvier 2017 (CC Butte de Thil, CC canton de Vitteaux, CC du Sinémurien) la CCTA envisage de collecter l'ensemble des emballages en point d'apport volontaire. Ces déchets sont collectés par un prestataire qui livre directement les emballages au centre de tri. Les emballages de la CCTA ne transiteront plus par un quai de transfert à partir du 1^{er} janvier 2027.

- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, le dimensionnement des projets d'investissement du SMHCO ne sera pas affecté puisque l'étude a déjà exclu la participation de la CCTA au projet.**

Le comité syndical du SMHCO n'a pas, à l'heure actuelle, validé aucun scénario proposé par BE MACO.

4. Incidences sur la gestion du SMHCO et la clé de répartition financière en vigueur

4.1 Incidences sur les marchés passés par le SMHCO

Le SMHCO gère des marchés de transfert et traitement des ordures ménagères. Ces marchés sont passés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier.

Son dernier marché a débuté le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois 12 mois soit une durée maximale de 36 mois et prendra fin le 31 décembre 2025.

Le transfert des déchets recyclables et des ordures ménagères transitant par le quai de Sainte-Colombe-sur-Seine pour Dijon n'est pas concerné par le retrait de la CCTA.

Les prix de tri des emballages recyclables sont fixés par l'Entente territoriale portée par Dijon Métropole, ils resteront identiques pour la SMHCO et la CCTA quelque soit la décision prise.

- **Si le retrait de la CCTA du SMHCO a lieu un 31 décembre, le SMHCO devra lancer ses marchés ultérieurs uniquement pour les trois communautés de communes restantes. La charge de travail reste identique.**

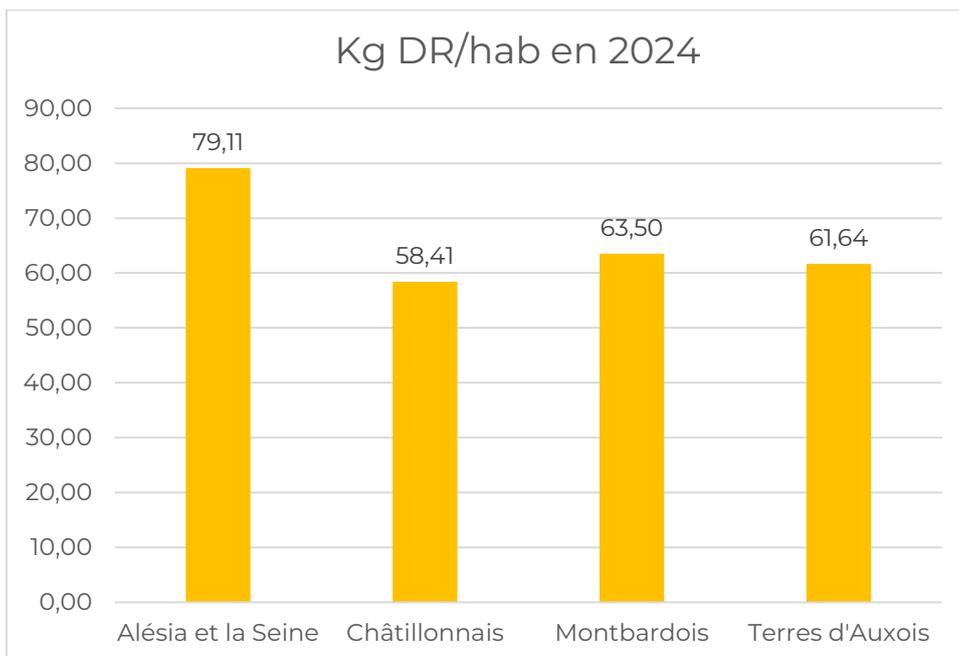
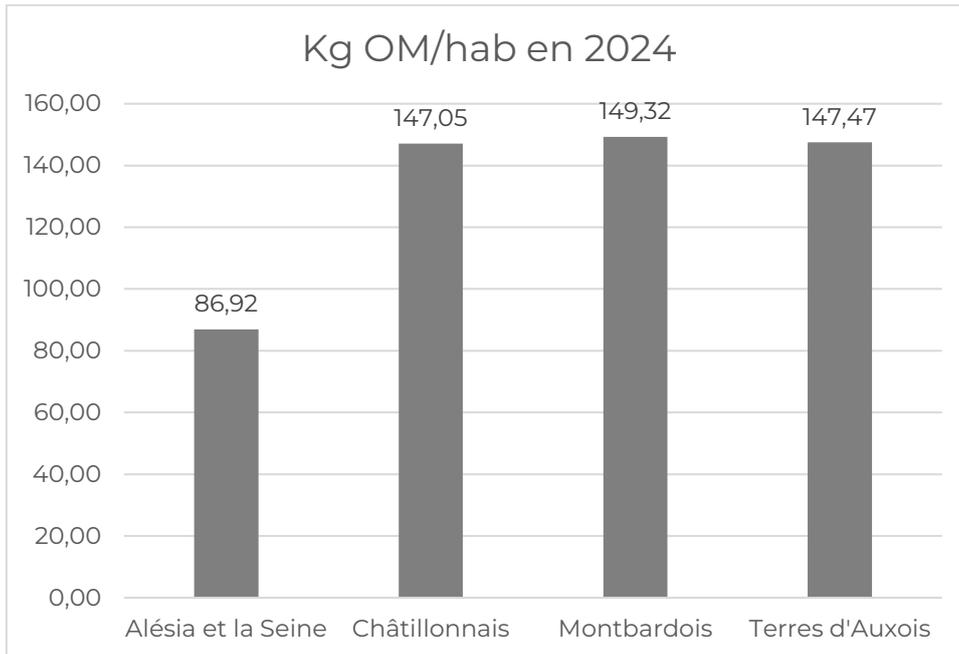
4.2 Clé de répartition des dépenses

L'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 fixe la clé de répartition des dépenses du syndicat « au prorata du tonnage des ordures ménagères humides de chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) sur la base des tonnages de l'année N-1 ». Cette clé de répartition n'intègre pas les tonnages de DR.

Les Communautés de communes adhérentes n'ont pas toutes opté pour les mêmes modes de financement de leurs services déchets :

| Communauté de communes | Mode de financement du budget des déchets ménagers | Variable de financement |
|------------------------|--|-------------------------|
| COPAS | REOMI | Poids + levée |
| CC Montbardois | REOMI | Levée + habitant |
| CC Châtillonnais | TEOMI | Levée |
| CCTA | REOMI | Levée + habitant |

Les leviers incitatifs étant différents, les tonnages collectés par habitant sont hétérogènes selon les communautés de communes.



Les coûts de traitement de ces flux ne sont pas équivalents :

| | |
|--|------------|
| Traitement ordures ménagères hors TGAP | 94,12 € HT |
| Traitement déchets recyclables | 204,00 €HT |

- **La clé de répartition adoptée par le SMHCO en 2008 ne semble plus adaptée. Elle devrait prendre en compte aussi les tonnages des déchets recyclables, d'autant plus si les coûts ne sont plus répartis que sur trois communautés de communes en cas de retrait de la CCTA du SMHCO.**

5. Evaluation des incidences en sections de fonctionnement et d'investissement pour la CCTA

5.1 Gestion des ordures ménagères

Le transport des ordures ménagère de la CCTA est déjà assuré par son prestataire de collecte.

- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, la CCTA devrait passer son propre marché uniquement pour le traitement des ordures ménagères.**

La CCTA aurait le choix entre continuer à envoyer ses OM en enfouissement à Sauvigny-le-Bois ou les envoyer en incinération à Dijon afin de bénéficier d'une réduction de la TGAP.

- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, si la CCTA opte pour l'incinération de ses déchets à Dijon, les tarifs étant fixés par délibération de Dijon métropole, ils sont connus et équivalents pour toutes les collectivités extérieures à la métropole (113,20 € TTC / tonne hors TGAP).**

5.2 Gestion des déchets recyclables

Transport ou transfert

Le transport des déchets recyclables des secteurs de Précy et Vitteaux de la CCTA est déjà assuré par son prestataire de collecte.

Le transport des déchets recyclables fibreux du secteur de Semur de la CCTA est déjà assuré par son prestataire de collecte.

- **Pour les déchets recyclables non fibreux du secteur de Semur, actuellement collectés en porte à porte, la CCTA en cas de retrait du SMHCO pourrait arrêter en 2027 la collecte en porte à porte des déchets recyclables non fibreux du secteur de Semur et collecter l'ensemble des déchets recyclables en points d'apport volontaire ce qui permettrait de les transporter directement au centre de tri.**

Dans l'attente la CCTA aurait besoin d'utiliser un des quais de Semur pour le transfert des déchets recyclable non fibreux du secteur de Semur-en-Auxois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Traitement

Le SMHCO adhère à l'Entente territoriale portée par Dijon Métropole pour bénéficier des services de tri des déchets recyclables.

- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, la CCTA pourrait adhérer à l'Entente territoriale portée par Dijon Métropole pour bénéficier des services de tri des déchets recyclables fibreux et non fibreux au même prix que si la CCTA était dans le SMHCO.
Cette solution permettrait de maintenir le volume des tonnages entrant au**

centre de tri et de ne pas impacter l'ensemble des collectivités adhérentes à ce groupement, y compris le SMHCO.

5.3 Synthèse des incidences financières pour la CCTA

| Extrait du budget annexe de la CCTA pour 2025 - ACTUELLEMENT | | | | | | |
|--|-----|--------------|---------------------|-------------------------|--------------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | | | | |
| | Qté | PU | Dépenses € HT | Recettes € HT | | reste à charge CCTA |
| Transport OM | 12 | 4 323,93 € | 51 887,16 € | Remboursement transport | 51 887,16 € | |
| Participation SMHCO | 1 | 704 418,53 € | 704 418,53 € | | | |
| TOTAL | | | 763 908,92 € | TOTAL | 51 887,16 € | 704 418,53 € |
| Investissement | | | | | | |
| <i>Sans objet</i> | | | - € | | - € | |
| TOTAL | | | - € | TOTAL | - € | - € |

| Extrait du budget annexe de la CCTA pour 2026 - EN CAS DE RETRAIT DU SMHCO Hypothèse du recours à l'enfouissement à Sauvigny pour les ordures ménagères | | | | | | |
|--|------|------------|---------------------|-------------------------|------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | | | | |
| | Qté | PU | Dépenses € HT | Recettes € HT | | reste à charge CCTA |
| Transport OM | 12 | 4 323,93 € | 51 887,16 € | Remboursement transport | - € | |
| Traitement OM | 2332 | 94,12 € | 219 514,19 € | | | |
| TGAP OM | 2332 | 65,00 € | 151 598,20 € | | | |
| Transport DR PAP | 431 | 79,00 € | 34 045,84 € | | | |
| Tri DR PAV | 641 | 204,00 € | 130 796,64 € | | | |
| Tri fibreux | 334 | 204,00 € | 68 054,40 € | | | |
| TOTAL | | | 655 896,43 € | TOTAL | - € | 655 896,43 € |
| Investissement | | | | | | |
| <i>Sans objet</i> | | | | | | |
| TOTAL | | | - € | TOTAL | - € | - € |

- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, l'incidence financière serait positive pour la CCTA et estimé à environ 48 500 € par an, soit 6,89 % de la participation actuelle de la CCTA au SMHCO.**
- **En cas de retrait de la CCTA du SMHCO, la CCTA ne serait pas engagée dans le nouveau projet concernant les installations de transfert des déchets.**

6. Autres incidences

6.1 Incidences techniques

Les quais de transfert des déchets recyclables situés à Semur-en-Auxois appartiennent à la Ville de Semur-en-Auxois. Ils ont été mis à disposition du SIVOM puis du SMHCO pour exercer sa compétence de transfert des DR des CC du Montbardois, de la COPAS et des Terres d'Auxois. Ces quais pourraient continuer à être utilisés d'une part par le SMHCO, dans l'attente de la construction de son propre quai de transfert pour les DR de la CC du Montbardois et de la COPAS. D'autre part la CCTA pour les DR collectés en porte à porte sur les secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois durant l'année 2026.

Les éventuels frais de remise en état au moment de la restitution du quai à la Ville de Semur-en-Auxois seraient pris en charge par le SMHCO.

6.2 Incidence sur les flux financiers croisés

La CCTA payait le collecteur pour transporter ses OM jusqu'au centre d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois. Le SMHCO remboursait le montant de ce transport à la CCTA. Le kilométrage est calculé entre Vic-de-Chassenay, ancien centre de traitement et Sauvigny le Bois nouveau centre de traitement.

En parallèle, la CCTA payait au SMHCO sa participation comprenant, indirectement, ces frais de transport.

- **Avec le retrait de la CCTA du SMHCO, ce flux financier croisé disparaîtrait.**
- **Les autres flux financiers croisés du SMHCO avec les trois autres communautés de communes ne seraient pas impactés par le retrait de la CCTA. Seuls les montants des participations des trois autres communautés de communes au SMHCO évolueraient.**

6.3 Incidence sur les dépenses liées aux emprunts

Le SMHCO n'a pas d'emprunt en cours.

- **Il n'y a pas d'incidence du retrait de la CCTA sur les emprunts du SMHCO puisque ce dernier n'en a pas.**

6.4 Incidence estimée sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation

Le SMHCO ne reçoit pas de dotation et ne participe pas à un fonds de péréquation, il ne perçoit pas de fiscalité.

Parmi les trois autres communautés de communes, seule une a conservé une fiscalité liée aux déchets. La communauté de communes du Pays du Châtillonnais finance son service de gestion des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi).

- **Le retrait de la CCTA n'aurait pas d'incidence sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation du SMHCO.**

- **Le retrait de la CCTA n'aurait pas d'incidence sur les dotations et les fonds de péréquation des trois autres communautés de communes.**

- **Le retrait de la CCTA pourrait éventuellement rendre nécessaire un ajustement des redevances des communautés de communes du Montbardois, du Pays d'Alésia et de la Seine et de la fiscalité de la Communauté de communes du Pays du Châtillonnais.**

7. Clé de répartition estimative de l'actif et du passif

7.1 Passif

Concernant le passif, le SMHCO n'a pas d'emprunt en cours à ce jour.

- **La question de la clé de répartition du passif ne se pose pas.**

7.2 Actif immobilisé

L'actif du SMHCO est d'une valeur brute de 3 231 818,03 € soit 3 084 719,08 € nette au 31/12/2024, tous les biens n'étant pas amortis (M57).

Néanmoins, un certain nombre de biens qui étaient présents dans l'actif ne sont plus utilisés comme l'usine d'incinération de Châtillon-sur-Seine d'une valeur de 2 353 428,56 € à laquelle il faut ajouter des travaux d'une valeur de 85 883,24 € datant de 2010, ou un « réseau vapeur » de 1996 d'une valeur de 155 726,67 €, ou encore la réhabilitation du site de Nogent-lès-Montbard pour une valeur de 156 254,88 €.

Au final, outre du matériel de bureau et des logiciels, l'actif réel du SMHCO semble être composé :

- des études en cours de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour une valeur brute de 30 286,50 € ;
 - du pont bascule de Châtillon-sur-Seine d'une valeur brute de 43 261,44 € ;
 - de l'aménagement du quai de transfert à Semur-en-Auxois d'une valeur brute de 13 215,00 € et les travaux réalisés dessus en 2014 et 2018 pour une valeur brute de 4 981 € ;
 - d'un camion acheté en 2014 pour 60 000 € brut et d'une voiture achetée en 2012 pour 8 785,11 €.
 - du site de transfert de Semur-en-Auxois, acquis par le SMHCO dans le cadre d'une location-acquisition en 2002, 2003 et 2004 pour 58 181,54 €.
- NB : l'acte notarié ou administratif pour le transfert de propriété de la commune de Semur-en-Auxois au SMHCO ne semble pas avoir été réalisé.

7.3 Actif circulant

L'actif circulant s'élève au 31/12/2024 à 1 309 210,00 € dont 1 235 850,00 € de trésorerie.

7.4 Excédents reportés

Ceci explique qu'au 31/12/2024, le SMHCO bénéficiait :

- d'un solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement reporté de 61 353,47 €,
- et d'un résultat excédentaire de fonctionnement reporté de 976 728,44 €.

- **A la demande du SMHCO, la CCTA accepte de ne pas réclamer sa part de l'excédent de fonctionnement, ni de l'excédent d'investissement (environ 30 %).**

Synthèse

Le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO), assure actuellement les missions de **transport, transfert et traitement des déchets ménagers** (ordures ménagères et déchets recyclables) pour le compte des communautés de communes :

- du Montbardois (CCM),
- du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS),
- du Pays Châtillonnais (CCPC),
- des Terres d'Auxois (CCTA) intégrée au 1^{er} janvier 2019.

L'intégration de la CCTA a été proposée car auparavant la Communauté de communes du Sinémurien adhérait au SMHCO. La CC du Sinémurien a constitué avec les CC de la Butte de Thil et du canton de Vitteaux la CCTA à partir du 1^{er} janvier 2017. La CCTA est donc une collectivité récente, qui fonctionnaient différemment en matière de fiscalité et gestion des déchets. L'harmonisation de cette gestion a débuté en 2022 par le choix de la redevance incitative sur l'ensemble de la collectivité et a conduit à la mise en place de nouvelles modalités de tri et de collecte des déchets recyclables. Sur les Terres d'Auxois, les papiers et magazines sont désormais collectés séparément des autres emballages et en point d'apport volontaire.

De plus, une partie et bientôt la totalité des emballages recyclables de la CCTA sont collectés en apport volontaire et sont transportés directement au centre de tri, sans nécessité de passer par un quai de transfert.

Le projet de construction de quais de transfert par le SMHCO ne correspond pas à la politique actuelle de gestion des déchets de la CCTA sans rupture de charge jusqu'aux exutoires. Les statuts actuels du SMHCO ne permettent pas à la CCTA de rester membre sans participer financièrement à la réalisation et au fonctionnement de ces installations de transfert. C'est pourquoi les présidents des 4 EPCI proposent la sortie de la CCTA du SMHCO.

La sortie de la CCTA du SMHCO ferait baisser de 677 260,43 € HT les frais de fonctionnement du budget du SMHCO et augmenter les participations totales des 3 autres CC de 114 390,17 € au SMHCO soit 7,37 % d'augmentation par CC.

En contrepartie de sa sortie la CCTA s'engage à ne pas réclamer sa côte part de l'actif circulant au SMHCO soit environ 293 000 €.

Sources documentaires :

- Note préparatoire du conseil syndical du 7 novembre 2022,
- Extrait du registre des délibérations de Dijon métropole du 30 janvier 2025 relatif aux tarifications 2025,
- Photo prise le 3 février 2025 lors de la restitution de l'étude de schéma de transfert des déchets ménagers,
- Présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 du 3 mars 2025,
- Budget primitif 2025 fourni à l'occasion du conseil syndical du 7 avril 2025,
- Présentation de la réunion de l'entente territoriale de Dijon métropole du 16 avril 2025.

Glossaire :

BOM : (camion) benne à ordures ménagères

BP : budget primitif

CC : Communauté(s) de communes

CCM : Communauté de communes du Montbardois

CCPC : Communauté de communes du Pays Châtillonnais

CCTA : Communauté de communes des Terres d'Auxois

COPAS : Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine

DR : déchets recyclables

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FMA : benne à fonds mouvant alternatif

OM : ordures ménagères

PàP : porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

REOMI : redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

SMHCO : Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or

TEOMi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative